
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

27 AVRIL 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 27 AVRIL 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	7
2	Cour constitutionnelle	7
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	7
4	Dépôts	7
5	Approbation de l'ordre du jour	8
6	Prises en considération	9
7	Projet de décret transposant la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de profession (doc. 358 (2021-2022) nos 1 et 2)	10
7.1	Discussion générale	10
7.2	Examen et vote des articles	14
8	Projet de décret instituant le Conseil des hôpitaux universitaires (doc. 365 (2021-2022) nos 1 et 2)	14
8.1	Discussion générale	14
8.2	Examen et vote des articles	15
9	Projet de décret relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 356 (2021-2022) nos 1 et 2)	15
9.1	Discussion générale	15
9.2	Examen et vote des articles	22
10	Proposition de décret visant à pérenniser les périodes «Covid» dans l'enseignement obligatoire (doc. 344 (2021-2022) n° 1)	22
10.1	Discussion générale	22
10.2	Examen et vote des articles	27

11 Proposition de résolution concernant la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan transversal, structurel, inclusif relatif à l'histoire coloniale belge et à ses conséquences (doc. 111 (2019-2020) nos 1 et 2)	27
11.1 Discussion.....	27
12 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	40
12.1 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hépatite d'origine inconnue touchant les enfants»	40
12.2 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hépatite infantile»	41
12.3 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tensions culturelles à Braine-l'Alleud»	42
12.4 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud et inquiétudes du secteur quant à l'articulation des financements des centres culturels en général». .	42
12.5 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud».....	42
12.6 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud».....	42
12.7 Question de M. Matthieu Daele à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Cordon sanitaire»	48

12.8	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Exploitation de mineurs d'âge chez PostNL»	50
12.9	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Regain du travail étudiant» .	51
12.10	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pertinence et encadrement des classements internationaux (rankings) des universités»	53
12.11	Question de Mme Lafifa Gahouchi à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Propos polémiques de Conner Rousseau, président de Vooruit».....	55
12.12	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Internats en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	56
12.13	Question de Mme Alice Bernard à M. Pierres-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Interpellation du ministre-président par le front commun syndical enseignement ce lundi 25 avril»....	57
13	Proposition de résolution concernant la médiation, la circulation des œuvres et la valorisation du patrimoine issu des cultures africaines dans les musées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 343 (2021-2022) nos 1 et 2)	59
13.1	Discussion.....	59
14	Projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (doc. 378 (2021-2022) nos 1 et 2)	70
14.1	Discussion générale	70
14.2	Examen et vote des articles	90

15	Projet de décret transposant la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de profession (doc. 358 (2021-2022) nos 1 et 2)	90
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	90
16	Projet de décret instituant le Conseil des hôpitaux universitaires (doc. 365 (2021-2022) nos 1 et 2)	90
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	90
17	Projet de décret relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 356 (2021-2022) nos 1 et 2)	91
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	91
18	Proposition de décret visant à pérenniser les périodes «Covid» dans l'enseignement obligatoire (doc. 344 (2021-2022) n° 1)	91
18.1	Vote nominatif.....	91
19	Proposition de résolution concernant la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan transversal, structurel, inclusif relatif à l'histoire coloniale belge et à ses conséquences (doc. 111 (2019-2020) nos 1 et 2)	92
19.1	Votes réservés	92
19.2	Vote nominatif sur l'ensemble	92
20	Proposition de résolution concernant la médiation, la circulation des œuvres et la valorisation du patrimoine issu des cultures africaines dans les musées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 343 (2021-2022) nos 1 et 2)	92
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	92
21	Projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (doc. 378 (2021-2022) nos 1 et 2)	93
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble	93

22 Projets de motion	93
22.1 Vote nominatif.....	93
22.2 Vote nominatif.....	96
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	96
Annexe II: Cour constitutionnelle	97

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 10h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes Groppi et Vandevoorde, pour raisons de santé; Mme de Coster-Bauchau ainsi que MM. Marcourt, Fontaine, Léonard, Demeuse et Desquesnes, en mission.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le rapport du Centre interfédéral pour l’égalité des chances – Unia – Discriminations à l’encontre des personnes afrodescendantes (doc. 373 (2021-2022) n° 1), le rapport annuel 2021 de la commission des experts visé par l’article 2^{ter}, § 9, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l’enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (doc. 374 (2021-2022) n° 1), le projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 relatif au plan d’investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (doc. 378 (2021-2022) n° 1) et le rapport d’activités de l’École d’administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP) – année 2021 (doc. 379 (2021-2022) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le rapport d’évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 375 (2021-2022) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission de

l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

Nous avons par ailleurs reçu le rapport d'activités 2020-2021 du Conseil supérieur de la culture et des organes consultatifs (doc. 376 (2021-2022) n° 1). Ce rapport d'activités a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Enfin, nous avons reçu le rapport annuel du Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (01.01.2020 au 31.12.2020) (doc. 380 (2021-2022) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 21 avril 2022, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 27 avril 2022.

Entre-temps, Mme Greoli et consorts ont déposé la proposition de décret modifiant l'article 80 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, et visant la mise en place de deux semaines supplémentaires de suspension des activités d'apprentissage (doc. 381 (2021-2022) n° 1). Mme Sobry et consorts ont déposé la proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins (doc. 384 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces deux propositions de décret à l'ordre du jour de notre séance.

M. Kerckhofs a déposé un projet de motion (doc. 382 (2021 2022) n° 1) en conclusion de l'interpellation de M. Kerckhofs à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nécessité d'avancer concrètement vers la gratuité scolaire et de prendre des mesures immédiates». Mmes Ahallouch et Cortisse et M. Soiresse Njall ont déposé un projet de motion pure et simple (doc. 383 (2021 2022) n° 1) en conclusion de cette même interpellation. Je vous propose de procéder au vote de ces motions à l'issue de nos travaux.

La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je demande d'inscrire à l'ordre du jour, au terme des questions d'actualité, l'examen du projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les

bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (doc. 378 (2021-2022) n° 1).

M. le président. – Conformément à l’article 39, § 3, de notre règlement, cette demande de modification de l’ordre du jour est-elle soutenue par au moins neuf membres?

– *Il est procédé au vote par assis et lever.*

M. le président. – La demande de modification de l’ordre du jour est recevable.

Nous allons maintenant procéder à un vote nominatif sur la modification de l’ordre du jour visant à y ajouter la discussion et l’examen de ce projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

50 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu oui.

La demande d’urgence est acceptée. Le projet de décret sera examiné cet après-midi.

M. le président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je tiens à remercier l’ensemble des membres de notre Parlement qui, par leur vote, ont accepté cette demande.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, l’ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

6 Prises en considération

M. le président. – L’ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à organiser une concertation entre entités fédérées en vue d’harmoniser au plus vite les rythmes et les calendriers scolaires, déposée par Mme Bernard et consorts (doc. 372 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d’envoyer la proposition de résolution en commission de l’Éducation. (*Assentiment*)

L’ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l’article 80 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’Enseignement supérieur et l’organisation académique des études, et visant la mise en place de deux semaines supplémentaires de suspension des activités d’apprentissage, déposée par Mme Greoli et consorts (doc. 381 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d’envoyer la proposition de décret en commission de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins, déposée par Mme Sobry et consorts (doc. 384 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret en commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

7 Projet de décret transposant la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de profession (doc. 358 (2021-2022) nos 1 et 2)

7.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lux, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Le PTB est pour le moins inquiet en ce qui concerne ce texte. Ce type de transposition constitue en effet l'exemple parfait des mesures qui renforcent la dérégulation au profit du marché unique. D'ailleurs, les auteurs du projet de loi visant à transposer cette directive à l'échelon fédéral ne s'en cachent pas. À leurs yeux, l'Union européenne a pour objectif de créer un marché intérieur et de favoriser une politique économique ouverte où la concurrence est libre. La volonté de libéralisation marque la directive que ce présent projet de loi vise à transposer.

Cette vision de l'Europe n'est pas la nôtre. Nous, nous voulons une Europe sociale, solidaire, qui protège les gens et n'exclut personne. L'Europe des multinationales, du libre marché n'est pas la solution. Nous l'avons observé lors de la crise sanitaire: sans un État protecteur, ce sont des centaines de milliers de travailleurs qui se retrouvent sans rien à la fin du mois. Nous avons besoin de ce filet de sécurité. C'est le rôle de l'État.

Or, cette directive européenne et le texte visant sa transposition font finalement l'inverse. Ils sous-entendent l'idée que la réglementation est mauvaise, car elle représente une barrière à la concurrence. L'objectif réside clairement dans la réalisation d'un marché intérieur opérationnel en matière de règlement du travail,

quelles qu'en soient les conséquences sociales. C'est tout le problème, car le but des réglementations nationales est d'assurer une protection aux travailleurs, mais également aux consommateurs et aux clients.

En effet, sans réglementation spécifique – par exemple le fait d'être formé à certaines règles de sécurité –, les travailleurs sont envoyés au casse-pipe. Si, demain, le gouvernement fédéral souhaitait revoir la réglementation relative aux chargement et déchargement des bateaux, avec le but d'établir qu'il ne faut pas disposer du statut de docker pour décharger les marchandises, les syndicats s'y opposeraient, en insistant sur la nécessité de connaître les normes de sécurité. Le gouvernement, lui, pourrait utiliser les éléments de ce texte pour défendre sa proposition, comme le fait qu'il faille tenir compte de l'incidence sur la libre circulation des services au sein de l'Union européenne. Il en va de même pour les travailleurs de l'Office national de l'enfance (ONE) ou d'autres métiers réglementés. Pour rappel, chaque année, 190 000 victimes d'accident de travail sont recensées en moyenne en Belgique. En 2018, 130 personnes sont décédées à la suite d'un accident de travail. Une situation loin d'être risible.

Ensuite, il faut garantir une certaine protection aux consommateurs. Ne pas régir par exemple l'expertise de la personne ou la qualité du service à l'aide d'un minimum de règles, c'est ouvrir la porte à toutes les dérives. À l'échelon fédéral, l'Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique (UNPLIB) et le Conseil supérieur des indépendants et des PME (CSIPME) alertaient sur le fait que la transposition de cette directive revient à créer un véritable frein aux bonnes initiatives visant à réglementer l'accès aux professions.

De plus, et en vertu de la sixième réforme de l'État, la régionalisation des conditions d'accès à certaines professions a conduit à des réglementations différentes selon la Région où l'on se trouve. Cela risque finalement encore de complexifier les choses sur le plan administratif, notamment en termes de lenteur des procédures. Cela nous confronte une fois de plus à la problématique de la fameuse «lasagne institutionnelle belge». Est-il opportun d'ajouter une étape dans ce processus? Dans un souci de simplification, ne devrions-nous pas plutôt défendre une refédéralisation des réglementations à l'accès aux professions?

Comme le dénonce le CSIPME, cette situation complexifie considérablement le travail de nos entrepreneurs, en particulier ceux qui travaillent dans les différentes Régions du pays. Pour toutes ces raisons, le PTB ne pourra soutenir ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Je ne partage pas du tout l'opinion de M. Dupont. On peut bien évidemment manifester une hostilité de principe à l'égard de ce qui émane de l'Europe, mais, en l'occurrence, cette directive apporte au con-

traire des garanties supplémentaires, des éléments de protection des consommateurs, des travailleurs, des enfants et du patrimoine culturel, ainsi que des éléments relatifs à la lutte contre la fraude fiscale. Dès lors, la transposition de cette directive me paraît éminemment souhaitable. Même si elle est sans doute tardive, elle va dans le bon sens. Le groupe Les Engagés votera donc en faveur de ce projet de décret.

Cela étant dit, j'exprimerais deux motifs d'étonnement. Tout d'abord, la transposition qui nous est proposée l'est *a minima*, et je m'étonne que certaines questions n'aient pas été approfondies. Je souhaiterais donc renouveler la demande exprimée par tous les groupes, y compris ceux de la majorité, lors des débats en commission, portant sur la question de savoir qui opérerait le contrôle de proportionnalité, qui est l'objet de la directive. Le projet de décret précise qu'il devra s'effectuer de manière objective et indépendante. Tous les groupes sont d'accord pour sa mise en place, mais ils ont demandé quel organe serait concrètement chargé de ce contrôle. S'agira-t-il d'un organisme existant ou à créer? Quel sera le dispositif instauré? Nous n'avons pas reçu de réponse à ces questions. Je me permets donc de les réitérer.

Ma deuxième source d'étonnement, qui peut s'apparenter à un motif d'inquiétude, est la confirmation d'une difficulté que nous constatons de manière récurrente, celle de la concertation au sein même des entités francophones. Le Conseil d'État, dans son avis, a clairement indiqué que le texte devait être soumis à la concertation intrafrancophone. Cette concertation est prévue par l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières.

Nous nous demandons la raison de l'absence de l'avis de l'organe de concertation intrafrancophone (CIF) au document. Me Bontinck nous a signalé lors des débats en commission: «La CIF a répondu qu'elle n'avait pas à rendre d'avis sur cette question». Je suis un peu surpris. En effet, d'un côté, le Conseil d'État affirme que la concertation est obligatoire, alors que de l'autre, l'organe officiel responsable de la concertation intrafrancophone affirme ne pas avoir d'avis à rendre. Cela me semble assez révélateur du caractère un peu évanescent de la concertation intrafrancophone sur ce sujet, comme sur d'autres d'ailleurs. Nous en avons eu une autre illustration, hier, en réunion de la commission de la Culture.

En effet, Madame la Ministre, sur un sujet peut-être plus sensible et important, celui du statut des artistes, vous avez confirmé que vous n'étiez pas associée aux discussions en cours au niveau fédéral, ni par le ministre PS Dermagne ni par le ministre MR Clarinval. Je dois dire que je m'étonne de cette absence de concertation. Je suis par ailleurs estomaqué par la violence inouïe d'un chef de groupe

de la majorité à l'égard d'un autre parti de la majorité. Ce chef de groupe a condamné l'attitude du MR visant à bloquer les discussions au niveau de pouvoir fédéral sur l'élaboration du statut de l'artiste. Je me permets de souligner ces difficultés de concertation, qui sont d'autant plus étonnantes qu'elles sont internes à la majorité et qu'elles se produisent sur d'autres sujets que le statut d'artiste, à l'instar de celui que nous examinons actuellement.

Cette absence de concertation ou cette difficulté à s'entendre est préjudiciable aux intérêts des francophones dans l'ensemble de nos politiques. Cette directive ne concerne pas seulement la politique de l'enfance, mais concerne aussi toutes les politiques, hormis celles relatives à l'enseignement, qui ont trait aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles instituant un contrôle de proportionnalité pour l'accès aux professions concernées. Ce projet de décret devrait reposer sur plus de concertation. Je formule le vœu que, sur ce sujet comme sur d'autres, cette concertation ne soit plus aussi évanescence et difficile, mais qu'elle soit réellement d'application dans l'intérêt des francophones.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, bien que ce décret soit quelque peu technique, il est toujours utile de dire un mot sur les textes qui vous sont présentés. Toutes les questions qui viennent d'être formulées ont déjà trouvé réponse en réunion de commission. Nous avons bien sollicité une concertation intrafrancophone, mais la CIF nous a répondu qu'elle n'avait pas à rendre d'avis sur cette question. J'ai également déjà répondu aux questions relatives au contrôle: l'autorité de contrôle est celle qui réglemente, c'est-à-dire le gouvernement ou l'ONE, même si une autorité indépendante peut être désignée afin de vérifier le bon déroulement du test de proportionnalité.

Le projet de décret qui vous est soumis vise la mise en conformité avec la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions. Cela participe à l'objectif de l'Union européenne de garantir l'effectivité de la libre circulation des travailleurs, de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services. Cette libre circulation n'empêche évidemment en rien l'Europe d'apporter des éléments de régulation ou de protection. Le législateur européen a demandé aux États membres de mettre en conformité leur propre législation au moyen, notamment, de la directive du 28 juin 2018. Cette directive impose la réalisation d'un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession. La transposition qui nous concerne a donc pour but de baliser la façon dont cet examen de proportionnalité doit avoir lieu.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous ne faites que réitérer la non-réponse dont vous nous avez fait part dans le cadre de la commission. Nous ignorons toujours quelle instance va assurer le contrôle de proportionnalité. Vous affirmez que le gouvernement va s'en soucier, mais nous n'avons à ce jour aucun élément de réponse à cette question pourtant posée par l'ensemble des intervenants en réunion de commission. En ce qui concerne les difficultés de concertation, je ne conteste pas le fait que vous avez demandé l'avis de la CIF, mais elle a répondu qu'elle n'avait pas d'avis à rendre. Cette absence de concertation me surprend et m'inquiète.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

7.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

8 Projet de décret instituant le Conseil des hôpitaux universitaires (doc. 365 (2021-2022) nos 1 et 2)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Fontaine, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Agache.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Le but du Conseil des hôpitaux universitaires est principalement d'éclairer le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans des matières d'une grande technicité relatives à des hôpitaux de ce type. Ce Conseil avait été mis en place par le décret du 30 mars 1983 du Conseil de la Communauté française sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française. Cependant, les compétences à ce sujet de la Fédération ayant bien évolué, il a été jugé opportun d'abroger ce décret et de rédiger un nouveau texte définissant les compétences et la composition d'un Conseil des hôpitaux universitaires de la Communauté française. Le nouveau texte nomme précisément les hôpitaux universitaires concernés par ce décret.

Cependant, vu la question du regroupement des hôpitaux publics bruxellois, madame la ministre nous a confirmé que cette liste d'hôpitaux universitaires sera

évolutive, en fonction des réalités que ce regroupement engendrera. La composition retenue pour le Conseil des hôpitaux universitaires est ample: 22 membres. Cette ampleur s'explique principalement par le souci d'intégrer à l'instance une plus grande variété de profils: des personnes issues des départements médicaux, des départements de soins infirmiers, des gestionnaires, des experts hospitaliers, des doyens des facultés de médecine, des représentants de l'administration, etc. De cette manière, il pourra couvrir au mieux la variété des thématiques qui concernent l'avenir de nos hôpitaux universitaires.

Nous avons soulevé en commission la pertinence de la présence d'un représentant de la ministre au sein du Conseil. Madame la ministre nous a assuré que son rôle sera principalement d'établir le lien nécessaire entre le Conseil et le gouvernement, et d'assurer la transmission des recommandations du Conseil vers le gouvernement. En conclusion, notre groupe votera favorablement pour ce décret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 356 (2021-2022) nos 1 et 2)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Di Mattia, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La ministre étant absente, je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 10h35 et reprise à 10h50.*

M. le président. – La séance est reprise.

La parole est à M. Di Mattia, pour le groupe PS.

M. Michele Di Mattia (PS). – Nous nous réjouissons de voir voté un texte qui permettra à 860 enseignants titulaires d'un master à finalité didactique ou d'un master complété d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) d'accéder au barème 501, moyennant la réussite d'un module de formation complémentaire.

Ce projet de décret relatif à ce module de 60 périodes de formation pose le cadre d'organisation d'un outil pensé par les professionnels de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au bénéfice de ces enseignants. L'adoption de ce texte par notre Parlement concrétisera l'ambition du décret du 25 avril 2019 portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs qui prévoit une revalorisation barémique pour les enseignants de l'ESAHR qui disposent des titres précités et réussissent ledit module.

La formation sera donnée par l'enseignement de promotion sociale – ce dont nous nous réjouissons –, dont la souplesse permet de s'adapter aux horaires des professeurs d'académie et de conservatoire. Les cours pourront ainsi être organisés en journée sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Loin de discréditer les agrégations ou masters didactiques, ce module constitue une formation complémentaire. En effet, contrairement aux professeurs de l'enseignement obligatoire, ceux de l'ESAHR ne sont pas tenus par l'obligation de continuer à se former en cours de carrière. La démarche réflexive, mise en œuvre durant ces 60 périodes, leur permettra de disposer d'un outil supplémentaire dans leurs pratiques professionnelles.

Quant à la motivation de lier la réussite de ce module à l'octroi du barème 501, elle tient à l'équité entre les niveaux d'enseignement. En effet, dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, afin de pouvoir enseigner à tous niveaux et de bénéficier de ce barème, les professeurs doivent également réussir pareil module. Afin d'apporter une cohérence avec le reste de l'enseignement en matière de barème et étant donné la diversité des profils, il a été jugé opportun de lier l'accessibilité de ce module aux professeurs titulaires d'un master didactique, d'un master ou d'une licence complété de l'agrégation AESS.

La ministre et son gouvernement sont néanmoins conscients de certaines critiques qui émanent du secteur concernant cette formation. C'est pourquoi il leur a semblé opportun que les discussions continuent afin qu'elles évoluent. En ce sens, nous nous réjouissons de l'initiative de la ministre Désir, qui a proposé à la ministre Glatigny de créer un groupe de travail, afin d'étudier la possibilité d'intégrer la future formation dans la formation initiale des enseignants (FIE).

Nous suivrons bien évidemment les travaux de près. Compte tenu de tous ces éléments, nous soutiendrons l'organisation de cette formation, qui permet d'adapter un décret négocié lors de la législature précédente. Il s'agit, pour le groupe PS, d'une condition insuffisante, mais nécessaire, et d'un premier pas essentiel dans la bonne direction. L'obtention du barème 501 constitue, pour une partie significative des enseignants – au nombre de 860 –, une avancée majeure, dont nous nous réjouissons.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Comme il l'a fait en commission de l'Éducation, le groupe PTB ne soutiendra pas ce projet de décret, et ce, pour deux raisons.

Premièrement, nous ne comprenons pas vraiment, à l'instar des représentants du secteur, le sens de ce module, si ce n'est d'apporter une décision administrative qui permettrait d'ajuster le barème pour qu'il soit plus juste. Ce module s'adresse à des enseignants qui sont tous porteurs d'un titre requis fondé sur un master à finalité didactique ou, s'il n'est pas à finalité didactique, complété par l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS). Je m'interroge sur la plus-value de ce module pour ces enseignants. Personne n'a pu donner une réponse convaincante.

J'insiste sur le fait que certains enseignants donnent ces cours depuis très longtemps, raison pour laquelle je ne comprends pas l'intérêt du module. On a pris l'exemple d'enseignants de plein exercice qui doivent parfois suivre des modules de formation. Lors des travaux en commission, certains ont cité le cas d'une enseignante qui est porteuse de l'AESS et qui, pour donner cours dans le degré inférieur, doit suivre un module de formation. Donner cours dans le degré supérieur ou dans le degré inférieur, ce n'est effectivement pas la même chose. D'un côté, l'enseignant a affaire à des adolescents proches de la majorité, de l'autre, il fait face à de jeunes adolescents, qui n'ont pas le même niveau de maturité. Ce n'est pas le même travail. Il existe une différence, et il est donc logique de prévoir des modules particuliers.

Cependant, il ne s'agit pas ici du même cas de figure. Les professeurs concernés continueront à donner cours aux mêmes élèves. En outre, la formation sera organisée par les établissements d'enseignement de promotion sociale (EPS) en raison de leur souplesse. Les enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) donnent souvent cours le soir, le samedi, et parfois le mercredi après-midi. De la souplesse est donc nécessaire et l'organisation de ce module par l'EPS se justifie. Toutefois, des incertitudes subsistent à propos de l'organe qui sera habilité à évaluer et des critères sur lesquels reposeront les évaluations. Aucune réponse sérieuse n'a été donnée à nos questions.

Notre première objection est donc celle-là: nous ne percevons pas la plus-value de cette formation. Les enseignants de l'ESAHR méritent déjà le barème 501 sans

qu'ils doivent subir ce qu'ils considèrent parfois comme une humiliation. En effet, ils perçoivent l'imposition d'une formation complémentaire comme un désaveu de la qualité de l'enseignement qu'ils prodiguent.

Deuxièmement – et ce motif nous paraît encore plus fondamental, ce qui suscite chez nous une critique plus dure encore que la première –, de nombreux enseignants de l'ESAHR ne sont pas porteurs d'un master ou d'un diplôme équivalent et n'auront donc pas dans les faits accès à cette formation. C'est souvent le cas pour les enseignants les plus expérimentés qui ont obtenu un premier prix de conservatoire, ce qui fait d'eux des artistes et des enseignants reconnus pour leur grande qualité.

Or, lorsque les équivalences ont été établies, ces enseignants ont parfois été purement et simplement oubliés, et ils l'ont ressenti très durement. Cette situation est, pour eux, particulièrement injuste et frustrante. C'est le cas dans des disciplines importantes comme la musique, les arts de la scène ou la danse. On verra apparaître des situations saugrenues où des stagiaires seront formés par des maîtres de stage qui ne pourront jamais bénéficier du même barème qu'eux, ce qui est à la fois absurde et injuste. Un enseignant des arts me confiait récemment qu'il ne formerait plus de stagiaires, n'acceptant pas le fait qu'une personne dont il est censé être le formateur aura droit à un barème dont lui ne bénéficiera jamais.

Il s'agit d'une profonde injustice, et c'est pour cette raison que le groupe PTB ne soutiendra pas ce projet de décret. J'ai entendu que la porte n'était pas close et que nous pourrions en discuter. Si le texte avance dans la bonne direction, nous reverrons notre position, mais, en l'état, nous ne pouvons pas voter pour ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, tout d'abord, je salue, au nom du groupe MR, l'avancée que représente le présent projet de décret. Il vise à améliorer le module de formation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), module permettant l'acquisition de compétences en matière de pédagogie relative à tous les niveaux de l'enseignement artistique pour les membres du personnel de cet enseignement. Les premiers modules seront accessibles aux membres du personnel en septembre 2022. Il est à noter cependant que ce projet s'inscrit dans le contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne permet qu'un progrès partiel.

L'ASBL ESAHR, bien que se réjouissant de cette avancée, souligne une inégalité entre les membres du personnel de l'enseignement obligatoire et ceux de l'ESAHR possédant un master. En effet, un membre du personnel possédant un master avec composante pédagogique obtiendra de facto le barème 501 dans l'enseignement obligatoire s'il donne cours au degré supérieur. Il en est de même pour

le degré inférieur si et seulement s'il réussit le module de formation du degré inférieur. Or un membre du personnel possédant un master avec composante pédagogique obtiendra *de facto* le barème 301 dans l'ESAHR.

Contrairement à l'enseignement obligatoire, il n'existe donc pas une ligne directe permettant d'obtenir le barème 501 dans l'ESAHR, comme pour les membres du personnel ayant un master avec composante pédagogique donnant cours au degré supérieur de l'enseignement de plein exercice. Certes, nous sommes conscients qu'appliquer le barème 501 à l'ensemble des membres du personnel titulaires d'un master avec composante pédagogique de l'ESAHR aurait été l'idéal, mais la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne le permet malheureusement pas aujourd'hui.

Face à cette absence d'équité, Madame la Ministre, vous vous êtes engagée à travailler avec l'ASBL ESAHR et à prendre contact avec Mme Glatigny afin de planifier une réunion technique pour tenter de trouver une solution à ce problème. Il est important selon nous de maintenir un dialogue constructif avec le secteur, dont l'éducation artistique apporte complémentirement à l'enseignement obligatoire épanouissement, rigueur, culture générale et émancipation.

Sans surprise, Madame la Ministre, le groupe MR votera en faveur de ce projet de décret. Nous sommes toutefois conscients que les avancées dans ce dossier ne satisferont pas l'ensemble des membres du secteur.

(M. Laurent Devin, vice-président, prend la présidence)

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Les débats en commission ont été assez clairs et le rapport est fidèle à nos échanges.

Le principe de ce module a été adopté en fin de législature dernière, dans un contexte budgétaire loin d'être évident. Même si ce module représente une avancée claire pour beaucoup d'enseignants, d'autres continuent à se sentir lésés. À ce propos, mon groupe avait soutenu la suggestion d'auditionner en commission des représentants de l'ASBL ESAHR. Ce qu'avait proposé la ministre par la suite, c'était de constituer un groupe de travail avec la ministre Glatigny, en ce qui concerne la formation initiale, mais aussi d'œuvrer avec cette ASBL. Le groupe des Engagés sera évidemment attentif à la suite qui sera réservée à cette proposition de la ministre.

L'avancée que nous réalisons aujourd'hui est importante. D'ailleurs, nous allons la soutenir, mais il faut sans doute a posteriori trouver une solution qui soit davantage pérenne par rapport à l'ensemble des personnes concernées.

L'opérationnalisation a été longuement discutée dans un groupe de travail qui est constitué au sein du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire et où tant les pouvoirs organisateurs que les syndicats sont

représentés. La ministre a suivi l'avis du Conseil général et le projet de décret a reçu des avis favorables au moment des concertations officielles. Le dispositif sera mis en place dans l'enseignement de promotion sociale. Toutes les questions que nous posons sur les modalités pratiques ont trouvé une réponse. La ministre a détaillé en commission la fréquence, la répartition des lieux où le module sera donné, le coût d'inscription, l'organisation de recours en cas d'échec, etc. Nous sommes convaincus que le module sera réellement opérationnel. C'est véritablement un élément positif.

Madame la Ministre, il subsiste néanmoins un élément dont nous n'avons pas parlé en commission. En relisant le rapport de commission, il me paraît intéressant d'avoir votre avis. Dans le texte figurent toutes les modalités d'organisation du module, mais il n'y a pas de description du contenu global de celui-ci. En effet, au vu des questions que peuvent avoir certains enseignants, il serait intéressant de connaître le contenu du module et de l'analyser à la lumière des pratiques actuelles.

Les enseignants qui s'inscrivent dans ce module partagent une passion qu'ils font vivre en dehors des horaires scolaires classiques. Ce métier demande de l'engagement et de la passion de leur part et ils en ont énormément. Il serait intéressant de vous entendre à propos de la plus-value du contenu du module aujourd'hui. Si ce n'est pas possible, nous voterons néanmoins en faveur du projet de décret. Bien entendu, nous serons attentifs à la suite du processus, à la seconde étape ainsi qu'à la concertation avec l'ASBL ESHAR.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – La volonté du gouvernement, telle qu'exprimée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), est de redonner de la valeur à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Il faut dire que les membres du personnel de l'ESAHR avaient raison quant aux discriminations qu'ils ont dénoncées.

Le projet de décret a pour but de mettre en œuvre un accord intervenu lors des négociations sectorielles de 2017-2018. Conformément à cet accord, l'obtention du barème a été liée à la réussite d'un module de 60 périodes de formation. Les négociations sectorielles sont souvent longues et compliquées et elles aboutissent à des compromis délicats. Il est compréhensible que les représentants du secteur soient déçus que nous n'allions pas au bout du processus, mais nous avons néanmoins fait des efforts et tenu compte des contingences existantes. Si la mise en œuvre de cette partie du protocole a pris du retard, nous l'avons aujourd'hui résorbé, ce qui permettra à des dizaines de membres du personnel de se former et d'accéder enfin, dès le mois de septembre, au barème 701.

Les syndicats ne s'y sont pas trompés et ont salué, dans un communiqué de presse, la décision prise lors du conclave budgétaire. Ils auraient préféré que le

barème soit attribué en fonction des titres existants et sans organisation d'un module complémentaire. Il est important de tenir compte de ces réserves, mais les syndicats ont tout de même souligné que cette décision était une bonne nouvelle pour bon nombre d'enseignants de l'ESAHR. Je voudrais également rappeler que nous avons déjà voté en faveur de l'augmentation des montants dévolus au personnel de l'ESAHR au mois de décembre dernier, et ce, afin de prendre en compte ce barème.

Nous sommes parvenus à un compromis et je vais répéter ce que nous avons déjà dit en commission. Nous sommes particulièrement à l'écoute des acteurs de terrain et, comme d'autres collègues, nous estimons que le dialogue avec les représentants du secteur et de l'ASBL ESAHR est très important. Les échos des opérateurs de terrain font état d'une possible redondance dans le contenu du module. Nos échanges en commission ont rappelé l'importance de l'évaluation et de la concertation pour la suite de la mise en œuvre de ce module, et ce, dans un souci d'égalité, de justice et d'efficacité vis-à-vis de l'allocation des moyens. La ministre a ainsi annoncé qu'elle chargerait le Service général de l'inspection (SGI) d'une mission d'évaluation de la mise en œuvre de ce module. Nous veillerons à ce que cette mission soit menée à bien. Nous serons aussi attentifs à la suite des travaux et aux échanges entre d'une part les représentants des cabinets des ministres Désir et Glatigny et, d'autre part, les membres de l'ASBL ESAHR. Enfin, nous serons attentifs à la possible intégration du module à la formation initiale des enseignants.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le gouvernement organisera, par ce décret, un module de formation qui permettra enfin, à des centaines d'enseignants de l'ESAHR, porteurs d'un titre requis fondé sur un master à finalité didactique ou complété de l'AESS, d'accéder au barème 501. Ce module et ses conditions d'accès ont été prévus dans l'accord sectoriel de 2017-2018 et dans le décret de 25 avril 2019 portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, qui l'exécute.

Cette formation sera organisée à partir de septembre prochain, dans un contexte budgétaire compliqué. Ce type de module de formation complémentaire à la pédagogie est également exigé pour d'autres enseignants de l'enseignement obligatoire pour donner cours à tous les niveaux, si les professeurs veulent accéder au barème 501. Monsieur Kerckhofs, les enseignants de l'ESAHR ne sont donc pas les seuls à devoir suivre ce type de module.

Néanmoins, nous avons pensé la formation pour qu'elle soit accessible aussi en journée, ce que permet la souplesse d'organisation de l'enseignement de promotion sociale. Nous avons aussi essayé de lui donner du sens et une plus-value pour

les enseignants qui devront le suivre. Le module comprend 60 périodes, qui ne représentent pas toutes des heures de cours en présentiel. L'équivalent de 30 périodes se fera sous la forme d'un travail. Ce n'est certainement pas suffisant pour valoriser notre enseignement artistique à horaire réduit, qui est si important dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il s'agit d'un premier pas concret, attendu par le secteur depuis longtemps. Quand j'entends le PTB parler d'humiliation, je suis choquée. Nous devons vraiment nous réjouir de l'organisation de ce module, d'ailleurs demandé par le secteur. D'ailleurs, nous poursuivons le dialogue avec les membres de l'ESADR pour développer le projet.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je vous confirme que les représentants du secteur que j'ai entendus ont bien employé le mot «humiliation». Vous dites que de nombreuses personnes seront concernées par ce module et ce barème, mais je pense que ce ne sera pas le cas. Je n'irai pas jusqu'à affirmer que 70 % des enseignants des académies n'auront pas accès à ce module, car tout dépend du domaine artistique, mais je suis certain que plus de 50 % d'entre eux n'y auront pas accès. C'est notre principale critique.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je rappelle que nous exécutons un accord conclu par le passé selon des conditions déterminées à ce moment-là. Certes, il peut être vu comme insuffisant, mais c'est un premier pas concret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Proposition de décret visant à pérenniser les périodes «Covid» dans l'enseignement obligatoire (doc. 344 (2021-2022) n° 1)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Soiresse Njall, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – La crise sanitaire que nous sommes sur le point de surmonter aura laissé des traces chez nos enfants et nos jeunes, sur le plan tant pédagogique que psychologique. Tous les acteurs de terrain témoignent des répercussions qu’ont pu avoir sur les élèves les arrêts successifs des apprentissages ainsi que la limitation des contacts sociaux. C’est l’occasion de souligner à quel point vous avez tenu bon, Madame la Ministre, pour maintenir les écoles ouvertes malgré les nombreuses pressions.

Vous avez pris vos responsabilités grâce aux aides budgétaires européennes qui ont permis d’engager du personnel supplémentaire destiné à accompagner les jeunes en difficulté. Cette aide était indispensable et il faut reconnaître qu’elle l’est tout autant aujourd’hui. C’est pourquoi vous travaillez activement à trouver des solutions en concertation avec les acteurs de terrain.

Cependant, les propositions devront prendre en compte les réalités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce que la proposition de décret déposée par le PTB, ce jour, ne semble pas prendre en considération. Étant donné les travaux du gouvernement en cours, il ne me semblait pas pertinent de soutenir les propositions déposées. Par ailleurs, l’année prochaine, et conformément à la trajectoire fixée pour le Pacte pour un enseignement d’excellence, l’accompagnement personnalisé sera mis en œuvre en première et deuxième années primaires en soutien du lancement du tronc commun et de l’entrée en vigueur des référentiels. De nouveaux budgets seront ainsi dégagés.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – À la suite de la crise sanitaire, de nombreuses heures de cours ont été perdues ces trois dernières années scolaires. Un retard dans les apprentissages en est une conséquence évidente. Le constat des équipes pédagogiques et des chercheurs est quasi unanime, et ce retard est d’autant plus important chez les élèves qui n’ont pu bénéficier ni d’un cadre adéquat à la maison ni de matériel permettant de suivre les cours à distance, et n’ont pu compter sur un suivi régulier.

La situation reste très difficile, particulièrement dans les établissements qui scolarisent majoritairement des publics précarisés. Et ses conséquences sur la santé mentale ne peuvent être négligées. Il est vrai que des moyens ont été dégagés pour permettre un accompagnement personnalisé des élèves. Et celui-ci s’est révélé crucial pendant la crise. Mais le rattrapage des inégalités accumulées ces trois dernières années sera long.

Les retours communiqués par les opérateurs de terrain montrent que les moyens dégagés ont été très appréciés: même s’ils ne font pas de miracles, ils permettent aux élèves de certains établissements de garder la tête hors de l’eau.

Nous entendons également que bon nombre de directions et de membres du personnel des établissements concernés voient venir avec crainte l’échéance de ces

moyens: il est prévu que ces mesures, prolongées de trimestre en trimestre, s'arrêtent au 30 juin. Dès lors, le corps enseignant demande un sérieux renforcement des équipes sur le long terme. Et ils l'expriment, depuis le mois de février dernier, par une mobilisation importante dont nous aurons encore l'occasion de parler.

Cet accompagnement accordé avec ce que l'on appelle les «périodes Covid» permet de rattraper partiellement les lacunes des élèves en difficulté, et aussi de lutter contre les inégalités et les écarts entre élèves. L'objectif de la proposition de décret du PTB est de prendre les mesures qui s'imposent afin de pérenniser ces moyens. Ces mesures ont en effet montré leur efficacité. Des mesures structurelles étant nécessaires pour lutter contre les inégalités à l'école, pérenniser ces périodes Covid est indispensable. Ce ne sera pas suffisant; d'autres mesures devront être prises pour lutter contre les inégalités à l'école, notamment réduire la taille des classes, remédier à la pénurie d'enseignants, remotiver leur carrière. En attendant, pérenniser les périodes accordées pour le rattrapage après la crise sanitaire nous semble impératif. Je vous remercie de soutenir notre proposition de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Mon groupe politique votera contre cette proposition de décret pour deux simples et bonnes raisons. Premièrement, grâce au Plan de relance pour l'Europe et afin de faire face aux conséquences négatives de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, nous avons déjà dégagé des millions d'euros pour financer des périodes de soutien éducatif et psychosocial dans l'enseignement secondaire durant toute cette année scolaire 2021-2022. En outre, nous avons dégagé un autre budget considérable pour organiser, dans un premier temps, des périodes supplémentaires de soutien pédagogique et éducatif dans l'enseignement primaire de septembre à décembre 2021. Nous les avons prolongées à deux reprises pour couvrir au final toute l'année scolaire 2021-2022. N'oublions pas non plus l'opération «Plaisir d'apprendre», lancée à l'initiative du ministre-président qui proposait des remédiations durant les vacances scolaires en 2021 et en 2022.

Deuxièmement, le PTB semble oublier qu'un dispositif structurel, prévu dans le Pacte pour un enseignement d'excellence et repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) sera progressivement déployé dès la prochaine année scolaire. Il s'agit du dispositif d'accompagnement personnalisé, dont l'avant-projet de décret vient d'être adopté en première lecture au gouvernement. Il est en cours de négociation avec les représentants de l'enseignement. Nous estimons donc que voter cette proposition de décret n'a pas de sens.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je rejoins l'avis des groupes de la majorité qui ne souhaitent pas voter aujourd'hui en faveur de l'octroi de périodes «Covid» supplémentaires. Les acteurs de l'enseignement discutent en ce moment

d'un élément très important du Pacte pour un enseignement d'excellence: l'accompagnement personnalisé, qui est l'une des conditions de réussite du tronc commun. Pour cet accompagnement personnalisé, le Pacte prévoit d'attribuer deux périodes de remédiation à chaque élève.

Lors de la réunion de commission d'hier mardi, vous m'avez indiqué, Madame la Ministre, que les discussions étaient en cours. Vous n'avez dès lors pas répondu à la série de questions précises que je vous avais posées – et qui m'avaient en partie été transmises par des acteurs de terrain. Vous avez toutefois mentionné l'instauration de périodes d'accompagnement personnalisé prévues en première et en deuxième années primaires dès l'année prochaine, au moment du démarrage du tronc commun. Ce sont les seules informations dont nous disposons à ce jour.

Je profite de la discussion autour du texte déposé par le PTB pour attirer votre attention, Madame la Ministre, ainsi que celle du gouvernement et de la majorité, sur différents points. Certes, dans chaque classe de l'enseignement primaire, des élèves éprouvent des difficultés plus grandes que les autres, notamment les élèves à besoins spécifiques. Toutefois, les instituteurs indiquent que les élèves de troisième année primaire, en particulier, sont en situation délicate. Ils ont passé leurs deux premières années en période de pandémie, et sont désormais confrontés aux apprentissages cruciaux que sont la lecture et le calcul. Les instituteurs et les directeurs vous mettent donc en garde: le futur système doit être suffisamment souple et permettre d'affecter les périodes aux élèves qui en ont besoin, notamment à la suite de la crise sanitaire.

Madame la Ministre, vous nous avez annoncé que le texte serait soumis au Parlement au mois de juillet. Cette échéance est problématique, car les directeurs d'école organisent leurs groupes classes à la fin du mois de juin, voire avant. Selon l'agencement du capital-périodes, il arrive qu'une classe soit divisée en deux à certains moments de la semaine. Les périodes d'accompagnement personnalisé qui seront mises à disposition doivent permettre des modalités de remédiation qui, telles que le conçoit mon groupe, doivent être laissées à la liberté des écoles. Elles sont en effet les mieux placées pour savoir comment accompagner les élèves en fonction des réalités de chaque classe, de chaque année et des difficultés des élèves.

Par ailleurs, il sera essentiel d'informer les directeurs avant le mois de juillet, sans quoi ils ne seront pas en mesure d'organiser leur rentrée. Cela impliquera, pour nous, de discuter d'un texte dont le contenu aura déjà été communiqué aux directeurs. C'est le chat qui se mord la queue.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Nous sommes tous d'accord pour dire que la pandémie a eu un énorme impact durant ces deux dernières années, les élèves et les personnels ont beaucoup souffert. Les apprentissages des élèves en ont pâti et

les conséquences de la pandémie sont sérieuses, principalement pour les enfants des familles précarisées. Mme Bernard a rappelé tous les enjeux sur lesquels il faut travailler. Toujours est-il que le gouvernement s'est attaqué dès le premier confinement et pendant toute cette période au règlement des différents problèmes. À plusieurs reprises, il a dégagé des moyens pour faire face aux situations critiques et répondre de manière efficace aux difficultés du terrain.

Nous avons beaucoup discuté dans cette enceinte de la continuité des apprentissages, du bien-être, de la santé mentale. Dans le cadre de la commission conjointe relative à la santé mentale des jeunes et à travers la résolution du 10 mars 2021 relative à la prise en compte optimale de la santé mentale des enfants et des jeunes au vu de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur celle-ci, nous avons sollicité toute une série de mesures à mettre en œuvre. Les moyens dégagés par le gouvernement étaient absolument nécessaires; ils ont été conséquents, puisqu'ils s'élèvent à plus de 80 millions d'euros, malgré les difficultés budgétaires que nous connaissons.

Il est normal que des inquiétudes sur les conséquences de la crise sanitaire sur les élèves demeurent. Elles vont probablement perdurer plusieurs années, au niveau tant de la santé mentale que de la pédagogie. Mme Schyns l'a rappelé: l'accompagnement des élèves est très important pour réduire le décrochage scolaire et le redoublement et le gouvernement y travaille. Les finances de la Fédération ne nous permettent toutefois pas de maintenir ces moyens de manière structurelle, mais la ministre a annoncé que des efforts avaient déjà été entrepris et qu'une discussion avec le secteur était menée.

En commission, nous avons dit que nous attendions avec une certaine impatience le plan «Climat scolaire» annoncé par la ministre. Le gouvernement travaille et est à l'écoute du secteur. Une concertation régulière est en cours sur les différents points. Les moyens ont été mis à disposition et les fonds «Covid-19» ont été pérennisés, ce dont nous nous réjouissons.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je voudrais très brièvement m'attarder sur certaines interventions de mes prédécesseurs. À propos de la référence au projet d'accompagnement personnalisé qui sera bientôt finalisé, je souscris aux remarques de Mme Schyns. Nous ne disposons pas encore réellement d'informations sur ce projet. Pour l'instant, il concerne exclusivement les élèves de première et deuxième années de l'enseignement primaire. Les autres élèves qui ont bénéficié de soutien des périodes «Covid» ne seront plus concernés. Les opérations «Plaisir d'apprendre» ne sont d'ailleurs pas généralisées partout.

Quant à la situation budgétaire, elle est malheureusement toujours identique. Cette enveloppe fermée avec laquelle nous devons composer en Communauté française nous plonge dans les difficultés. Des solutions doivent être trouvées de

ce côté-là. Les dispositifs «Covid» s'arrêtent en effet au 30 juin. Or les besoins sont toujours bel et bien présents; enseignants et directions d'école sont demandeuses. Par conséquent, pour ma part, il faut prolonger et pérenniser ces dispositifs plutôt que de les supprimer à la date du 30 juin.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

11 Proposition de résolution concernant la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan transversal, structurel, inclusif relatif à l'histoire coloniale belge et à ses conséquences (doc. 111 (2019-2020) nos 1 et 2)

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Chers collègues, nous discutons d'un texte important. S'il figure à l'ordre du jour, c'est en raison de la rencontre entre des peuples. D'un point de vue institutionnel et politique, ces rencontres se sont souvent déroulées dans la violence et la douleur, laissant souvent des plaies béantes, mais aussi, parfois, des amitiés et des rapprochements féconds. Si nous voulons, au sein de notre société, plus de cohésion, d'inclusion, d'égalité et moins de blessures identitaires et de défiance vis-à-vis de l'État et de ses institutions, surtout parmi certaines franges de la jeunesse, creuset de notre avenir, l'application des demandes de cette résolution constitue une urgence absolue.

Il est arrivé à plusieurs reprises que certains de mes collègues, quelle que soit leur appartenance politique, me demandent avec franchise pourquoi l'attachement à l'identité noire se fait de plus en plus forte chez certains jeunes. En tant que responsables politiques, nous devons éviter de commettre une erreur fondamentale: nous ne devons pas confondre, d'une part; la nécessité de comprendre son iden-

tité, de refuser le complexe d'infériorité lié à la propagande coloniale et ses conséquences psychologiques dramatiques et, d'autre part, la volonté de repli sur soi et d'un quelconque réflexe identitaire exclusif.

En tant qu'écologiste, je rejette les suprémacismes, car ma conviction profonde s'ancre dans l'universalisme. Je rejette les suprémacismes, quels qu'ils soient et quels que soient leurs fondements, leur origine ou la couleur de peau de leurs adeptes. L'universalisme que nous défendons en tant qu'écologistes et qui se retrouve dans ce texte n'est pas hypertrophié, sclérosé ou ethnocentré, mais bien un universalisme fécond qui porte en son cœur l'égalité, qui sait s'adapter, qui sait intégrer les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) et les droits du vivant et de l'environnement, qui n'ont pas toujours été pris en compte dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Nous voulons un universalisme qui construit des ponts entre les cultures et entre les individus et ne cherche pas à les diluer et les faire disparaître dans un même moule, comme le souhaite une partie de l'extrême droite française portée aux nues par certains médias et certaines personnalités politiques. Nous défendons un universalisme qui sait regarder l'histoire en face, créer les conditions de la réconciliation des mémoires et lutter sans relâche contre le racisme. C'est l'ambition de ce texte.

Je nous appelle à être attentifs à une erreur souvent commise lorsque nous travaillons sur de telles questions de mémoire, de racisme et de lutte contre les discriminations. Pour illustrer ce propos, je prendrai l'exemple d'un jeune homme de 17 ans qui, en 1940, depuis sa Martinique natale, a vu déferler sur la France les hordes nazies et a décidé de prendre son sac pour aller combattre dans la Résistance.

Quel brillant exemple d'universalisme! Ce jeune homme, nommé Frantz Fanon, a ensuite décidé de combattre la France aux côtés des Algériens parce qu'il ne comprenait pas que son pays n'applique pas en Algérie les valeurs défendues dans la Résistance française. Plus tard, Alain Juppé a commis l'erreur de refuser que son nom soit donné à une rue de Bordeaux. Les autorités françaises ont refusé que sa philosophie, en tant que psychiatre traitant les maux dont souffraient les colonisés, soit prise en compte dans les programmes scolaires. Il s'agit d'une erreur fondamentale! C'est ce genre d'universalisme à géométrie variable que certains jeunes ne comprennent pas. Nous ne devons pas commettre la même erreur; je suis fier que ce texte nous permette de nous engager sur le chemin de l'égalité.

Par ailleurs, comme évoqué dans l'amendement de Mme Bomele Nketo, nous limitons parfois notre regard vis-à-vis des afro-descendants à l'histoire de la colonisation. C'est aussi un écueil à éviter. Par exemple, un auteur belge a réalisé un livre d'art sur le royaume Bamoun. Avant la colonisation, ce royaume possédait sa propre écriture. Pourtant, on entend souvent dire que l'Afrique ne connaissait

pas l'écriture avant la colonisation. Le royaume Bamoun était même une monarchie constitutionnelle dotée de deux chambres législatives! Ces informations doivent être enseignées et vulgarisées si nous voulons lutter efficacement contre le racisme et les discriminations, car l'Afrique a connu de grandes civilisations et est le berceau de l'humanité. Nous devons être attentifs à cet élément au-delà de ce texte et lors des prochaines discussions relatives au travail réalisé par le gouvernement fédéral et par les entités fédérées.

Je suis fier que les négociateurs soient arrivés à conclure un accord de gouvernement qui, pour la première fois dans l'histoire de la Belgique, inclut cette thématique dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). C'était une priorité pour les écologistes depuis 2010; cette ambition répond à des aspirations fortes au sein de la population pour lutter efficacement contre le racisme et les discriminations. Les manifestations dans la foulée du mouvement *#BlackLivesMatter* l'ont démontré, de même que la présence de 1 700 personnes lors de la dernière conférence d'Angela Davis à Bruxelles. Notre pays doit prendre ses responsabilités.

Une gestion épisodique du racisme et des discriminations en réaction à des révélations ou à des polémiques n'est plus de mise. Nous en avons débattu à chaque épisode problématique: en 2000, nous avons créé la Commission «Lumumba» à la suite de la publication du livre de Ludo De Witte *«L'Assassinat de Lumumba»*; nous avons abordé la thématique des métis à la suite de la publication du livre d'Assumani Budagwa *«Noirs-blancs, Métis»*; la Chambre des représentants a créé la Commission spéciale sur le passé colonial à la suite des grandes manifestations que je viens d'évoquer. Nous ne devons plus être à la remorque de la société civile; nous devons anticiper. C'est ce que nous faisons avec ce texte.

Lors de sa dernière interview avant son assassinat, Patrice Lumumba a dit: «J'ai été fécondé par la Révolution française, j'ai été fécondé par la Révolution américaine et ses principes, mais je ne peux accepter, je ne peux comprendre que les mêmes qui ont combattu pour leurs libertés nous fassent ce qu'ils ont refusé à leurs oppresseurs.» C'est un message dont nous devons nous souvenir.

Le Roi, chef de l'État, ne s'y est pas trompé. En effet, le 31 janvier 2022, dans son discours aux autorités du pays, il a déclaré: «Force est de constater que l'année écoulée n'a pas été exempte de cas graves et flagrants de discrimination, de racisme et de violence dans notre société. Nous avons été interpellés par des méfaits et des crimes d'une violence inacceptable, en particulier ceux perpétrés à l'égard de femmes et d'enfants. Nous avons entendu, dans nos stades et dans nos lieux de vie, des injures et des moqueries que nous ne pouvons pas admettre. Car elles détruisent de l'intérieur ceux qui en sont victimes. Celles-ci perdent toute estime de soi, toute autonomie. Ce n'est pas digne du monde que nous voulons construire ensemble.» Ces propos rappellent le travail de psychiatre que Frantz Fanon menait en Algérie en reconstruisant l'identité de ceux qui ont perdu toute

autonomie, toute identité, toute confiance en soi. Ces sentiments sont aussi ceux des jeunes d'aujourd'hui. Lorsque ces derniers disent ressentir un complexe d'infériorité qu'ils n'acceptent pas et qu'ils veulent résoudre, ils lancent un appel au secours.

C'est sur ce genre de travail que s'attarde ce texte: le travail transversal sur les liens entre l'histoire coloniale, sa propagande, le racisme et les discriminations dans les domaines essentiels à la vie de nos concitoyens, qui est plus que jamais vital pour l'égalité des chances et la cohésion sociale. Le 30 juin 2020, la lettre adressée par le Roi au président Tshisekedi y faisait déjà allusion. Il faut remettre en cause les mécanismes par lesquels la propagande coloniale a hiérarchisé la qualité d'humain et a donné une base à l'idéologie raciste dans plusieurs champs de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2011, plusieurs rapports et études ont été publiés sur le sujet: le rapport d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances; le rapport de la Fondation Roi Baudouin, intitulé «*Des citoyens aux racines africaines: un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*»; le rapport du groupe d'experts envoyé par l'Organisation des Nations unies (ONU) en 2019 dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui visait à inciter les États à prendre plus de mesures spécifiques concernant cette problématique; la résolution du Parlement européen du 26 mars 2019 sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe; les études réalisées par toutes les universités belges. Tous ces rapports réclamaient un travail tel que celui dont nous discutons aujourd'hui.

Il convient de saluer le travail des enseignants. J'entends parfois dire que l'histoire coloniale n'est pas enseignée; ce n'est pas vrai. Elle est enseignée, mais peu et parfois mal. Il est important que nous travaillions pour établir l'égalité entre les élèves en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire de l'Afrique et de la colonisation afin d'éviter une fracture scolaire. Aujourd'hui encore, cet apprentissage est obligatoire dans l'enseignement technique et professionnel, mais pas dans l'enseignement général, ce que les parents et les enfants eux-mêmes ne comprennent pas. Nous devons remédier à cette situation. Le rapport d'Unia «*Discriminations à l'encontre des personnes afrodescendantes*», publié le 21 mars 2022, aborde notamment l'orientation scolaire en expliquant que les élèves d'origine étrangère sont surreprésentés dans l'enseignement qualifiant: 17 % des élèves de nationalité belge fréquentent l'enseignement professionnel, contre plus de 35 % des élèves de nationalité congolaise. Ces chiffres ne donnent pourtant qu'une représentation partielle de la réalité, car ils ne portent que sur une année scolaire et concernent uniquement la nationalité et non l'origine. Je vous laisse imaginer les statistiques que ce rapport aurait présentées s'il avait aussi tenu compte de l'origine des élèves.

Il y a là un travail de formation des enseignants à accomplir, car ceux-ci influencent l'orientation de ces élèves.

Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, il est souvent dit que le nombre d'heures de cours consacrées à l'histoire est insuffisant, ce qui est malheureusement vrai et même catastrophique. L'histoire est un outil fondamental pour la construction de la société. Au cours des prochaines années, nous devons poursuivre l'objectif essentiel de renforcer la conscience historique de nos élèves. Les associations nous proposent des solutions à cet effet: au lieu de concentrer l'apprentissage de l'histoire au niveau de l'enseignement secondaire, pourquoi ne l'étendrions-nous pas de l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur? Cela permettrait aux élèves d'apprendre en détail l'histoire de l'Afrique avant la colonisation et l'histoire de la colonisation. Le rapport des universités confirme que ce travail est essentiel. Je suis fier que cet aspect soit abordé dans ce texte.

Dans le cadre de l'éducation permanente et des activités culturelles, Monsieur le Ministre-Président, si je tiens à saluer le travail de la Cellule «Démocratie ou barbarie» (Cellule Dob), le décret du 5 octobre 2017 modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire»), depuis qu'il est entré en vigueur, n'a abouti qu'à un appel à projets extraordinaire sur cette thématique. Cet appel à projets doit devenir permanent. Nous devons faire en sorte d'offrir aux enseignants des outils appropriés. Actuellement, des séminaires sont organisés en ce sens, ce que je salue. Nous ne devons pas rejeter la faute sur les enseignants, qui font ce qu'ils peuvent. Au contraire, nous devons absolument leur donner les outils nécessaires à la prise en charge d'une question que nous avons ignorée depuis trop longtemps. La formation des enseignants doit également inclure la gestion psychologique des élèves. Par ailleurs, je salue l'ensemble des mesures développées dans le texte en ce qui concerne les activités culturelles pour les jeunes, ainsi que le travail sur les mentalités et sur le soutien des acteurs.

Pour ce qui est des droits des femmes, il y a souvent des polémiques à propos de l'intersectionnalité. Or, il existe des personnes pouvant subir plusieurs discriminations à la fois, que ce soit en lien avec leur genre, leur couleur de peau ou encore leur handicap. Nous ne pouvons pas faire comme si cela n'existait pas. L'intersectionnalité, ce n'est rien de plus, alors ne lui donnons pas une dimension idéologique qui nous empêcherait de poursuivre la résolution de problèmes concrets.

Le travail avec le gouvernement fédéral est très important pour ouvrir nos perspectives. Nous attendrons le rapport final de la commission spéciale à la Chambre des représentants, mais nous avons les compétences pour avancer, ce que nous

pouvons faire dans plusieurs dossiers sans attendre nécessairement le pouvoir fédéral. Nous devons rendre plus visibles les initiatives existantes et valoriser les outils pédagogiques.

Je suis fier que, dans cette majorité, nous soyons parvenus à un accord sur ce texte novateur malgré nos opinions divergentes.

Ce fut difficile, mais nous sommes parvenus à trouver un consensus. Je salue ce succès et j'en remercie nos partenaires de la majorité. J'aurais aimé aller beaucoup plus loin dans ces accords, notamment en ce qui concerne les amendements, mais nous avons atteint un certain équilibre entre nos opinions respectives et, en tant que démocrate, je l'accepte. Néanmoins, je considère que tous les amendements étaient intéressants, en particulier celui proposé par Mme Bomele Nketo, dans la mesure où j'ai développé tout l'aspect relatif à l'enseignement de l'histoire de l'Afrique avant la colonisation, qui est fondamental. En toute franchise, nous avons trouvé le point d'équilibre. J'espère que nous continuerons de travailler sur ces questions à l'avenir.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Monsieur Soiresse Njall, merci d'avoir évoqué Frantz Fanon qui, comme vous le savez, est né à Fort-de-France, dont je suis également originaire.

L'histoire coloniale a laissé des traces très profondes encore visibles aujourd'hui dans la manière dont nous considérons certains groupes. Ces traces se ressentent à travers les stéréotypes et les discriminations subies.

Le racisme et l'intolérance sont des réalités dans le monde du sport. Les dénonciations dans le football professionnel ces derniers mois ne sont que la partie visible de l'iceberg et démontrent que la gangrène raciste est bien présente dans le sport, tant professionnel qu'amateur.

Ces discriminations dans le domaine sportif ne sont que le reflet de ce qui se passe dans tous les milieux de la société. C'est pourquoi il est crucial d'adopter des mesures spécifiques à chaque secteur pour lutter contre ces actes racistes. En ce qui concerne le milieu sportif, nous avons récemment adopté le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive»). Le plan d'action «*Come Together*» a été lancé et d'autres initiatives ont été prises par des clubs sportifs, des institutions sportives ou des associations telles que *Stop racism in sport*.

Il est essentiel de s'attaquer aux racines du problème et de travailler sur les questions du racisme et des conséquences de la colonisation dans notre société, et ce, dès le plus jeune âge, lorsque nous construisons nos représentations futures. Si

mon groupe a toujours été convaincu de la nécessité de mener un travail de fond sur la question, le mouvement *Black Lives Matter* et les récents débats sociétaux et académiques ont poussé les pouvoirs publics à agir. L'engagement de la société civile a permis de remettre au cœur de nos priorités la question du devoir de transmission de la mémoire coloniale, ainsi que la lutte contre le racisme. C'est d'autant plus vrai dans le climat de crise que nous connaissons et qui ne fait que renforcer le phénomène d'appartenance clanique que nous devons enrayer pour construire un modèle de société plus inclusif.

Comme cela a déjà été dit, on ne peut refaire l'histoire. Cependant, il nous revient de la transmettre au mieux, dans un souci de mémoire coloniale, de lutte contre les discriminations et de construction identitaire des populations touchées par la colonisation. La Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle clé à jouer dans cette politique d'enseignement académique et culturel. Elle doit se doter d'un plan transversal, structurel et inclusif relatif à l'histoire coloniale belge et à ses conséquences.

L'un des axes primordiaux de ce plan doit être l'éducation de nos jeunes et le développement d'outils pour pallier le combat insuffisant contre des discriminations trop souvent ignorées. Au niveau tant de l'enseignement obligatoire que de l'enseignement supérieur, il est urgent de traiter ces thématiques de manière systématique et critique.

Si le Pacte pour un enseignement d'excellence et la réforme du tronc commun ont donné l'élan politique, si les ressources pédagogiques sont mises à la disposition des corps enseignants, les efforts doivent se poursuivre à travers ce plan.

Je pense notamment à l'instauration d'un dialogue relatif au travail de mémoire et aux conséquences de l'héritage colonial dans la société. Je pense aussi aux cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté, dont l'instauration d'une deuxième heure pour tous nos jeunes permettrait d'approfondir ces questions. Notons également l'indispensable formation initiale et continue du corps enseignant et la sensibilisation de ces derniers aux messages racistes qui sont véhiculés inconsciemment dans nos classes; la réalisation d'activités dans le secteur de la jeunesse, notamment des visites guidées, des ateliers de discussion ou de déconstruction, des pièces de théâtre, pour construire une meilleure compréhension commune.

Les efforts ne doivent pas s'arrêter, encore moins aux portes de l'enseignement supérieur. Il faut encourager l'enseignement et la recherche relative à la mémoire du fait colonial, à sa transmission et à ses conséquences sociétales, dans ses dimensions historique, sociologique, économique, psychologique et géopolitique. Enfin, nos médias, nos acteurs culturels et socioculturels de l'éducation permanente doivent fournir un engagement constant, qui est une pierre angulaire pour contribuer durablement à la décolonisation et à la transformation des mentalités.

Mon groupe ne peut donc que se réjouir que ce plan puisse dégager un espace pour accueillir et contextualiser les mémoires dans une démarche éducative, critique et démocratique. S'attaquer à une des sources des discriminations permettra de mieux comprendre l'impact de la propagande coloniale sur nos comportements, sur nos préjugés et de lutter contre les systèmes de domination institutionnalisés.

On ne naît pas raciste, on le devient, de par l'éducation qu'on reçoit, de par l'effet de groupe, qui existe notamment lors d'un match de football ou lors d'un événement musical. Nous devons rester attentifs à cette question. J'ai subi ce genre de dérive durant ma jeunesse, jusqu'à l'âge de 45 ans. Un jour, une personne m'a dit: «Tiens, le noir, monte dans ton arbre et va cueillir tes bananes». J'ai dû complètement arrêter de jouer au futsal pour cette raison. Il est grand temps que nous prenions conscience de la situation. Ce texte est proposé au bon moment.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Cette proposition de résolution vise à utiliser les leviers de la Communauté française afin de favoriser une meilleure connaissance et compréhension du passé colonial de la Belgique. Elle répond à un besoin; c'est pourquoi le groupe PTB la soutiendra sans réserve.

Cette histoire est encore trop souvent méconnue. Il est possible de terminer l'enseignement obligatoire belge sans avoir entendu un mot sur la colonisation du Congo. Les enseignants doivent certes parler de colonisation, mais pas forcément du Congo. Monsieur Soiresse Njall, vous avez raison de dire que certains jeunes sortent de l'école sans avoir entendu un mot de ce passé. Espérons que les futurs référentiels changeront la donne, car les conséquences sont réelles. Une étude réalisée il y a une dizaine d'années par une association a démontré qu'un quart des jeunes à la fin du niveau secondaire ignore que le Congo a été une colonie belge. Le risque est qu'ils soient encore plus nombreux à l'avenir si rien ne change, notamment dans l'enseignement.

Il importe de parler ouvertement de ce passé pour lutter contre le racisme. De nombreux préjugés racistes ont été enracinés à l'époque coloniale afin de justifier l'exploitation. Quand des préjugés sont ancrés, ils se transmettent de génération en génération et débouchent sur les exemples dont M. Witsel a parlé. Cette anecdote dramatique doit être replacée dans un contexte plus large. Les préjugés viennent souvent de cette période coloniale, c'est pourquoi le travail de mémoire est essentiel. Il faut démonter tous ces préjugés non seulement sur la base de grands principes et de valeurs importantes à rappeler et à affirmer, mais aussi à travers la connaissance de la réalité.

Le PTB approuve le contenu de la proposition de résolution qui, si elle est mise en œuvre, ira dans le bon sens. Je m'inquiète un peu des frilosités sur certains amendements.

Toutefois, j'insiste sur un point: il ne faut pas faire à moitié ce travail de mémoire. Nous y veillerons dans les mois et les années qui viennent. Il ne faut pas ignorer les massacres de masse. Pendant la période coloniale, entre 3 et 10 millions de personnes sont décédées, mais cette évaluation est difficile à réaliser. C'est une horreur sans nom et je ne parle même pas des mutilations et des oppressions de toutes natures.

Il ne faut pas non plus taire l'exploitation. Ce fut une époque de forte accumulation de capitaux. De grandes entreprises, de grandes banques se sont très fortement enrichies durant la période coloniale. Je n'en citerai qu'une: l'Union minière, devenue depuis Umicore. Combien d'autres acteurs ont-ils profité de la situation? Onze des vingt-trois plus grandes fortunes belges ont été construites sur le pillage du Congo. Il ne faut pas non plus taire la responsabilité de la Belgique dans les assassinats de personnalités qui souhaitaient que le Congo soit indépendant et dont la figure la plus emblématique reste Patrice Lumumba.

Il est aussi important de ne pas occulter le néocolonialisme, qui a été la suite du colonialisme. Il ne faut pas cultiver la vision naïve d'un Congo qui serait réellement devenu indépendant en 1960. En effet, si Patrice Lumumba a été assassiné, c'est justement parce qu'il visait une vraie indépendance et un Congo fort, qui ne permettrait pas le pillage de ses ressources. Certes, il y a une indépendance formellement politique, mais, sur le plan économique, ce n'était pas le cas. Le pillage a continué et il continue dans une certaine mesure. Prenons par exemple l'exploitation du cobalt et du cuivre, même s'il est vrai que les responsabilités relèvent également d'autres auteurs que la Belgique.

Notre pays doit assumer ses responsabilités du passé en soutenant la République démocratique du Congo (RDC). Cela signifie défendre sa souveraineté, soutenir, par exemple, le nouveau code minier face au lobbying des multinationales et reconnaître à la RDC le droit de choisir ses partenaires. Cette République a de nombreux besoins et ses ressources lui appartiennent. Elle doit pouvoir en disposer de la manière dont elle le souhaite. C'est toute cette réalité qui doit être connue pour mieux comprendre le Congo actuel et ainsi de battre en brèche les réflexes racistes.

Je citerai Patrice Lumumba qui, emprisonné, a écrit dans une dernière lettre à son épouse: «L'histoire dira un jour son mot, mais ce ne sera pas l'histoire qu'on enseignera à Bruxelles, Washington, Paris ou aux Nations unies, mais celle qu'on enseignera dans les pays affranchis du colonialisme et de ses fantoches.» Un mois plus tard, il a été sauvagement assassiné en présence de militaires belges. Plus de 60 ans après sa mort, il est enfin temps que l'histoire qu'on enseigne à Bruxelles corresponde à la réalité de cette période.

M. le président. – La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Ces dernières années, l’actualité a régulièrement ramené notre histoire coloniale au-devant du débat public.

Pour le groupe MR, la connaissance et la réappropriation de notre histoire est un processus fondamental. La période coloniale reste évidemment un sujet sensible dans notre pays. La Belgique est une démocratie où les scientifiques peuvent travailler librement; il doit donc être possible d’y aborder, en toute lucidité et avec sévérité, cette période et ses pans les plus sombres. Ce n’est évidemment pas en effaçant son histoire que l’on parvient à en corriger les travers. Il convient donc d’en assumer l’ensemble des aspects. Dans notre histoire commune avec le Congo, il importe de tirer un certain nombre d’enseignements sans tomber dans les pièges de l’anachronisme.

Malheureusement, l’histoire de la colonisation n’est que trop peu connue et enseignée à l’heure actuelle. Cela laisse la place à des incompréhensions mutuelles, mais aussi à des sentiments légitimes d’injustice et de manque de considération. La connaissance et l’examen critique de ce passé doivent davantage être diffusés et transmis aux jeunes générations. La période coloniale fait partie de notre histoire et il est essentiel de mieux l’appréhender.

Au niveau de l’enseignement, il ne faut évidemment pas passer sous silence cette page de notre histoire. Il faut donc rendre obligatoire l’enseignement de la colonisation. Les élèves qui sortent de l’enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent connaître l’ensemble des aspects de l’histoire coloniale, mais aussi de toute notre histoire, car c’est comme cela qu’ils deviennent des citoyens responsables et éclairés. C’est ainsi que notre société peut progresser. Le travail sur la transmission de la mémoire et de l’histoire de la colonisation est par conséquent un enjeu essentiel.

À ce sujet, le gouvernement prévoit notamment, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) pour la législature 2019-2024, de «mener à son terme dans l’ensemble de l’enseignement secondaire la réforme de l’histoire coloniale belge en Afrique, plus particulièrement au Congo, au Rwanda et au Burundi, en adaptant le référentiel global». Par conséquent, il a déjà décidé d’intégrer dans les référentiels de compétences l’histoire coloniale de la Belgique et de ses relations avec l’Afrique en tant que passage obligé et partie intégrante de l’histoire de notre pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose également de leviers dans différentes compétences pour œuvrer à cette meilleure connaissance et compréhension du passé colonial belge.

Par conséquent, la présente proposition de résolution a pour objectif d’instaurer un plan transversal, structurel et inclusif relatif à l’histoire coloniale belge et à ses conséquences. Ce plan doit viser à suivre l’évolution, dans les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des mesures demandées dans ce texte: réfléchir à la mise en œuvre des recommandations qui découleront des con-

clusions de la commission instaurée par le Parlement fédéral et chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique (de 1908 à 1960 au Congo, de 1919 à 1962 au Rwanda et au Burundi), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver; mieux valoriser les initiatives prises en Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'optique d'une meilleure compréhension du fait colonial belge et de la sensibilisation aux conséquences de cette partie de notre histoire dans la société actuelle; mettre en œuvre des projets scientifiques et associatifs portant sur la contextualisation, la pluralité des mémoires, la création artistique, la muséification, le patrimoine – et j'en passe.

Il s'agit en effet de sortir du seul cadre éducatif, d'œuvrer à tous les niveaux, d'enrichir l'analyse des faits et de lutter contre tous les stéréotypes et discriminations dans les domaines éducatif, culturel, sportif, social ainsi que dans le secteur de la jeunesse. Le moins que nous puissions dire, c'est qu'il y a encore beaucoup de points sur la table.

La compréhension mutuelle et la réappropriation de notre histoire commune avec le Congo, le Rwanda et le Burundi dans un cadre serein, mais exigeant, sont des signes encourageants. À l'heure où nous devons nous inquiéter d'un monde dangereusement fracturé par les ressentiments, gageons que cet engagement commun participe, à son niveau, à y apporter quelques éléments de réponse! C'est en tout cas le vœu que je formule devant vous!

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, chers collègues, la résolution pose la question fondamentale de savoir comment un État assume son passé pour changer son présent et son avenir, et assurer, à travers ses politiques, plus d'égalité, plus de respect et plus d'humanité. Vous avez tous dit que cela avait des conséquences importantes, à la fois dans les politiques d'éducation, d'éducation permanente, de culture, dans l'espace public et, non des moindres, dans notre conscience collective. Je tiens à insister sur le fait d'assumer son passé, de ne pas le gommer, d'oser se dire, d'oser se raconter objectivement, d'oser reconnaître ses responsabilités. Toute une partie des débats menés ici et ailleurs sur ces questions vise trop souvent à nos yeux à maquiller certaines réalités, à les réécrire, uniquement pour ne pas en accepter la réalité, et surtout pour pouvoir aujourd'hui perpétrer des comportements de racisme, d'inégalité et de colonialisme déguisé.

Le sujet est particulièrement grave, pour nous comme pour l'ensemble des groupes représentés dans ce Parlement. Il fait également l'objet de travaux dans les différents parlements, et en particulier d'une commission spéciale à la Chambre dont nous attendons avec impatience le dépôt des conclusions. L'étape du rapport des experts a été franchie. Ces derniers ont été particulièrement justes

et rudes à l'égard de notre passé colonial; je les en remercie. Les travaux au Parlement bruxellois sur le sujet sont toujours en cours. La suite est désormais entre les mains des députés de la Chambre.

Nous avons également mené une réflexion à ce sujet au sein du Parlement. Notamment lorsque nous avons débattu du rapport sur l'avenir des collections extra-européennes conservées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nos échanges ont été constructifs: en effet, nous avons réfléchi à la manière dont, à travers ses collections, la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvait contribuer à assumer le passé, et surtout changer le présent et construire l'avenir.

La présente proposition de résolution a été déposée le 16 juillet 2020 et nous regrettons profondément qu'elle n'ait fait l'objet d'aucune mise à jour alors que les choses ont évolué depuis. Je n'évoquerai qu'un seul élément à titre d'exemple: les définitions proposées dans les référentiels du tronc commun et l'obligation figurant dans les référentiels de former désormais les jeunes à la réalité de notre passé colonial.

Nous avons voulu être constructifs, comme nous le sommes d'habitude d'ailleurs, parfois davantage que certains partis de la majorité, surtout au regard des événements de ces 24 dernières heures. Nous avons tenté d'avancer. Nous avons proposé trois amendements tenant compte des travaux réalisés ces deux derniers mois au sein de ce Parlement, et plus particulièrement des échanges constructifs que nous avons eus sur le rapport sur l'avenir des collections extra-européennes.

Je remercie Monsieur Kalvin Soiresse Njall de s'être montré ouvert à nos propositions d'amendements. Toujours est-il que dans les faits, nos amendements sont rejetés. Je vous rappellerai seulement, et j'apprendrai à ceux qui ne sont pas au fait, le contenu de nos amendements.

Dans le domaine culturel, nous demandons aux musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la transparence sur la provenance des objets et les histoires des collections. J'insiste avec force sur le mot transparence. Or ce mot est totalement absent de la proposition de résolution. Il est pourtant central dans le rapport des experts.

Dans nos amendements, nous avons aussi insisté pour que soient encouragés, dans les projets de recherche, des processus de collaboration et de co-création équitables avec les universités congolaises, burundaises et rwandaises concernant les échanges d'archives et les recherches communes, dans un esprit de partage égal. Cette proposition faisait aussi partie des recommandations des experts.

J'ai lu cette résolution avec toute l'ouverture d'esprit possible et imaginable, mais il semble qu'à part la récolte de témoignages de populations colonisées et de colons, rien ne soit encouragé pour effectuer un travail en collaboration avec les pays qui ont été colonisés: ni collaboration ni co-création.

Le troisième aspect de notre troisième amendement vise à faciliter l'accès aux archives coloniales de la Communauté française pour les Congolais, les Rwandais et les Burundais. Il existe un véritable problème d'accès aux archives pour les chercheurs des pays anciennement colonisés. Cela résulte notamment de la difficulté d'obtenir des visas, problématique qui doit être résolue au niveau fédéral – ce que je ne vais pas contester. Mais il est essentiel d'engager une réflexion à propos de ces visas et des collaborations entre les universités. Cet amendement a été refusé.

Le groupe Les Engagés et moi-même comprenons l'intention de cette résolution, mais pourquoi ne pas vouloir en faire évoluer le texte? Et ce, d'autant plus que je suis persuadée qu'un certain nombre d'entre vous était favorable à ces amendements. Pourquoi n'a-t-on pas amendé ce texte, afin de permettre au gouvernement de fournir une autre réponse? Car le contenu de cette résolution est tout à fait intéressant, mais son contenu est actuellement en chantier au gouvernement. Cette résolution est appliquée avant même d'être votée; c'est remarquable. Qu'est-ce que cela apporte, à part une avancée symbolique? Strictement rien.

En ce qui nous concerne, le sujet est tellement important que nous attendons autre chose d'un parlement que des avancées symboliques. Nous attendons d'un parlement, qui prend le temps de se pencher sur une résolution aussi essentielle, qu'il se mobilise pour faire avancer plus vite et plus loin son gouvernement. Les amendements sont déposés, il vous reste évidemment toujours la possibilité d'une nouvelle réflexion. Vous pouvez les rejeter et en refuser le vote. J'espère par ailleurs que nous pourrions travailler sérieusement sur ces sujets pour faire réellement avancer les choses.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Pour répondre aux propos de Mme Greoli, si certains points sont certes déjà en chantier, d'autres ne le sont pas encore. Le travail de la Cellule Dob ainsi que les appels à projets sur le décret «Mémoire» doivent encore être mis en route. Le travail relatif à la récolte de témoignages n'a pas encore débuté. Au niveau de l'enseignement supérieur, si la ministre a bel et bien pris des mesures en termes d'outils pédagogiques, un travail doit encore être réalisé avec les représentants de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Mme Greoli, je salue votre ouverture d'esprit vis-à-vis de ce projet de texte qui reste plus que jamais d'actualité au vu du travail encore à fournir concernant un certain nombre de points.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Mmes Greoli et Schyns ainsi que MM. Dispa et Matagne ont déposé l'amendement n° 1 libellé comme suit:

«Dans les demandes au gouvernement de la Communauté française-Fédération Wallonie-Bruxelles, il est inséré, dans le point 2.1 entre le 4^e et le 5^e paragraphe, un nouveau paragraphe formulé comme suit:

“Travailler sur une manière de faciliter l'accès aux archives coloniales de la Communauté française pour les Congolais, les Rwandais et les Burundais;”.».

Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Mmes Greoli et Schyns ainsi que MM. Dispa et Matagne ont déposé l'amendement n° 2 libellé comme suit:

«Dans les demandes au gouvernement de la Communauté française-Fédération Wallonie-Bruxelles, il est inséré dans le point 2.1. un nouveau paragraphe formulé comme suit:

“Dans les projets de recherche, encourager les processus de collaboration et la cocréation équitables avec les universités congolaises, burundaises et rwandaises dans l'échange des archives et de recherche commune, dans un esprit d'échange égal;”.».

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Mmes Greoli et Schyns et MM. Dispa et Matagne ont déposé l'amendement n° 3 libellé comme suit:

«Dans les demandes au gouvernement de la Communauté française-Fédération Wallonie-Bruxelles, il est inséré dans le point 2.1. un nouveau paragraphe formulé comme suit:

“Dans le secteur culturel, notamment les musées de la Communauté française, assurer la transparence quant à la provenance des objets et des histoires des collections;”.».

Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

Je suspends la séance jusqu'à 14h00.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12h25 et reprise à 14h00.*

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La séance est reprise.

12 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

12.1 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de

la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hépatite d'origine inconnue touchant les enfants»

12.2 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hépatite infantile»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Une hépatite aiguë d'origine inconnue frappe désormais la Belgique puisqu'un premier cas y a été détecté samedi dernier. Cette maladie touche les enfants âgés d'un mois à seize ans, en particulier ceux âgés d'un mois à dix ans. Les symptômes se manifestent par des crampes abdominales, de la diarrhée, un ictère. Ces symptômes peuvent également être plus graves puisqu'au Royaume-Uni un enfant aurait dû subir une greffe du foie. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est en train d'analyser cette maladie.

Madame la Ministre, je ne doute pas que vous avez eu connaissance de l'apparition de cette nouvelle maladie. Comment allez-vous agir et réagir en tant que ministre de l'Enfance et de la Santé, chargée notamment de la prévention par le biais de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et des services de promotion de la santé à l'école (PSE)? Une réflexion portant sur une éventuelle vaccination est-elle en cours ou est-ce encore trop tôt? Dans l'affirmative, qui va payer les vaccins? Comment va-t-on s'organiser au niveau du paiement? Une réflexion est-elle prévue au niveau de la commission interministérielle de la Santé (CIM Santé)?

Mme Jacqueline Galant (MR). – Ce dossier est inquiétant, on parle d'une hépatite infantile dont l'origine est inconnue. Environ 40 cas en Europe et 190 dans le monde sont recensés. Nous venons de connaître une épidémie et cette nouvelle maladie effraie, car elle touche des enfants d'un mois à seize ans. Madame la Ministre, ce sujet a-t-il été abordé en CIM Santé? Des directives ont-elles été données à l'ONE? A-t-il réalisé un suivi particulier? Des recherches particulières sont-elles effectuées par les scientifiques en Belgique? Une information spécifique a-t-elle été diffusée auprès des parents, des généralistes et des pédiatres? À l'heure actuelle, une prévention particulière est-elle réalisée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Vos questions, Mesdames les Députées, me permettent de faire le point sur un sujet à l'origine de certaines inquiétudes, même s'il ne relève pas de la prévention, mais bien de la santé curative qui ne figure pas dans mon champ de compétence. En Belgique, le nombre d'hépatites d'origine inconnue touchant des enfants est très faible. Pour le moment, un seul cas a été recensé en Flandre et a été signalé au Centre européen de contrôle des maladies.

La CIM Santé a déjà pris en compte cette maladie. En effet, le *Risk Management Group* (RMG) la traite en agissant en sous-groupe de la CIM Santé qui réunit ministres compétents, fédéraux comme régionaux. Il travaille en articulation avec les infectiologues, les pédiatres, les médecins généralistes pour tout ce qui concerne la collecte des données et la surveillance. Sciensano coordonne les actions. Je veux rassurer: sur cette question, le travail est bien mené et la vigilance est réelle, sur tout le territoire. Si vous souhaitez plus d'informations, plus complètes, je vous suggère d'interroger les ministres chargés de cette matière. Comme vous, je reste cependant extrêmement attentive à cette question.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir accepté de répondre à cette question dans le cadre strict de vos compétences. Il est vrai que je vous interrogeais sur le volet de la prévention. Nous constatons déjà que l'évolution de la maladie diffère d'un enfant à l'autre. Différentes missions devront être réalisées par l'ONE et les services PSE, sans alerter les parents. Vous aurez votre rôle à jouer à cet égard. Nous y serons extrêmement attentifs.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je resterai également attentive à l'évolution de cette maladie. Le sujet sera abordé par tous les ministres de la Santé des différents niveaux de pouvoir. Certes, nous quittons la Covid-19, mais nous n'en sommes pas encore tout à fait sortis. Ce genre de maladie est effrayant, car nul ne sait à l'avance quand sa propagation s'arrêtera ou comment la gérer efficacement. Madame la Ministre, j'ai conscience que vous n'êtes pas responsable de l'aspect curatif, mais vous l'êtes en ce qui concerne la prévention. Par conséquent, il serait judicieux, d'une part, de développer la prévention auprès des spécialistes de la santé, surtout auprès de l'ONE et, d'autre part, d'informer correctement les parents, les médecins généralistes et les pédiatres.

12.3 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tensions culturelles à Braine-l'Alleud»

12.4 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud et inquiétudes du secteur quant à l'articulation des financements des centres culturels en général»

12.5 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud»

12.6 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de

*la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,
intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud»*

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions d'actualité.
(*Assentiment*)

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois que j'aborde la situation du Centre culturel de Braine-l'Alleud. Aujourd'hui, cependant, le torchon brûle à grandes flammes entre lui et le collègue communal, sous le regard médusé et incompris des Brainois. À vos yeux et ceux de votre administration, les manquements relevés dans la gestion du Centre culturel méritaient une mise au point et des corrections de gestion, mais pas la tournure que prennent les événements, c'est-à-dire la mise à mort de ce Centre. Sollicitée par l'avocat de la commune, la justice s'est saisie du dossier. Sans respecter la présomption d'innocence des responsables du Centre culturel ni attendre le verdict de la justice sur la gravité des faits commis, le collègue communal s'est précipité d'annoncer la mort du Centre culturel et la naissance d'une maison de la culture placée sous sa responsabilité unique.

Madame la Ministre, pour tous les démocrates qui croient en l'indépendance de la justice, certains faits sont totalement incompréhensibles. Quelle est votre analyse de la situation? Les manquements dont vous avez eu connaissance méritaient-ils une mise à mort du Centre culturel? Le retrait de la commune entraînera-t-il l'arrêt des subventions versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Qui versera-t-il les indemnités sociales dues à ces travailleurs embarqués dans une affaire politique qui les dépasse?

Comptez-vous, au contraire, financer la nouvelle maison de la culture? Si oui, à partir de quand, à quelles conditions et pour quel montant? Est-il envisageable de réunir le collègue, le bourgmestre et les responsables du centre culturel pour tenter cette médiation? Avez-vous connaissance d'autres communes dans lesquelles les pouvoirs locaux s'en sont pris à l'indépendance et à la créativité artistique au nom d'intérêts strictement partisans?

M. Dimitri Legasse (PS). – «Mourir à 50 ans, c'est trop tôt!», comme l'indique la pétition qui a été lancée pour tenter de sauver le Centre culturel de Braine-l'Alleud. Comme l'a affirmé M. Antoine, il ne s'agit pas d'une mise à mort banale. Il s'agit plutôt d'un meurtre, voire d'un assassinat puisqu'il y a préméditation. Le conflit lié au Centre culturel de Braine-l'Alleud dure depuis deux ans. Il me semble qu'aujourd'hui, la situation est suffisamment grave pour que nous nous interroguions sur la jurisprudence et l'autonomie. La majorité et le bourgmestre de Braine-l'Alleud utilisent l'argument de l'instruction en cours. Or il y a présomption d'innocence, sauf dans le chef du bourgmestre, par ailleurs avocat. Selon ses propres termes, il y a une «rupture de confiance». Je parlerai davantage d'une absence de docilité, d'une insoumission.

Le modèle de financement de cette institution culturelle semble être remis en cause avec le cofinancement et l'intervention des uns et des autres. Je ne voudrais pas porter de jugement définitif et j'essaie de comprendre la situation. Madame la Ministre, qu'en est-il de l'audit qui a été demandé? Les manquements affichés sont-ils à ce point graves? Est-ce que le nécessaire a été fait en tout ou en partie? Est-ce que l'inspection est revenue vers vous avec d'autres éléments? Il ne faudrait pas faire jurisprudence. Il me semble qu'il y a là un précédent assez grave, d'autant plus que la commune de Braine-l'Alleud ouvre, en parallèle de ce conflit, une maison de la culture.

Madame la Ministre, quels sont les éléments à votre disposition?

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – «Mourir à 50 ans, c'est trop tôt!» Il n'est pas question pour le Centre culturel de Braine-l'Alleud de mourir maintenant. Les citoyens l'ont exprimé et ont créé le collectif Accolades. Ce dernier a tenu une conférence de presse jeudi passé, mais il a aussi édité des autocollants et lancé une pétition qui a déjà recueilli plus de 3 000 signatures. Effectivement, l'annonce par le bourgmestre de la fin du financement du Centre a fait l'effet d'une bombe dans le monde culturel du Brabant wallon et au-delà.

De nombreux artistes se sont exprimés et les citoyens l'ont fait également. J'ai moi-même des souvenirs précis du temps que j'ai passé dans ce Centre pendant ma jeunesse. Le Centre culturel de Braine-l'Alleud a un rôle et une fonction très importante. Celle-ci qui est déterminée par le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels. Son rôle effectif est de travailler avec et pour les citoyens en associant les différents acteurs culturels du Brabant wallon.

Madame la Ministre, alors que le décret prévoit la parité, à la fois dans le financement, mais aussi dans les décisions qui sont prises – puisque le conseil d'administration du Centre est géré par des représentants politiques et du monde associatif –, comment est-il possible légalement de mettre fin de manière unilatérale au contrat-programme qui lie la commune de Braine-l'Alleud au Centre culturel? Quels seraient les motifs possibles?

Par ailleurs, le bourgmestre évoque différents arguments et griefs à l'encontre du Centre culturel pour asseoir cette décision. Il évoque notamment la difficulté ou l'impossibilité de réformer le modèle culturel. Or le modèle culturel du Centre est justement défini par le décret. Ce dernier l'oblige à rendre la culture accessible à tous et pour tous. Est-il envisageable et possible de continuer à défendre une telle position? Madame la Ministre, avez-vous connaissance de faits légalement répréhensibles? Quels seraient-ils? Quelle est votre position? Quelles actions allez-vous mener pour soutenir les équipes de la même manière que le font les citoyens actuellement?

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Chers collègues, je vous invite à faire preuve de beaucoup de prudence dans ce dossier.

L'administration communale de Braine-l'Alleud a saisi le parquet sur la base de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, qui oblige toute autorité constituée et tout fonctionnaire à dénoncer des faits qui pourraient être pénalement sanctionnés dans l'hypothèse où il en aurait connaissance. Cette obligation nous appartient d'ailleurs à tous.

Sur la base d'un rapport, l'administration communale a donc saisi le procureur du Roi. Une instruction a été ouverte par le parquet du Brabant wallon pour détournement de fonds, faux et usage de faux, violation des règles des marchés publics et prise illégale d'intérêts. C'est tout sauf anodin.

Madame la Ministre, vous allez avoir un rôle extrêmement important à jouer. Vous allez être confrontée à l'enquête pénale en cours et, en même temps, vous allez devoir intervenir pour préserver les intérêts des uns et des autres.

Il ne suffit pas de brandir l'argument des 50 ans; 50 ans ne justifient pas l'illégalité. Il faut que la clarté soit faite sur ce dossier. En attendant, évitons de lancer des rumeurs ou de dire que les uns veulent la peau des autres. Ce n'est pas ce qui se passe. Dans d'autres communes, lorsque le bourgmestre n'a pas dénoncé des faits qui pouvaient apparaître répréhensibles et qui impliquaient des ASBL dépendant totalement ou partiellement de sa commune, il a été lui-même mis en cause. Nous devons donc rester prudents. Ne jugeons pas trop vite et ne faisons pas de simples raccourcis. Ce serait vraiment dommageable.

En tout cas, Madame la Ministre, je vous fais confiance pour gérer ce dossier.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, je suis ce dossier depuis un an. Nous l'avons abordé à plusieurs reprises en commission. À ce jour, les déclarations du bourgmestre n'ont pas été entérinées par le conseil communal. L'équipe est toujours en place. Le conseil d'administration n'a pris aucune mesure de préavis.

En ce qui concerne l'audit évoqué en partie par M. Wahl, mes services ont fait des recommandations au Centre culturel. Nous avons eu des réponses sur leur manière de clarifier ou d'adapter la gestion ou les procédures comptables, à la suite des indications de mes services. Par la suite, j'ai proposé à la commune une sorte de médiation. J'ai suggéré de désigner un commissaire du gouvernement qui jouerait le rôle de médiateur. Je n'ai pas encore reçu de réponse de la commune à ce sujet. Utiliser le dialogue sera la meilleure façon de régler le problème.

La position de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le projet du Centre culturel n'a pas changé. Il fait toujours sens pour la commune, pour les citoyens et pour les politiques de notre Fédération. Le modèle des centres culturels ne me semble pas dépassé. Au contraire, ces opérateurs culturels remplissent des missions fondamentales: l'augmentation de la participation à la culture, le soutien d'artistes émergents, la défense des droits culturels. Les centres culturels sont fédérateurs

sur un territoire. Ils réunissent les pouvoirs publics et le monde associatif. Ils jouent un réel rôle de cohésion sociale.

Une réunion concernant le Centre culturel de Braine-l'Alleud est prévue au début du mois de mai, avec mon cabinet et la commune.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je note que les manquements dont vous avez pris connaissance ne justifiaient pas une action en justice, mais seulement des corrections et des mises au point. Je note également que les communications du collège communal ne sont pas conformes aux délibérations du conseil communal, ce qui démontre une précipitation et une rupture avec le principe de présomption d'innocence et le travail de la justice. Enfin, pour celles et ceux qui ont tenté vainement de défendre un pouvoir politique absolutiste, je les renvoie à une citation d'Albert Camus: «Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude.»

M. Dimitri Legasse (PS). – Je relève qu'une conciliation a été proposée et qu'il n'y a pas de réponse à ce jour, mais qu'une réunion est prévue au début du mois de mai. Madame la Ministre, nous comptons sur vous pour que cette réunion de conciliation ait bien lieu et qu'il en ressorte quelque chose de positif. Espérons qu'il s'agisse seulement de déclarations précipitées et excessives du bourgmestre. Je note aussi que, selon vous, les résultats de l'audit ne devaient pas conduire à une instruction judiciaire. Monsieur Wahl, il n'y a pas de condamnation à ce stade. Il est dès lors peut-être prématuré de mettre la tête sur le billot et de faire mourir à cinquante ans le Centre culturel de Braine-l'Alleud.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, vous vous étiez déjà exprimée sur l'audit. Les services juridiques n'ont relevé aucun élément troublant. Vous avez proposé une médiation et même l'envoi d'un commissaire spécial. La balle est donc dans le camp de la majorité communale de Braine-l'Alleud. Pour l'instant, le bourgmestre ne se contente pas de dénoncer les faits, il annonce dès maintenant la création d'une maison de la culture. Ce projet serait beaucoup plus coûteux, tant en termes économiques qu'en termes de personnel, et serait très loin des missions remplies actuellement par le Centre culturel. Nous avons besoin plus que jamais d'une culture libre, ancrée dans le tissu associatif local, d'une culture émancipatrice pour les citoyens, qui leur permette d'exercer leurs droits culturels et de construire leur citoyenneté. C'est ce que fait et continuera à faire, je l'espère, le Centre culturel de Braine-l'Alleud, qui vivra!

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Monsieur Antoine, il ne s'agit pas d'une action en justice de la commune de Braine-l'Alleud, mais d'une obligation légale de dénoncer des faits qui pourraient avoir un caractère délictueux, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle, ni plus ni moins.

Le parquet, Monsieur Legasse, n'a pas ouvert une information, mais une instruction, ce qui est un stade au-dessus. Bien entendu, la présomption d'innocence doit

être respectée. Un rapport d'audit a aussi été demandé. Il est donc assez illégitime, me semble-t-il, que l'administration et vous, Madame la Ministre, preniez par conséquent toutes les mesures que vous estimez devoir prendre, indépendamment de ce qui relève de l'autonomie communale.

Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans cette affaire, mais il est certainement possible de trouver une solution. Penser que des manquements mineurs ne sont pas graves puisqu'ils sont mineurs est inacceptable. Si le parquet a ouvert une instruction, c'est bien parce qu'il considère que des éléments suffisants existent pour initier une telle procédure, qui n'est pas banale. Je ne préjuge de rien, mais il vous appartient effectivement, Madame la Ministre, d'y veiller. La durée de l'existence du Centre culturel de Braine-l'Alleud n'a strictement rien à voir là-dedans!

M. le président. – La parole est à M. Antoine, pour un fait personnel.

M. André Antoine (Les Engagés). – Par-dessus tout, je veux garder de bonnes relations avec vous, Monsieur Wahl. J'ai bien compris qu'il s'agissait d'une démarche s'inscrivant dans le code d'instruction criminelle. Dès lors qu'un ou deux individus ont commis des délits et n'ont pas respecté la loi, la seule question que je vous pose est celle-ci: si les faits sont avérés, faut-il pour autant tuer l'employeur et le service public qui les occupaient? On n'a jamais fait cela dans d'autres communes. Par conséquent, pardonnez-moi, Monsieur Wahl, mais je considère que votre raisonnement a des limites et je tenais à vous le dire.

M. le président. – La parole est à M. Legasse, pour un fait personnel.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je peux entendre que vous ne voulez pas préjuger, Monsieur Wahl. Nous en sommes au stade d'une instruction qui est bien davantage que l'ouverture d'une simple information judiciaire. En attendant, le bourgmestre de Braine-l'Alleud s'est permis, lui, de préjuger.

M. le président. – La parole est à M. Wahl, pour un fait personnel.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je ne vais pas citer mes deux «contradicteurs», car ils vont en profiter pour tenter de me répondre à nouveau. Ils disent que des décisions sont prises. Or, comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, aucune décision n'a été prise par le conseil communal. Des déclarations ont certes été faites. Ce n'est certainement pas vous, Monsieur Antoine, qui pourrez reprocher à quiconque de prendre position. Vous le faites en effet régulièrement, voire presque tous les jours. Vous êtes Engagé, sinon enragé!

À mon sens, il appartient à l'administration et à la ministre de faire un topo complet de la situation en tenant compte des intérêts des uns et des autres, y compris des intérêts de l'administration de la Communauté française, dès lors que des problèmes d'ordre financier et des délits de nature pénale se sont peut-être produits à nouveau. Vous constaterez que je fais preuve ici d'une extrême prudence.

Nous devons prendre en compte deux éléments. D'une part, une instruction est en cours et ce n'est pas banal et, d'autre part, il appartient à la ministre et à son administration de trouver une solution pour sauver l'aspect culturel à Braine-l'Alleud, ce qui est très important, pour en tirer ensuite les conclusions. Cela mettra sans doute un peu de temps. De mon côté, j'ai entendu des intentions, mais je n'ai pas entendu de décision, car des procédures administratives et pénales sont en cours.

12.7 Question de M. Matthieu Daele à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Cordon sanitaire»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, un président de parti francophone est allé débattre avec l'extrême droite sur une chaîne de télévision néerlandophone. Certes, vous êtes habituée aux excès parfois lourds et pénibles de M. Georges-Louis Bouchez, mais celui-ci a tout à fait le droit, comme quiconque, d'agir ainsi dans le débat politique.

En revanche, une ligne rouge, celle du cordon sanitaire, a été franchie la semaine dernière. Ce dernier trouve sa raison d'être dans le fait que les propos racistes et xénophobes ne sont pas anodins et sont punis par la loi. Le racisme et la xénophobie constituent des délits. Le cordon sanitaire sert à empêcher le débat avec les personnes qui tiennent de tels propos. Or, le cordon a été rompu la semaine dernière. Le fait de débattre avec l'extrême rend légitimes les propos qu'elle tient. Une fois légitimes, ces propos percolent dans la société; une fois diffusés, ces propos prennent de l'ampleur et finissent par tuer. Ce mécanisme doit être combattu.

Le débat en question s'est déroulé sur une chaîne de télévision flamande. Qu'en est-il du côté francophone? Quelles sont les limites et les balises contraignant l'expression de propos racistes et xénophobes? Quelles sont les entraves imposées aux membres et représentants des partis racistes et xénophobes? Je suis très attaché au cordon sanitaire et à sa préservation en Belgique francophone, tout du moins. En effet, on constate sans peine, tant en Flandre qu'en France, les dégâts causés par l'absence d'un tel cordon. La banalisation des idées de l'extrême droite n'amène que du mal. Cela n'œuvre pas en faveur de la cohésion sociale. Il importe de réaffirmer ces principes en Belgique francophone.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lors des élections présidentielles françaises, l'extrême droite a récolté 40 % des voix. En Flandre, les intentions de vote exprimées lors d'un récent sondage indiquent que l'extrême droite pointerait à 20 %. En tant que démocrates, nous devons rester mobiliser face à la montée de l'extrême droite.

Monsieur le Député, vous avez souligné le projet raciste et xénophobe de l'extrême droite. L'extrême tend également à vouloir museler la liberté d'expression,

un droit que ses représentants brandissent pourtant avec opportunisme afin de répandre des idées de haine ou pour détruire la démocratie.

Le cordon sanitaire est double. D'une part, il existe un cordon sanitaire politique, qui résulte du choix posé par les formations politiques de ne pas s'associer avec l'extrême droite et de ne pas participer à des débats ou à des prises de parole avec l'extrême droite dans les médias. D'autre part, les médias belges francophones ont mis en place un cordon sanitaire médiatique. Ils s'engagent ainsi à ne pas relayer les communications de l'extrême droite et à ne pas accueillir, dans des débats en direct, des représentants de partis qui démolissent les principes démocratiques.

Si les médias ont pris cette décision, c'est parce que, s'ils sont bien conscients du fait qu'il suffit de quelques secondes pour donner de fausses informations, tenir des propos anti-démocratiques et propager des peurs et attiser la haine. La preuve en a été donnée dans les pays ou territoires qui laissent la parole à l'extrême droite. En revanche, il faut beaucoup de temps pour rétablir les faits, prendre de la distance et se donner le temps de l'analyse. Les médias ont donc imposé un cordon sanitaire pour éviter que des propos contraires aux lois soient lancés au public sans qu'ils soient contextualisés et analysés. Leur démarche est extrêmement positive.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je vous remercie d'avoir rappelé les règles en vigueur, Madame la Ministre. Je continuerai à militer pour que la Belgique francophone reste une zone dans laquelle les idées extrémistes n'ont pas accès aux médias. Les propos racistes et xénophobes constituent un délit. Ces idées sont faciles à exprimer, mais les combattre prend du temps. Le cordon sanitaire empêche leur progression dans notre paysage médiatique et politique. Nous devons le maintenir.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Mon but n'est pas ici de m'immiscer dans une question d'un député du groupe Ecolo à une ministre issue du même groupe dans le but d'injurier une fois de plus le MR. La majorité nous expliquera sans doute que la cohésion règne entre les partis qui la composent...

Monsieur le Président, au début de la session parlementaire, un parti politique vous a demandé de vous montrer indulgent par rapport au respect du règlement, car des députés inexpérimentés faisaient leur entrée dans notre Parlement. Il vous a demandé d'être particulièrement souple vis-à-vis de la règle qui impose aux députés de poser leur question d'actualité sans support écrit, à moins que ce dernier soit nécessaire pour retenir des chiffres précis.

Aujourd'hui, je suis franchement excédée par le comportement d'un membre du gouvernement qui monte systématiquement à la tribune avec un papier pour répondre à des questions d'actualité.

Monsieur le Président, soit vous faites respecter le règlement par tout le monde, y compris et en particulier par les ministres, soit tout député qui le souhaite peut monter à la tribune avec un papier pour l'aider. Nous avons suffisamment dérogé au règlement. Le respect des règles s'applique à tout le monde.

M. le président. – Madame Greoli, puisque votre question est d'ordre organisationnel, je l'aborderai lors de la prochaine réunion du Bureau et je ferai le point avec la Conférence des présidents. Nous adopterons ainsi une ligne claire et équitable pour tout le monde.

12.8 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Exploitation de mineurs d'âge chez PostNL»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, ce n'est un secret pour personne: de plus en plus d'achats sont effectués en ligne. L'e-commerce explose, de même que les bénéfices de nombreuses multinationales. Aujourd'hui, je voudrais mettre en lumière le processus séparant le «clic» que nous effectuons pour finaliser un achat en ligne et la livraison du colis à domicile. Derrière toute cette grande machine, il y a des travailleurs de l'ombre. Ils sont nombreux à avoir des contrats précaires ou extrêmement flexibles, si toutefois ils sont contractuels! Cela concerne les adultes, mais nous apprenons que le cynisme qu'implique la logique du profit à tout prix va encore un pas plus loin.

Ainsi, il est aujourd'hui possible de se faire livrer un colis par un enfant de treize ans qui gagne cinq euros de l'heure. C'est absolument impensable et pourtant cela existe! La société qui exploite ces jeunes s'appelle PostNL. Il n'y a pas d'autres mots pour qualifier les méthodes de cette société; c'est de l'exploitation! Sur son site internet, l'entreprise se vante d'être toujours «au plus proche de nous». Effectivement, ils sont très proches de nous puisqu'il y a, en Belgique, quelque 1 000 points poste et huit dépôts de poste NL, dont un localisé à Namur.

Dans ce contexte, je me demande sincèrement que fait ce gouvernement pour faire face à un recul social de plus de 130 ans! En effet, l'interdiction du travail des enfants remonte à 1889 et est le fruit de longues luttes sociales. Madame la Ministre, je n'ai pas attendu de vous poser la question pour en parler au délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) qui s'interroge également sur le sujet. D'ailleurs il vous a interpellé directement, mais nous a confié n'avoir reçu aucune information concrète concernant votre action. Il a ajouté que nous n'avions pas de vue d'ensemble du travail des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semblerait qu'il n'y ait pas de réelle volonté de prendre le problème au sérieux et cela nous inquiète terriblement.

Madame la Ministre, qu'avez-vous instauré concernant ce scandale impliquant PostNL? Avez-vous pris contact avec les autres ministres pour en finir avec le travail des mineurs d'âge? Quelle est votre action de manière plus générale pour

empêcher et contrôler ce travail des enfants? Quelles mesures comptez-vous prendre pour avoir une vue plus concrète de ce phénomène?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Nous avons encore beaucoup de travail à accomplir pour faire connaître, comprendre, reconnaître et respecter les droits de l'enfant par tous et en toutes circonstances.

Pour rappel, le travail des enfants est inacceptable et est d'ailleurs interdit par la loi. En tant que ministre chargée de l'Enfance, je suis responsable de la coordination des droits de l'enfant dans les matières qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre et à mon initiative, un projet de décret conjoint visant à élargir les missions du DGDE à des dispositifs qui dépassent le cadre des compétences et prérogatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en discussion. Ce texte nous permettrait d'avoir notre mot à dire sur des dispositifs qui seraient adoptés à d'autres niveaux de pouvoir. En effet, des décisions prises aux niveaux fédéral, régional ou communal ont parfois un impact sur les intérêts et les droits des enfants. Il est donc important d'avancer dans ce sens.

Cependant, ce type d'initiative n'enlève rien au fait que je reste compétente uniquement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En ce qui concerne le cas précis de PostNL, Petra De Sutter, la ministre fédérale de la Poste, a directement pris l'initiative de traiter la question. Elle a ainsi créé un groupe de travail auquel elle a associé les ministres de l'Emploi et de la Mobilité en vue de travailler au renforcement des droits et des intérêts des enfants.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous entendre dire que tel ou tel sujet ne relève pas de vos compétences devient malheureusement une habitude. En l'occurrence, si je suis déçue de ne pas obtenir de réponse sur certains sujets, il me semble primordial d'en obtenir une à une problématique aussi importante que celle de l'interdiction du travail des enfants et de l'exploitation de mineurs d'âge par des grandes multinationales. Celles-ci s'enrichissent en effet grâce à leur travail. Je suis extrêmement choquée, d'autant plus que le DGDE considère que votre niveau de pouvoir est compétent dans ce domaine.

D'après les échos qui nous reviennent, la société PostNL ne serait pas la seule à exploiter des mineurs. Les syndicats nous ont fait part d'un problème similaire chez Uber et Deliveroo, ces plateformes qui réalisent des profits absolument faramineux. À quelques jours du 1^{er} mai, il est important de rappeler que l'interdiction du travail des enfants a été acquise par la lutte sociale. En 1889, les patrons affirmaient qu'il était impossible d'interdire le travail des enfants. Aujourd'hui, il est absolument honteux que des sociétés localisées notamment en Belgique fassent travailler des jeunes de treize ans pour cinq euros de l'heure!

12.9 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la

jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Regain du travail étudiant»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Cette semaine, une agence intérimaire a fait état d'une reprise du travail étudiant. A priori, cette nouvelle est plutôt positive, en particulier après une longue période marquée par le ralentissement des activités économiques en raison de la pandémie.

Madame la Ministre, quelles mesures les établissements d'enseignement supérieur prennent-ils pour soutenir ces étudiants jobistes, qui travaillent parfois au détriment de la réussite de leurs études? Des réflexions sont-elles menées au sein de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) afin de prévoir des aménagements spécifiques pour soutenir ces jeunes? Je vous rappelle que cette préoccupation avait été soulignée lors des auditions sur la précarité étudiante qui ont été organisées dans ce Parlement.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous avez rappelé que le nombre de jobs disponibles pour les étudiants se rapprochait à nouveau de celui enregistré avant la crise sanitaire. C'est plutôt positif. Vous vous souvenez sûrement que la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) avait attiré notre attention sur la chute du nombre de jobs étudiants pendant la pandémie. Dans une enquête, la FEF rappelait également que les étudiants ne travaillent pas toujours pour payer leurs études. En effet, un étudiant sur deux travaille dans ce but. Beaucoup d'étudiants combinent leurs études à un voyage, la pratique d'un sport de haut niveau ou encore un job en tant qu'étudiant-entrepreneur.

S'agissant des étudiants qui rencontreraient des difficultés pour financer leurs études, je rappellerai l'existence d'allocations d'études, dont le montant était de 58 millions en 2016 et que le gouvernement a augmenté en 2021 pour le porter à 68 millions et ensuite à 77 millions d'euros en 2022, dans le cadre d'une réforme que nous avons entamée sur les allocations d'études. Ils peuvent aussi faire appel à leur établissement d'enseignement s'ils rencontrent un problème et demander de bénéficier de subsides sociaux, dont le montant a également été renforcé durant la crise sanitaire – 10 millions d'euros y ont été injectés.

Les étudiants qui éprouvent des difficultés à combiner un job et leurs études peuvent s'adresser à leur établissement d'enseignement pour demander un allègement des études pour motifs sociaux. Je fais ici référence à l'article 151 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Enfin, nous avons interrogé la CoVEDAS et son agenda ne comporte actuellement aucun sujet tournant autour des jobs étudiants. Je rappelle cependant que

cet organe paritaire se compose de 50 % d'étudiants et de 50 % de représentants des établissements d'enseignement. Ce sujet pourrait donc être mis à l'ordre du jour à la demande des étudiants.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Pour certains étudiants, le fait de travailler pour avoir de l'argent de poche est assez positif. Cela étant, comme vous l'avez souligné, Madame la Ministre, un étudiant sur deux est obligé de travailler pour payer ses études. De ce fait, les mesures prises par le gouvernement et les différents établissements d'enseignement supérieur sont utiles. Selon moi, la CoVEDAS pourrait encore se pencher sur la question.

12.10 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pertinence et encadrement des classements internationaux (rankings) des universités»

M. Martin Casier (PS). – À de nombreuses reprises, j'ai déjà eu l'occasion d'aborder les classements internationaux (*rankings*) des universités en réunion de commission. J'ai aussi évoqué à titre personnel tous mes doutes sur ces outils d'évaluation. Malheureusement, ils s'imposent.

Fait nouveau: une étude vient de démontrer assez clairement qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles ces *rankings* montraient des faiblesses, au moins à deux niveaux: d'abord, certaines données sont manipulées pour aboutir à un meilleur classement; ensuite, il existe manifestement des conflits d'intérêts au niveau des procédures

Par ailleurs, si les auteurs ne s'expriment pas sur l'opportunité politique des *rankings*, ils suggèrent d'organiser une gestion centralisée de ces données en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils pointent aussi le déficit criant de données fiables sur la réussite des étudiants en Fédération. C'est un point important. Certaines institutions n'hésitent pas aujourd'hui à engager spécifiquement des consultants pour être mieux classées. Cette pratique a été mise en évidence dans cette étude.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur ces pratiques, au regard de la notion de concurrence déloyale portée par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)? Quel regard portez-vous sur la dépense d'argent public engagée par les établissements pour financer des consultants, afin d'être mieux classés dans ces *rankings*? Depuis le vote de la résolution interparlementaire sur la précarité étudiante, où en est la consolidation de données stables et mesurées sur la réussite académique de nos étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question me donne l’occasion de relativiser l’importance de ces classements divers. Certains d’entre eux proviennent des États-Unis, d’Angleterre, de Chine. En général, les *rankings* ciblent les publications anglophones et ne sont pas forcément utiles dans l’espace francophone.

Les *rankings* évoqués dans l’étude émanent de sociétés privées ou semi-privées. Il existe bien sûr un risque de conflit d’intérêts et une confusion des rôles entre l’évaluation et la consultance. Ainsi, il est intéressant de pointer que la Commission européenne effectue un classement des établissements d’enseignement supérieur intitulé «*U-Multirank*», fondé sur d’autres critères.

Il est vraiment fondamental d’évaluer et d’améliorer la qualité de notre enseignement. Cette démarche bénéficie d’abord à nos étudiants; ensuite, elle permet d’attirer les meilleurs étudiants internationaux; enfin, elle permet d’optimiser la qualité de la recherche et de la hisser à un niveau d’excellence.

Il est essentiel d’analyser ces classements, tout en les relativisant. Toutefois, je suis heureuse de rappeler que quasiment toutes nos universités francophones figurent dans le top des 400 meilleurs établissements d’enseignement supérieur.

Un autre élément de votre question, Monsieur le Député, concerne la collecte de données. Vous attirez mon attention sur ce point. Nous ne partons pas de rien puisque nos universités disposent déjà de données permettant de réaliser des statistiques. Nous y avons recouru lors de la révision du décret «Paysage» lorsque nous avons constaté une baisse globale du taux de réussite, en particulier, des étudiants boursiers. L’avant-projet de décret «e-Paysage» a été adopté en première lecture. Même si nous disposons déjà de données, nous poursuivons le travail sur cette question tout à fait fondamentale.

Je pointerai un dernier élément: l’orientation des étudiants. Il est essentiel d’orienter judicieusement les étudiants. Nous avons dégagé un budget de 1,3 million d’euros à cet effet. Nous souhaitons attirer l’attention de nos étudiants sur la grande diversité de l’offre de formations en Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, nous constatons que les *rankings* sont sans doute plus importants aux yeux des étudiants internationaux que des étudiants belges francophones. Dès lors, ils ne semblent pas jouer un rôle déterminant dans le choix des étudiants. Ces classements n’étant pas tous fondés sur les mêmes critères qualitatifs, dont je viens de souligner le caractère relatif, je ne peux que m’en féliciter.

M. Martin Casier (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d’avoir rappelé que tous les *rankings* ne se valent pas. Leurs méthodologies diffèrent. Certains *rankings* appliquent des critères assez peu adaptés à un enseignement tel que le nôtre, c’est-à-dire un enseignement dont les frais de minerval sont bien inférieurs à ceux d’autres pays du monde. Cela a des conséquences en termes d’encadrement ou de types de recherches réalisées.

Les modèles anglosaxons sont appliqués à nos établissements qui sont classés selon des critères peu pertinents. Cela n'a aucun sens. Je vous suis reconnaissant d'avoir pointé cet élément et indiqué qu'il existe des classements, notamment celui de la Communauté européenne, dont la méthodologie est plus claire.

Nos étudiants ne choisissent pas l'établissement d'enseignement supérieur au regard de ces *rankings*. C'est une bonne chose étant donné que de nombreux autres critères peuvent être pris en compte.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant le recours des établissements à la consultance pour être mieux classés. Il serait intéressant que les délégués du gouvernement auprès des différentes institutions soient attentifs à la manière dont l'argent public est utilisé. Cet argent ne peut pas être destiné à ce type d'action.

12.11 Question de Mme Lafifa Gahouchi à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Propos polémiques de Conner Rousseau, président de Vooruit»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Lors d'une interview accordée ce lundi, M. Rousseau déclarait qu'à la suite de la pénurie d'enseignants à Bruxelles, des personnes donnaient cours en arabe dans nos écoles. Malgré l'indignation suscitée par ses propos, le président de *Vooruit* a poursuivi sur sa lancée en déclarant que, dans nos écoles, nous ne poussions pas nos élèves à apprendre ni le néerlandais ni le français, ce qui pourrait avoir des conséquences pour leur avenir sur le marché de l'emploi. Mon groupe et moi-même condamnons fermement ces propos qui vont à l'encontre du vivre-ensemble. Madame la Ministre, que pensez-vous de ces propos?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je me suis exprimée hier sur le sujet pour condamner les propos tenus par M. Rousseau quand il dit que, pour des raisons de pénurie, des personnes parlant arabe enseigneraient dans nos écoles francophones. J'ai indiqué que cette information était tout simplement fautive, car le recrutement des enseignants est soumis à des conditions très strictes de maîtrise de la langue d'apprentissage. Par ailleurs, ces affirmations relèvent de la caricature, car il évoque les jeunes Molenbeekois qui sont, pour l'immense majorité d'entre eux, nés à Bruxelles, comme leurs parents d'ailleurs, et maîtrisent donc parfaitement le français ou le néerlandais et parlent ces langues dans les écoles. Ces propos révèlent une méconnaissance assez impressionnante de la réalité de nos communes bruxelloises.

Pour autant, je ne nierai pas l'existence des problèmes de pénurie, qui sont bien réels et ne touchent d'ailleurs pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais l'ensemble du pays ainsi que d'autres États européens. Ce problème est donc général et vous le savez puisque nous en parlons souvent en commission de l'Éducation. Nous travaillons sur des solutions à court, moyen et long terme puisque c'est un dossier structurel, qui a préexisté à mon arrivée en tant que ministre.

Cependant, ces solutions ne consistent jamais à engager des enseignants qui ne maîtrisent pas la langue d'enseignement, sauf peut-être dans des cas très précis et très ponctuels. L'engagement de réfugiés ukrainiens pour soutenir les enseignants dans les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA) est par exemple une hypothèse que nous étudions. Cependant, nous n'en sommes pas encore là, cela ne reste à ce stade qu'une hypothèse, uniquement pour répondre à des besoins très ponctuels et très circonscrits.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, nous parlons régulièrement de la pénurie d'enseignants, mais nous n'avons jamais entendu quoi que ce soit, en commission de l'Éducation, à propos de personnes – pas des professeurs – qui enseigneraient les matières en arabe! Nous serons à vos côtés pour continuer à travailler afin de lutter contre cette pénurie d'enseignants. J'espère que M. Rousseau a entendu vos réponses, tout comme notre indignation. À cette tribune, je voudrais également marquer mon soutien à tous les Molenbeekoïses et à tous les enseignants bruxelloïses qui réalisent un travail remarquable.

12.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Internats en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous échangeons régulièrement sur les internats et leur baisse de fréquentation. L'actualité m'amène à vous interroger à nouveau sur cette question puisque les chiffres officiels de comptage sont à présent connus. Pouvez-vous faire un point sur ces chiffres? Certains internats seront-ils en maintien l'an prochain? D'autres devront-ils fermer leurs portes? Nous savons que la crise de la Covid-19 a eu un impact en termes de perte de jeunes au sein des internats. Afin de permettre aux internats de remonter un peu la pente, une compensation telle que le gel des frais de fonctionnement ou du cadre sera-t-elle prévue? Les internats pourront-ils faire appel aux pôles territoriaux? Dans l'affirmative, comment cela va-t-il s'articuler? Par ailleurs, nous pensons que les internats ont un rôle à jouer dans le cadre de la crise ukrainienne. Qu'est-il prévu en Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir ces démarches dans ce contexte de guerre?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, renseignements pris auprès de l'administration, je peux affirmer que le contrôle de la population des internats n'est pas clôturé. Je ne dispose donc pas de données certifiées à vous communiquer. Il est d'ailleurs assez rare de fournir de telles informations dans le cadre d'une question d'actualité. Je vous propose donc de revenir sur ce point en commission, dès que ces chiffres seront disponibles. Néanmoins, il me semble un peu hasardeux d'attribuer à la crise de la Covid-19 les baisses de population scolaire dans les internats. Si ces derniers restent d'importants lieux de socialisation et de vie en commun, on assiste à une baisse linéaire des chiffres sans discontinuer depuis vingt ans. Force est de constater qu'ils

ont un peu moins de succès qu'auparavant. Nous pourrions bien évidemment passer davantage de temps à l'analyse des causes de ce phénomène en commission.

S'agissant des pôles territoriaux, la création de ces derniers se fait en concertation avec les écoles. L'articulation est réalisée par le biais d'un partenariat obligatoire avec les écoles d'enseignement ordinaire, ce qui n'empêche bien évidemment pas les directions et les administrateurs d'internats d'être en contact avec les écoles d'enseignement ordinaire ou spécialisé qui collaborent avec un pôle. Nous n'en sommes qu'aux balbutiements de ces nouvelles relations entre institutions. Par ailleurs, le ministre-président et moi-même avons recensé l'ensemble des lieux de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui pourraient être mobilisés pour accueillir des enfants ukrainiens: internats, mais aussi homes d'accueil et homes permanents, ainsi que toutes les autres institutions adéquates en Fédération. Cependant, pour l'instant, les flux de nouveaux réfugiés entrants ne nécessitent pas une mobilisation de ces institutions. Ceci dit, le relevé a été effectué et nous suivons de près l'évolution de la situation par le biais d'un *monitoring* permanent.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – En fait, j'ai profité de la tenue de la 8^e journée des internats organisée par les acteurs de l'enseignement officiel la semaine dernière pour vous questionner à ce sujet. Je reviendrai donc vers vous pour obtenir les chiffres exacts. Les internats ont bien changé depuis les années 1950 ou 1960, mais leur rôle est toujours nécessaire. L'internat constitue un lieu de socialisation et la baisse de fréquentation de ces structures relève parfois d'un choix personnel de l'élève, voire d'une difficulté rencontrée dans le cadre familial. D'après les témoignages qui me sont parvenus, la crise sanitaire est clairement responsable d'un déficit d'élèves dans certains établissements. Je songe particulièrement aux zones frontalières, comme la Wallonie picarde, où les Français ont décliné les propositions faites en Wallonie pour rester en France en cas de nouvelle crise, et ce, en raison des difficultés rencontrées lors du premier confinement. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet. J'espère que des aides seront octroyées aux internats actuellement en difficulté, car ces structures ont toute leur raison d'être.

12.13 Question de Mme Alice Bernard à M. Pierres-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Interpellation du ministre-président par le front commun syndical enseignement ce lundi 25 avril»

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez eu la surprise, lundi soir à l'entrée du conseil communal de Herve, de croiser une délégation du front commun syndical qui voulait vous faire part de ses préoccupations et revendications. Les enseignants s'inquiètent en premier lieu pour les enfants, car ils veulent garantir un enseignement de qualité et une vraie lutte contre les inégalités. Ils ont constaté de nombreux décrochages et des retards en raison de la crise sanitaire et, lorsque l'on enseigne à une classe de 25 à 30 élèves, il est

impossible de prendre en compte les besoins de chacun; c'est pourquoi il faut réduire la taille des classes. Les syndicats dénoncent l'augmentation de la charge administrative au détriment du temps passé avec les élèves, soulèvent le manque de confiance qu'ils ressentent à la suite de l'introduction d'un processus d'évaluation et pointent la concurrence entre les écoles qui consacrent des dépenses folles en frais publicitaires – ces dépenses auraient pu être évitées, mais votre majorité s'y est opposée. Enfin, ils demandent une revalorisation barémique, puisque les dernières augmentations de salaires datent de 2011. Au vu du coût de la vie, il serait temps d'agir. Les enseignants ont raison de se battre pour toutes ces revendications, que le PTB soutient.

Monsieur le Ministre-Président, nous sommes en réalité face à deux visions de l'école. Celle de votre gouvernement est essentiellement budgétaire et se préoccupe peu de ce qu'il se passe réellement dans les classes, tandis que celle des enseignants et du personnel des écoles se fonde sur le bien-être et l'éducation des enfants. Cette vision, ils la défendront encore la semaine prochaine à Liège, à l'occasion de leur troisième manifestation depuis le début de l'année. Qu'avez-vous répondu à la délégation du front commun syndical? Au vu de leur mobilisation, avez-vous prévu de nouvelles rencontres, plus officielles, avec les représentants syndicaux?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – J'ai en effet eu une discussion franche avec des délégations syndicales de l'enseignement au conseil communal. J'ai alors réitéré le fait que l'ensemble du gouvernement mesurait combien ces deux dernières années avaient été difficiles pour les acteurs de l'école en raison de la crise, mais que de nombreux autres acteurs avaient également été touchés.

En outre, j'ai rappelé ce qui a été instauré concernant la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment l'allocation d'un budget de 270 millions d'euros en 2022 et le milliard d'euros complémentaire, injecté dans le secteur de l'enseignement en 2019. Le Pacte pour un enseignement d'excellence et l'ensemble des réformes dans ce domaine apportent un certain équilibre aux acteurs de l'école. Le Pacte met l'enfant au cœur du débat et vise à améliorer la qualité de notre enseignement, à diminuer le taux de redoublement et à réduire les inégalités dans l'enseignement. Il tient également compte des conditions de travail dans les écoles.

Au niveau du gouvernement, nous sommes ouverts à la discussion. Je salue par ailleurs la ministre Désir, qui ne cesse de se concerter avec les acteurs du monde scolaire dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous continuerons à mener des concertations, mais il est important que tous les acteurs de l'école s'engagent à poursuivre le cap des réformes, qui sont absolument nécessaires pour notre enseignement et les élèves.

Mme Alice Bernard (PTB). – Effectivement, le Pacte pour un enseignement d'excellence est un ensemble qui a été négocié. Il n'empêche que les enseignants restent très insatisfaits puisqu'ils seront des milliers à manifester dans la rue pour la troisième fois cette année. Les questions des professeurs ont notamment trait au Pacte. Je pense, par exemple, à l'augmentation de la charge de travail administratif ou à l'évaluation. Pour les enseignants, et je ne fais que relayer leurs propos, ce contrôle démontre un manque de confiance par rapport à la qualité de leur travail.

Quant à la dernière revalorisation barémique, elle date déjà. Depuis 2011, les enseignants n'ont plus eu d'augmentation de salaire. Pourtant, le coût de la vie augmente et tous les autres secteurs de la société, les fonctionnaires et les travailleurs du secteur privé ont eu droit à quelque chose – même si c'était parfois très peu. Ces revendications sont tout à fait légitimes. Monsieur le Ministre-Président, nous devons vraiment faire attention aux enseignants et nous devons veiller à ne pas ignorer leurs demandes – ce qui est malheureusement le cas en ce moment.

13 Proposition de résolution concernant la médiation, la circulation des œuvres et la valorisation du patrimoine issu des cultures africaines dans les musées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 343 (2021-2022) nos 1 et 2)

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme de Coster-Bauchau, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je répète souvent que je n'oublierai jamais d'où je viens. Mes origines et mon histoire façonnent quotidiennement mes choix et mes actes. Elles m'inspirent pour tracer une voie différente et, grâce à elles, je sais où je veux aller.

Aujourd'hui, en tant que Belge d'origine congolaise et rwandaise, je suis particulièrement fière de défendre ce texte avec mes collègues. Il permettra de reconnecter toute une génération d'afro-descendants à son patrimoine, son patrimoine et son histoire et de faire ainsi évoluer la narration autour de la culture africaine.

Je remercie vivement mes collègues du PS. Je partage avec eux un objectif important: le rapatriement des œuvres d'art. Notre groupe souhaite que la Fédération Wallonie-Bruxelles saisisse l'opportunité de construire une politique culturelle et muséale inclusive.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'impliquera encore plus dans le respect entre les peuples et dans la décolonisation, tant matérielle qu'immatérielle, de notre société. Dans cette logique, je voudrais revenir sur les principales demandes contenues dans cette résolution.

Tout d'abord, la résolution prévoit de soutenir les travaux de recherche et de réalisation d'inventaires effectués dans les universités, institutions et musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, afin d'établir le contexte d'acquisition des œuvres issues de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi.

Ensuite, la résolution prévoit d'inciter la Fédération Wallonie-Bruxelles à mener une politique encore plus ambitieuse en matière d'accessibilité et de digitalisation des œuvres et à soutenir l'organisation d'une journée du patrimoine des cultures africaines au sein de ses institutions culturelles.

Il est aussi prévu d'inventorier les archives de la RTBF et de poursuivre et développer la coopération muséale internationale afin de faciliter les procédures d'accès au territoire pour le personnel académique, les artistes et le personnel des institutions muséales qui participent à des projets liés à la mémoire et au patrimoine africain.

Nous voulons également doter les acteurs concernés, comme les bibliothèques, d'outils modernisés, et ce, afin de permettre un travail de médiation efficace.

Cette résolution représente tout le sens de mon engagement politique. En tant que députée, je vis aujourd'hui un moment marquant de mon parcours et je suis fière de le partager au sein de ce Parlement.

Je suis persuadée que la culture, l'art et le patrimoine ont le pouvoir de transformer nos vies.

Ils nous enrichissent; ils stimulent notre créativité, notre émerveillement, notre ouverture à d'autres perspectives. Avons-nous d'ailleurs déjà mesuré toute leur puissance, tout l'impact de leur transmission, dans notre construction individuelle et collective? Je suis convaincue que cet héritage joue un rôle fondamental dans notre épanouissement personnel et sociétal. Chaque individu, particulièrement la nouvelle génération qui grandit dans un monde interconnecté, a besoin de ces repères pour tracer le chemin de son choix, pour cultiver l'estime de soi.

Je pense particulièrement à la nouvelle génération d'afro-descendants. Cette jeunesse, c'est notre avenir. Elle est composée de talents et a du potentiel. Elle mérite d'obtenir toutes les clés pour se bâtir un avenir harmonieux et ouvert sur le monde. Ce monde est riche et nous devons en reconnaître toute la valeur et toute la puissance dès que nous le pouvons, au Parlement, avec les associations sur le terrain, dans nos écoles, dans nos musées.

D'ailleurs, je vous invite à découvrir une exposition, «*Identités décoloniales. De l'Afrique à Mons*», qui s'ouvrira le 14 mai, au Mons Memorial Museum. Cette exposition a été créée par les équipes du Pôle muséal montois, qui réalise un travail formidable, avec le secteur associatif, dans la logique que nous défendons au sein de cette résolution.

Le patrimoine, selon l'UNESCO, «constitue une source d'identité et de cohésion pour des communautés perturbées par l'accélération des changements et l'instabilité économique. La créativité contribue à l'édification de sociétés ouvertes, inclusives et pluralistes. Le patrimoine et la créativité participent à fonder des sociétés du savoir, dynamiques, innovantes et prospères». Dans un monde bouleversé par des années, des siècles de crise, nous avons aujourd'hui choisi de soutenir l'apaisement, l'enrichissement mutuel et le vivre ensemble, dans la valorisation de nos individualités.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les œuvres du patrimoine – ou du patrimoine – africain que possède la Belgique sont liées à son passé colonial. Notre pays a donc une responsabilité à cet égard. Néanmoins, le groupe PTB n'adopte pas une position radicale qui consisterait à affirmer que toutes les œuvres pillées d'une manière ou d'une autre en Afrique doivent systématiquement retourner sur ce continent. Cette vision serait trop simpliste. Il importe que des œuvres soient aussi accessibles en Belgique, à condition qu'elles soient bien remises dans leur contexte. Elles constituent des outils utiles pour faire comprendre l'histoire et valoriser les cultures africaines et, par conséquent, pour lutter contre le racisme et les préjugés racistes.

Reconnaissons que l'évolution est positive. J'ai visité le Musée Royal de l'Afrique centrale à Tervuren avant et après sa rénovation. Auparavant, ce musée un peu poussiéreux était à la gloire du colonialisme. Désormais, il propose une vraie contextualisation. Il est donc important que des œuvres restent en Belgique et qu'elles jouent un rôle pédagogique.

Toutefois, il est aussi essentiel de permettre aux populations africaines de s'approprier leur propre culture et de retrouver une certaine fierté dont elles ont besoin pour mener un développement indépendant et souverain. C'est pourquoi des œuvres originales doivent être restituées à l'Afrique. Nous ne pouvons donc pas faire l'économie d'un débat sur la restitution des œuvres. Comme le soulignaient les auteurs d'un rapport qui nous a été présenté il y a quelques semaines, les œuvres doivent être examinées au cas par cas. Certaines sont sans doute plus utiles en Belgique, alors que d'autres doivent absolument retourner en Afrique.

J'ai appris ce matin dans la presse qu'une œuvre en bronze provenant du Nigeria avait été vendue par l'État belge à un collectionneur privé pour la somme de 240 euros, alors qu'elle était estimée à plusieurs millions d'euros et que le Nigeria

souhaitait la récupérer. Le nouveau propriétaire réclame désormais le prix fort pour cette œuvre. Cela démontre le caractère véreux de ce propriétaire, mais surtout la légèreté avec laquelle l'État belge a vendu une œuvre d'une telle valeur à un prix dérisoire de 240 euros.

Pour revenir à la restitution des œuvres, les moyens modernes permettent, grâce au numérique, de rendre accessibles à distance toutes les connaissances nécessaires à la compréhension d'une œuvre d'art. Néanmoins, il est fondamental de permettre d'approcher des œuvres originales, y compris dans le pays d'où elles proviennent. C'est pourquoi nous n'aurons d'autre choix que de tenir un débat sur la restitution des œuvres, en toute intelligence. Concernant la proposition de résolution, le groupe PTB n'a aucune objection de fond et la soutiendra.

M. le président. – La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Le rapport de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sur l'avenir des collections extra-européennes conservées en Fédération Wallonie-Bruxelles, commandé par le gouvernement précédent et présenté en commission au mois de janvier dernier, alimente un débat complexe sur le possible retour de certaines pièces des collections de notre Fédération vers les pays qui les ont produites.

Ce rapport a fourni les éléments contextuels et juridiques; il a formulé des recommandations à l'attention du gouvernement. Il a également mentionné le rôle que Wallonie-Bruxelles International (WBI) pourrait jouer dans ce domaine, notamment au niveau de la circulation des œuvres. Il rappelle la nécessité de prendre en compte, dans la réflexion sur l'avenir des collections étrangères, le rapport au passé, à l'universel, au patrimoine matériel et à la communauté d'origine. L'analyse reprend un certain nombre d'éléments et d'approches qui animent ce débat, lequel a d'ailleurs cours dans d'autres pays, et ce, depuis quelques années.

Ce rapport touche évidemment au concept de patrimoine, à la définition du statut de l'objet ou encore au rôle que doivent jouer à l'heure actuelle les musées. Il montre une vision d'ensemble de l'avenir des collections extra-européennes conservées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je prends note du fait qu'il y aurait énormément de conditions à remplir pour le retour de certaines œuvres et que toutes ne devraient sans doute pas être restituées, ce qui, du point de vue muséologique, semble aller de soi.

Dans une vision universaliste des musées et de l'exposition des œuvres, l'objet d'art est un témoin historique, un exemple de la créativité et de la technique d'une époque et d'une région. IL mérite d'être vu et connu de tous, partout, avec une médiation culturelle, une mise en contexte et une explication de qualité. L'une des recommandations du rapport évoque une coopération culturelle, scientifique et technique en la matière, parlant même d'approche commune d'un patrimoine partagé. C'est en effet une mémoire commune qui habite tous ces objets

d'art – quelle que soit leur provenance –, qui intéresse finalement tout le monde et qui doit être accessible au plus grand nombre.

Afin de savoir de quels objets et œuvres il est question, d'autres recommandations du rapport prévoient de poursuivre les inventaires en ce sens, d'analyser l'opportunité d'outils numériques et de numérisation des collections, ce qui exige forcément un certain nombre de moyens.

La présente proposition de résolution, déposée par la majorité à l'issue de la présentation du rapport, se concentre sur la médiation, la circulation des œuvres et la valorisation du patrimoine issu des cultures africaines dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'inscrit également dans le souci de critique historique, afin de permettre à la RDC, au Rwanda et au Burundi de bénéficier d'un soutien pour transmettre et communiquer les traces, les œuvres et les objets de leur culture et de leur mémoire collective.

Y figure également une demande de mener un travail de fond sur l'accessibilité, la circulation physique, numérique ou culturelle des œuvres, tant en Belgique que dans ces pays partenaires.

Il est important de participer à la promotion, à une meilleure connaissance et à la diffusion de la culture et de l'art africain. La mémoire commune de la Belgique et des pays comme la RDC, le Rwanda, le Burundi doit nous inciter à cette vaste et pertinente collaboration. Pour ce faire, un sérieux travail d'inventaire et de valorisation des œuvres, mais aussi de création de partenariats muséaux pour permettre leur circulation sera nécessaire.

À l'heure où les incompréhensions génèrent de par le monde tant de drames et de tensions, ce dialogue culturel que nous pouvons créer à notre niveau de Fédération Wallonie-Bruxelles est un motif d'espérance, de partage de culture, de partage de connaissances et, finalement, de partage de valeurs humanistes.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Pour ma part, je considère que les deux propositions de résolution sont étroitement liées. J'entends bien qu'il n'était pas possible de rédiger une proposition de résolution unique. Pourtant, cette seconde proposition me semble illustrer bon nombre de considérations et réflexions avancées ce matin lors de notre débat. En effet, elle évoque la documentation des origines, les collaborations, les créations conjointes, le travail muséal, la reconnaissance mutuelle, en particulier avec les pays colonisés par la Belgique, et le rapport sur l'avenir des collections extra-européennes. Je persiste à dire qu'il existe un lien très fort entre les deux résolutions. Je souhaite que la présente résolution soit vue comme une illustration très pratique des éléments mis en perspective ce matin. Certes, il était important de rappeler un certain nombre de considérations générales, comme nous l'avons fait, mais la présente résolution propose en quelque sorte une mise en œuvre de la proposition avancée ce matin.

J'espère que les auteurs de la présente résolution ne se sentiront pas trahis par mes propos. En tout cas, pour ma part, c'est ainsi que considère le lien qui unit les deux résolutions. J'espère ainsi contribuer à pacifier les relations entre les groupes politiques de la majorité. La proposition contient de nombreux éléments intéressants, mais je vous avoue que mon groupe aurait souhaité qu'elle aille plus loin en matière de recherches. Je l'ai dit et je le répète: il faut approfondir la recherche et je vous invite à poursuivre le travail, chers collègues, y compris dans le suivi du rapport sur les collections extra-européennes.

Je pointerai ensuite le vocabulaire choisi dans la résolution: soutien, encouragement, développement. Je vous invite tous à être attentifs à l'agenda et à vous tourner vers le ministre au moment de l'ajustement budgétaire ou de la confection du budget initial 2023, en veillant aux moyens supplémentaires qui seront consacrés à ce poste, ou pas. Les budgets pourraient, par exemple, être dévolus à la numérisation des œuvres, au travail de recherche, au développement de méthodes de travail. C'est la raison pour laquelle un aspect de la présente résolution nous dérange quelque peu, cette dernière envisage de promouvoir un appel à projets là où nous souhaiterions plutôt un renforcement des moyens financiers, notamment des budgets affectés aux musées et à la culture afin de garantir la récurrence et l'augmentation des moyens. Cela permettrait de développer la numérisation, la médiation culturelle, la recherche, la collaboration internationale entre les musées, en particulier avec les musées du Rwanda, du Burundi et du Congo.

Pour conclure, j'aimerais demander au gouvernement de solliciter l'inscription de cette résolution à l'agenda de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Porter ce genre de combat et d'engagement à ce niveau a du sens. Je vois des signaux non verbaux éloquentes chez certains de mes collègues d'Ecolo et du PS, et je m'en réjouis. Madame Laruelle, vous semblez dubitative, mais je ne doute pas que si vous m'avez bien entendue, vous me donnerez raison. Il me semble important aussi de vous demander, Monsieur le Ministre-Président, de mettre cette résolution à l'agenda de l'OIF.

Mon groupe souhaite apporter une contribution symbolique, même si nous avons fortement regretté un certain nombre de manquements dans la première résolution et le fait que nos amendements n'aient pas été pris en compte dans sa mise à jour. Nous aurions aimé faire évoluer aussi cette résolution, y compris par exemple en termes de calendrier ou en proposant de la soumettre à l'OIF. Mais parce que leur symbolique est importante, Les Engagés voteront en faveur des deux résolutions.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Chers collègues, vous vous êtes beaucoup exprimés au sujet du partage et des liens possibles entre les peuples. Ces notions sont essentielles. Néanmoins, elles ne doivent pas nous en faire oublier l'histoire. Lorsque l'on déclare par exemple qu'un objet culturel est un bien de l'humanité,

il faut nous mettre d'accord: il y a une différence entre les personnes propriétaires du bien et les personnes qui le détiennent. Qui décrète qu'un bien appartient à l'humanité? Il importe de se poser cette question fondamentale si nous voulons créer un dialogue entre les pays et les communautés qui doivent partager l'usage de ces objets.

En lien avec le texte précédent, j'ai cité tout à l'heure un exemple de dialogue et de passerelle existant entre les peuples. Ici, en Occident, nous devons garder en tête que les objets culturels sont des éléments importants du cœur et de l'histoire des peuples. Certains objets sont effectivement constitutifs de l'existence même de ces peuples. Pour illustrer cette notion de passerelle, j'ai apporté un livre écrit par un Belge d'origine camerounaise. Ce livre raconte l'histoire d'un grand royaume à l'histoire séculaire, le royaume Bamoun, tout en évoquant Jemappes et le Borinage. Le trône du 17^e roi de ce grand royaume est aujourd'hui détenu par un musée berlinois, en Allemagne. J'ai rencontré récemment l'auteur de ce livre. Il m'a fait comprendre qu'on ne peut pas construire l'avenir sans dialogue, sans amitié entre les peuples. Mais il existe un préalable qui s'appelle la vérité.

Cette vérité, nous devons la dire dans le cadre de la discussion sur le rapatriement des biens culturels. J'ai bien entendu la proposition de Mme Greoli. Un travail est effectué à l'UNESCO sur ce sujet, mais la réflexion sur l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est intéressante et mérite d'être prise en considération. L'OIF pourrait se révéler un outil supplémentaire utile au travail que nous menons ensemble.

Mon collègue Jean-Pierre Kerckhofs a parlé de cette affaire du bronze du Nigeria. La gestion des objets culturels est aussi à l'origine de tensions – tant historiques qu'actuelles – entre nos pays. En effet, les autorités nigérianes sont aujourd'hui très fâchées à propos de cette affaire qui, comme le journal «L'Écho» l'a écrit, illustre les failles de la politique belge dans le domaine du pillage des objets d'art. La Belgique est une plaque tournante du commerce illégal de biens culturels. Le rapport qui nous a été présenté sur cette thématique par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique nous rappelle que nous devons mettre en œuvre toute une série de mesures pour lutter contre cette pratique dont on ne parle pas assez. Le commerce illégal de biens culturels enrichit de manière honteuse celles et ceux qui en profitent.

Le texte qui nous est soumis nous permet d'évoquer le contexte postcolonial. En effet, il importe d'analyser et de réfléchir aux conséquences de la colonisation dans le secteur culturel, que ce soit pour le bien de notre société ou des relations que nous entretenons avec les pays auxquels ces biens appartiennent. La diplomatie culturelle est essentielle. La manière dont nous abordons ces questions peut nous permettre, soit de renforcer cette diplomatie culturelle, soit de la déformer. La Fédération Wallonie-Bruxelles a une compétence importante dans le domaine des relations internationales.

Par ailleurs, la manière dont les collections des musées nous sont présentées témoigne d'une vision culturelle et esthétique certes importante, mais aussi d'une vision politique de la société et du monde. Les choix scénographiques et architecturaux en sont les fondements. C'est pour cette raison que la réouverture du musée – que l'on appelle désormais l'AfricaMuseum – a suscité une telle polémique dans le monde entier.

La profonde remise en cause du fonctionnement muséal ne date pas d'aujourd'hui. Elle est liée à la réflexion sur les collections issues des territoires colonisés, notamment celles provenant du patrimoine issu des cultures africaines. Nous avons aujourd'hui l'occasion de réaliser ce travail. Les membres du Conseil international des musées (ICOM) ont déjà réfléchi à cette question, au point de susciter un dialogue critique visant redéfinir ce qu'est un musée. Le dialogue permet de suggérer, de donner des conseils, de faire part de son expérience sans imposer quoi que ce soit.

En effet, j'entends certains donner leur opinion quant à la manière dont les objets doivent retourner dans leur pays d'origine. Ce n'est pas notre rôle. Nous sommes amis de peuples auxquels nous pouvons apporter une certaine expertise et donner notre avis. Toutefois, donner des leçons dans le cadre d'un dialogue est préjudiciable, au niveau belge comme au niveau de l'ensemble de l'Europe. Entretemps, la décolonisation des musées mobilise les imaginaires et il nous faut passer d'un universalisme étriqué à un universalisme décentré. Ce point est essentiel si nous voulons mener le débat en cours avec calme et en faisant preuve d'une certaine ouverture d'esprit.

Nous devons tenir compte de la pluralité des cultures et de la complexité de l'histoire des objets. J'estime que nous devons aussi allouer les moyens nécessaires pour dresser un inventaire de qualité et numériser les collections. Le texte qui nous est soumis propose des solutions dans ce sens. Nous devons également maintenir les collections en bon état, sans quoi elles ne pourront être rapatriées et nous ne serons pas non plus en mesure de discuter ni de partage ni de circulation des œuvres.

Si je suis d'accord pour dire que toutes les œuvres ne doivent pas retourner au pays, la recherche de leur provenance est néanmoins essentielle pour déterminer concrètement lesquelles ont été pillées et volées. Dans le cadre de ce débat sur le rapatriement, certains évoquent le fait que c'est maintenant que les demandes de restitution affluent.

Or, ce n'est pas du tout le cas! J'ai rappelé en commission qu'en 1878, la statue Nkisi Nkonde appartenant aux chefferies de Boma et qui représente une œuvre spirituelle très forte pour ces populations, a été volée à l'occasion des pillages et guerre orchestrés par l'agent de Léopold II, Alexandre Delcommune. Dès 1878, au lendemain de cette guerre, les chefferies de Boma ont demandé la restitution

des objets volés et ont même proposé de payer. Cette histoire illustre à elle seule le fait que ce débat est ancien et remonte au début de la colonisation.

Cette recherche de la provenance des objets mentionnée dans la proposition de résolution est essentielle et nous devons la garantir. Il nous faut surtout agir de manière juste, faire la part des choses et distinguer les objets qui nous ont été donnés de ceux qui ont été pillés. Pour cette raison, nous devons impérativement mandater des experts indépendants comme il s'en trouve en France. Il convient d'encourager la recherche et de déployer les moyens nécessaires dans ce cadre.

L'appel à projets périodique visant à valoriser et contextualiser les œuvres d'origine africaine dans nos musées est à saluer. Toutefois, comme je l'ai précisé en commission, si on parle de partage et de circulation, il faut pouvoir aider les chercheurs originaires du Congo, du Rwanda et du Burundi et leur permettre d'avoir accès à ces objets. Car, aujourd'hui encore, la mise à disposition de visas et autres facilités pour se rendre en Belgique relève de procédures complexes. Je sais que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente dans ce domaine, mais nous pouvons inviter le niveau fédéral à prendre de mesures en ce sens.

J'ai déjà parlé de la valorisation, de la médiation et de la circulation des objets ainsi que de la numérisation des collections. J'aimerais insister sur un point capital à mes yeux, à savoir l'importance de lier la pédagogie et la valorisation des objets. Ces questions ne sont pas suffisamment abordées dans nos écoles. Je comprends bien les propos de Mme Greoli et le lien existant avec le texte précédent. En effet, je pense qu'il est aussi important pour nos générations futures que certaines erreurs du passé ne soient plus commises. Pour cette raison, nous devons prendre en considération le processus que nous entamons dans le cadre des apprentissages scolaires. Dans le même ordre d'idées, la Journée du patrimoine mondial africain pourrait également constituer un outil important permettant aux élèves d'apprendre.

Le débat relatif à la restitution des objets est entamé et nous le poursuivrons. Nous ne pouvons faire fi du travail de contextualisation qui doit être réalisé avec minutie. Ce travail permettrait de révéler une autre image de ces populations, de voir leur grandeur, de reconnaître l'existence de grandes civilisations qui ont apporté beaucoup à l'humanité. En effet, aujourd'hui encore, la présentation des objets véhicule des stéréotypes et des préjugés et ne permet pas aux personnes visitant les musées d'en comprendre la provenance, l'utilité, la manière dont ils ont été utilisés. Le travail à réaliser est colossal.

Dans le cadre des relations bilatérales, je ne peux que saluer la mesure qui consiste à favoriser les projets de coopération muséale autour de la circulation des œuvres entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Burundi et d'autres pays potentiellement intéressés. En effet,

même si l'on n'en parle pas suffisamment, une petite quantité d'objets proviennent d'autres pays. D'ailleurs, le bronze que nous avons évoqué et qui fait partie d'une collection privée provient du Nigéria.

Ces différentes recommandations ne pourront pas être mises en œuvre sereinement et dans un contexte de justice si on ne reconnaît pas la propriété juridique des objets à leurs communautés d'origine. Si ces communautés n'ont jamais dit qu'elles récupéreraient l'ensemble de leurs biens, elles ont le droit qu'on leur en reconnaisse la propriété historique et juridique.

Pour terminer, je citerai un ancien directeur de l'UNESCO qui disait ceci au sujet de l'universalisme: «Restituer au pays qui l'a produit telle œuvre d'art ou tel document, c'est permettre à un peuple de recouvrer une partie de sa mémoire, de son identité; c'est faire la preuve que, dans le respect mutuel entre nations, se poursuit toujours le long dialogue des civilisations qui définit l'histoire du monde». Sur cette base, nous devons rendre à la République démocratique du Congo l'original du discours mythique de Patrice Lumumba qui a été volé le 30 juin 1960 et qui se trouve aujourd'hui en Belgique. Le gouvernement fédéral a bien fait de lancer un appel public à ce sujet. Le Collectif mémoire coloniale et lutte contre la discrimination (CMCLD) détient une copie de ce discours, grâce notamment au travail de Ludo De Witte et de Julien Truddaïu. On parle beaucoup des objets et des biens culturels pillés, mais on oublie de parler des documents volés. En l'occurrence, ce document d'une grande valeur historique doit être restitué à la République démocratique du Congo pour que les Congolais puissent se réapproprier leur histoire comme il se doit.

M. le président. – La parole est à Mme Bomele Nketo.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Après cette belle intervention, je tiens à remercier mon collègue et ami, M. Soiresse Njall, ainsi que Mme Kapompole. Les deux textes qu'ils ont déposés constituent des initiatives parlementaires cruciales pour soigner les plaies et apaiser les relations entre la Belgique, le Congo, le Rwanda et le Burundi. Cela permettra aussi aux ressortissants de ces pays de se sentir acceptés et tolérés. C'est un travail important que je salue. Nous avons beaucoup travaillé sur cette proposition de résolution au sein du Parlement bruxellois; je suis donc contente qu'elle se retrouve ici. Je regrette d'ailleurs de ne pas avoir été associée à la signature du texte, car la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un levier d'action important, surtout sur le plan de l'enseignement.

Je regrette aussi le rejet de l'amendement que j'ai proposé. En effet, l'histoire du Congo, du Rwanda et du Burundi ne se limite pas qu'à la colonisation. Ces pays existaient bien avant cette période, il ne faudrait pas l'oublier. Ils ont connu des immenses royaumes et empires où abondaient les richesses et où avaient lieu de nombreux échanges commerciaux. Trop souvent, les ressortissants de ces pays ne se sentent pas respectés par le monde médiatique, politique et social. Ils ont le

sentiment de n'être perçus qu'à travers cette période douloureuse de l'histoire. Il serait pourtant judicieux, pour le bien-être mental de ces personnes, de souligner les périodes historiques précédant la colonisation.

Je regrette que cet aspect n'ait pas été pris en compte. Certains partis politiques se sentent manifestement housculés dès qu'il est question de la grandeur de l'Afrique. Cela me met mal à l'aise et m'attriste. Cependant, le groupe DÉFI a amplement soutenu ma proposition et soutiendra évidemment les deux autres. Ces dernières sont importantes non seulement pour les jeunes et leur bien-être, mais aussi pour rendre plus harmonieuses les relations entre la Belgique et ses anciennes colonies.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je tiens à remercier tous les collègues qui ont participé aux débats et au travail, tant au sein de la commission qu'au cours de cette séance plénière. Je voudrais aussi ajouter trois éléments aux interventions de cet après-midi. Premièrement, si le volet de la recherche est intégré dans la résolution, il est évident que ce type de travail nécessite d'aller toujours plus loin. Lorsque j'ai évoqué l'exposition «*Identités décoloniales. De l'Afrique à Mons*», qui s'ouvrira à Mons le 14 mai, j'aurais pu ajouter qu'un colloque international organisé avec l'Université de Mons (UMONS) se tiendra en marge de l'exposition pour y ajouter une dimension scientifique et rassembler le secteur associatif, les citoyens afrodescendants et d'autres personnes impliquées.

Deuxièmement, le vote d'une résolution n'est que le début du travail parlementaire, même s'il est souvent déjà le fruit d'un long travail au sein de nos équipes et entre les partenaires de la majorité. Nous nous montrerons volontaires à la fois sur le plan budgétaire et en termes d'échéances, car cette résolution est importante pour l'ensemble des signataires, mais pas seulement, puisque d'autres députés la soutiennent.

Troisièmement, la promotion d'un appel à projets dans le cadre d'une résolution est aussi l'occasion de laisser un maximum de créativité à des acteurs autres que ceux qui attirent immédiatement l'attention. C'est la raison pour laquelle nous avons intégré cet élément au sein de la résolution. En ce qui concerne l'agenda de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), nous mènerons, avec nos collègues qui ont des responsabilités spécifiques, un travail qui permettra de rendre la résolution encore plus effective.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je vous remercie, Madame Kapompolé, ainsi que vos collègues, pour le travail que vous avez réalisé et pour cette proposition de résolution. Je salue aussi les associations, qui ont effectué un travail conséquent durant plusieurs années. L'investissement totalement bénévole de leurs

membres aboutit aujourd'hui à des discussions au sein des assemblées parlementaires.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

14 Projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (doc. 378 (2021-2022) nos 1 et 2)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lepine, co-rapporteur, pour la présentation du rapport oral.

M. Jean-Pierre Lepine, rapporteur. – Au cours de ses réunions des lundis 7 février et 25 avril, votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné conjointement le projet de décret modifiant le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen et la proposition de décret modifiant le décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen. Conformément à l'article 26, § 8 de notre règlement, la commission m'a désigné en qualité de co-rapporteur de ses travaux avec M. Evrard et m'a chargé de vous présenter le rapport oral de ses travaux. Je m'exprimerai donc en nos deux noms.

Le 7 février dernier, dans le cadre de la présentation des développements de la proposition de décret dont il est le premier cosignataire, M. Antoine a considéré la liberté d'enseignement comme étant indissociable de la Belgique depuis 1830, avec la pluralité des réseaux et des offres d'enseignement. La seule question qui vaille pour lui est de savoir si un enfant est égal à un enfant dans l'enseignement. Pour tenter d'y répondre, M. Antoine a passé en revue un certain nombre d'arguments fondés à la fois sur la Constitution, divers arrêtés de la Cour constitutionnelle. Il a également examiné des exemples de compétences gérées au niveau fédéral, de la Wallonie ou de la Flandre.

M. Antoine a estimé que ce principe d'égalité était désormais bafoué par le gouvernement actuel. Premièrement, l'affectation des ressources démontre des différences entre les réseaux dont les proportions ne sont pas justifiées.

Deuxièmement, le mécanisme d'expropriation vers les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) traduit la volonté de léser l'enseignement libre et de l'exproprier de son patrimoine. Troisièmement, la sélection des dossiers fait l'objet d'un réel désaveu de la part du Conseil d'État, tandis que l'administration des bâtiments scolaires se retrouve en manque d'impartialité, en agissant à la fois comme opérateur et régulateur.

Pour y répondre, le député a notamment suggéré de modifier la clé de répartition entre les réseaux, de sélectionner des dossiers par l'intermédiaire de la Commission inter-caractère (CIC) ou de supprimer l'interdiction de certains transferts d'enveloppes entre différents types de travaux; tels sont les objets du texte qu'il défend et qu'il souhaite soumettre au Conseil d'État.

La commission a décidé de suspendre le débat après un échange de vues, afin de permettre à M. Antoine de faire le suivi de sa demande auprès du président du Parlement. Il permettra également à la Cour constitutionnelle, saisie d'un recours contre un décret sur ce même objet, de terminer son analyse.

Ce lundi 25 avril, lors de son exposé introductif sur le projet de décret, le ministre Daerden a informé la commission qu'à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle suspendant les articles 5 et 19 du décret du 30 septembre 2021, sa priorité était d'assurer la rénovation des bâtiments scolaires dans le cadre de la transition climatique, avec la volonté de ne pas perdre les moyens considérables disponibles dans le cadre du *Recovery and Resilience Facility* (RRF).

Pour répondre aux critiques de la Cour constitutionnelle, l'article 5 a été modifié afin de ne plus faire référence à une quelconque clé de répartition et de rester fidèle au principe d'une priorisation des candidatures sur la base de la qualité des projets soumis. Ce même article fait également apparaître le montant du plan global d'investissement de 269 millions d'euros, à travers le RRF ou d'autres modes de financement éventuels.

L'article 19 du décret initial a également été modifié afin de fixer un taux de financement commun de 65 % pour l'ensemble des projets. En effet, si la Cour constitutionnelle conseillait de fixer un taux tenant compte des capacités financières propres de chaque demandeur plutôt que de l'origine des réseaux des projets, il n'était pas possible de le faire dans les délais. Enfin, plusieurs articles liés au mécanisme des vases communicants entre enveloppes ont été abrogés ou modifiés.

Monsieur le Ministre a salué la grande collaboration des acteurs de terrain, dont la fédération de pouvoirs organisateurs qui a remis un avis favorable. Seul Wallonie-Bruxelles Enseignement a émis un avis réservé. Il a souligné que ces modifications avaient l'avantage de ne pas changer la nature et l'ambition du plan

d'investissement et permettaient de maintenir les délais de la mise en œuvre. Enfin, le ministre a suggéré un amendement afin que la CIC puisse remettre un avis sur les dossiers préalablement à la décision du gouvernement.

Le groupe MR a rappelé que le mécanisme évolutif de la clé de répartition initiale permettait de manière théorique d'atteindre des équilibres respectueux. Il a salué le respect du délai, ainsi que le souci d'uniformité, de simplification administrative et de lisibilité du texte soumis à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Que ce soit à propos de la neutralité de l'administration ou du taux de 65 %, il a dit espérer que chacun sera rassuré.

En considérant que les budgets du RRF seront trop faibles pour faire face à la demande, qui s'élève à 500 dossiers et 700 millions d'euros, le groupe MR s'est interrogé sur les différents mécanismes de financement et leurs perspectives dans une logique de transversalité. Pour conclure, le groupe MR a déclaré soutenir l'amendement relatif à la consultation de la CIC et le projet dans un souci d'apaisement général. Au groupe Les Engagés, le MR a rappelé son combat permanent en faveur du refinancement de l'enseignement et du respect du principe d'égalité. Le chemin parcouru permet d'aboutir enfin à une situation plus enviable pour tous les réseaux. Le MR a cependant indiqué regretter que sa proposition de décret n'ait pas été soumise à l'avis du Conseil d'État et a dénoncé une forme de maltraitance générale de l'initiative parlementaire.

Le groupe MR a insisté sur la nouvelle voie que le texte prône et qui prend en compte les besoins et la qualité des projets, sans référence aux réseaux. En ce sens, il a remercié le ministre, dont le projet de décret s'éloigne du principe des clés. Il a noté que les 269 millions d'euros sont bien au rendez-vous, dans une volonté d'investissements productifs indispensables à l'enseignement. Par ailleurs, si l'abandon des clés respecte la Constitution et permet d'éviter de nouvelles interventions de la Cour, le groupe MR s'est montré particulièrement vigilant à l'égard du taux unique de 65 %, qui ne pourrait être qu'un cas unique selon l'exposé des motifs, alors que le vote du texte va asseoir définitivement le principe d'égalité.

À l'avenir et pour d'autres dossiers importants comme ceux relatifs aux accords de la Saint-Boniface, aux écoles supérieures des arts (ESA) ou au milliard d'euros, Les Engagés ont insisté sur la nécessité que le gouvernement relève les défis au niveau des enjeux, de l'égalité et de la qualité des projets. Enfin, l'amendement qu'il introduit permet, à travers la CIC, d'éviter que certains soient lésés, en permettant que les réseaux soient associés à la vérification de l'objectivité de l'instruction. Pour le reste, le groupe votera en faveur du projet, tout en espérant que les erreurs initiales de la majorité actuelle ne seront plus commises afin qu'égalité et autonomie puissent être combinées.

Pour le groupe PS, le principe d'égalité doit s'appuyer notamment sur des éléments relatifs au financement public. Le groupe a tenu à remercier le ministre

d'avoir apporté les modifications nécessaires pour mener à bien ce projet dans les délais requis. En effet, la priorité consiste à ne pas perdre l'enveloppe des fonds européens. En clarifiant le montant dévolu au plan d'investissement, il s'agit de graver dans le marbre les budgets qui seront consacrés à ce chantier de rénovation des bâtiments scolaires.

Tout en s'interrogeant sur la compensation des moyens dévolus au projet de décret, le déroulement des discussions avec les pouvoirs organisateurs et le calendrier des étapes à venir, le groupe PS a salué la volonté du ministre de mener à bien ce dossier, qui n'a d'autre but que celui d'offrir de meilleurs établissements scolaires, mais aussi un meilleur cadre de vie et d'apprentissage.

Le groupe Ecolo a salué à son tour la vitesse et la qualité de la réaction du gouvernement dans un dossier fondamental autour de l'enjeu de la qualité des bâtiments et plus largement de l'enseignement. La priorité doit aller à l'équité plutôt qu'à l'égalité, prônée initialement par Les Engagés à travers leur clé de répartition. Le groupe Ecolo s'est réjoui des modifications proposées dans le décret, qui évitent également de perdre des moyens.

Désormais, et sans rejeter la philosophie globale de l'ensemble du décret, avec l'aide de la Cour, la qualité des projets l'emportera sur la répartition par réseau. D'ailleurs, pour Ecolo, il faut prioritairement répondre aux besoins de tous les enfants, dont il faut viser le bien-être pédagogique. En ce sens, le groupe s'est félicité, non seulement de la confirmation du budget de 269 millions d'euros, mais aussi de l'approche globale du ministre, qui utilise le principe des vases communicants, entre le chantier global des bâtiments scolaires et les fonds européens évoqués dans le présent décret.

L'amendement proposé fait l'objet d'un soutien du groupe qui a, une fois de plus, insisté sur les deux dimensions de la transition, à savoir le bâti et l'impact social.

Le groupe PTB a rappelé que son abstention concernant la première version du décret se justifiait par la logique de répartition par réseau, qui ne semblait pas suivre la bonne voie. Depuis lors, le gouvernement a été forcé de revoir sa copie et le PTB reconnaît que le texte actuel est plus favorable à l'investissement dans les bâtiments scolaires.

En annonçant son soutien au projet, le PTB a néanmoins attiré l'attention sur l'absence de finalisation du cadastre à ce stade, nécessaire cependant à une prise en compte des besoins des établissements, ce qui crée de l'incertitude pour ces derniers. Quant aux fonds européens, la question porte sur la manière de compenser l'éventuelle perte de moyens. Enfin, la même considération est mise en exergue par rapport au taux de 65 % relatif aux dossiers de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Le groupe DéFI estime positivement le texte qui corrige une inégalité mise en évidence à plusieurs reprises, ainsi que l'attitude du ministre qui ne cherche plus à engager la responsabilité des pouvoirs organisateurs dont le recours aurait pu mettre à mal l'accès aux moyens européens. L'égalité de traitement entre les réseaux est essentielle pour assurer la qualité des projets; l'urgence accordée à ce dossier est donc de bon aloi. À cet égard, l'amendement renforce une transparence, qui est la bienvenue au vu de l'importance des enjeux.

Le ministre a réitéré sa volonté de maintenir l'esprit du décret initial tout en l'adaptant quelque peu. L'instrument *RRF* est bien une opportunité à ne pas gaspiller. Aussi la qualité des dossiers permettra de couvrir le montant de 269 millions d'euros. Il a ajouté qu'à l'avenir, il y aura lieu de répondre aux besoins dans un souci d'équité globale et si nécessaire d'affiner le dossier relatif au milliard d'euros. La volonté est d'être opérationnel rapidement.

Concernant le taux de 65 % relatif aux dossiers de WBE, le ministre a déclaré ne pas perdre de vue l'existence du service administratif à comptabilité autonome (SACA). Dès le mois de mai, il souhaite attribuer progressivement l'enveloppe de 269 millions d'euros – parmi d'autres – dans le cadre plus général du chantier.

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé à l'article 5, a été adopté à l'unanimité. La proposition de décret (Doc 322 (2021-2022) n° 1) est dès lors devenue sans objet.

(M. Laurent Devin, vice-président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Sahli.

M. Mourad Sahli (PS). – La position du groupe PS est parfaitement résumée dans le rapport présenté par M. Lepine. Néanmoins, je tiens à exprimer notre satisfaction quant à la rapidité et l'efficacité avec lesquelles le ministre Daerden, tenant compte des remarques de la Cour constitutionnelle, a apporté les modifications nécessaires pour mener à bien ce projet dans les délais requis. La priorité est évidemment de ne pas perdre l'enveloppe budgétaire de 269 millions d'euros issue des fonds européens. Le ministre a fait preuve de transparence et d'écoute dans ce dossier qui n'a pour seul but que d'offrir de meilleurs établissements scolaires et un meilleur cadre de vie et d'apprentissage aux élèves, aux enseignants, aux directions et au personnel encadrant.

Je remercie l'ensemble de mes collègues présents à la réunion de commission de ce lundi pour le climat constructif dans lequel les travaux se sont déroulés.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Permettez-moi tout d'abord de remercier les rapporteurs, MM. Lepine et Evrard, ainsi que les services qui ont préparé ce rapport.

Sous la pression de la Cour constitutionnelle, qui a suspendu certains articles du décret qui a été approuvé par le Parlement au mois de septembre dernier et sur lequel mon groupe s'était abstenu de voter, vous avez été obligé de rédiger un nouveau décret, Monsieur le Ministre. Cette fois, nous le soutiendrons, car il va dans la bonne direction.

Finalement, nous aurons perdu pas mal de temps dans ce dossier. Le Parlement a adopté un premier décret il y a près de sept mois. Entretemps, des appels à projets ont été lancés à l'adresse des écoles et des dossiers ont été déposés et sont en cours d'examen par l'administration. Ensuite, le SeGEC a introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle. Celle-ci lui a donné raison sur certains points, notamment le fait que la méthode de répartition des moyens obtenus de l'Union européenne se basait sur les réseaux, et non sur les besoins. Cette décision a bloqué tout le processus.

Lors de l'examen du premier décret, le groupe PTB insistait déjà sur l'importance d'identifier les écoles dont les besoins étaient les plus criants: celles qui rencontraient des problèmes de chauffage ou d'hygiène, par exemple. C'est, selon nous, la meilleure manière de répartir les montants, sans favoriser un réseau plutôt qu'un autre. Un enfant est égal à un enfant, quel que soit le réseau dans lequel il est scolarisé. Le Conseil d'État et la Cour constitutionnelle, dans leurs avis respectifs, ont eux aussi estimé qu'il s'agissait de la méthode de répartition la plus égalitaire.

Pendant plusieurs mois, certains députés ont affirmé qu'il fallait privilégier une clé de répartition privilégiant les écoles du réseau WBE. D'autres, au contraire, étaient en faveur d'une «clé élèves», qui consisterait à allouer plus de moyens aux réseaux comptant le plus d'élèves. Dès lors, tous ceux qui entendaient utiliser les réseaux comme critère principal nous ont fait perdre du temps. Aujourd'hui, tout le monde s'est mis d'accord pour privilégier la qualité des dossiers. Nous nous en réjouissons. Toutefois, il faudra continuer sur cette voie pour le reste du chantier des bâtiments scolaires, et notamment le fameux milliard d'euros qui sera investi dans les prochaines années.

Pour la suite du processus, si nous voulons nous baser sur les besoins concrets et objectifs, il n'y aura pas 36 solutions. Nous aurons besoin d'un cadastre complet. Il est cours d'élaboration depuis plusieurs mois et nous espérons le recevoir très prochainement. Nous avons appris avec plaisir que Mme Dassonville, la responsable du chantier des bâtiments scolaires, viendrait présenter son rapport au Parlement. Nous espérons en savoir alors un peu plus sur ce cadastre, qui constitue la seule base solide permettant de concrétiser les grands investissements dans les bâtiments scolaires. Le chantier en est aujourd'hui au stade des appels à projets et de la répartition sur la base de la qualité des dossiers selon des critères urbanistiques, environnementaux et d'économie énergétique. Tout ce processus est très positif, mais il ne remplacera jamais un cadastre complet et objectif.

Mon groupe soutiendra le projet de décret, mais nous émettons toutefois une réserve concernant le taux de financement. Monsieur le Ministre, vous avez fixé un taux de financement commun à 65 %. La Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce aux moyens issus du Plan de relance européen, financera chaque projet à hauteur de 65 %; les pouvoirs organisateurs compléteront l'investissement. Le taux est le même pour chaque réseau d'enseignement, ce qui n'était pas le cas dans la première version du projet de décret. Cette modification est très positive, mais elle engendre un problème: les écoles du réseau WBE ne recevront pas le financement auxquelles elles s'attendaient sur la base de la première version du projet de décret. C'est la raison pour laquelle WBE a émis un avis réservé sur ce nouveau texte, comme l'ont signalé les rapporteurs.

Vous avez indiqué en commission que des moyens de financement étaient disponibles dans la Cellule d'urgence et de redéploiement, un service administratif à comptabilité autonome (SACA) de la Communauté française. Votre argument ne nous convainc pas totalement, car rien ne garantit que tous les projets seront financés. Le gouvernement devra donc aller chercher de l'argent ailleurs, et nous savons combien les finances sont un sujet épineux en Communauté française. Mon groupe exprime donc quelques réserves vis-à-vis de votre projet de décret. Néanmoins, le chantier est lancé et nous suivrons le reste des travaux avec grand intérêt.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Il est peu courant qu'un dossier d'une telle ampleur fasse l'unanimité. Nous nous en réjouissons, d'autant plus que les débats ont été nourris et fortes les divergences des différentes formations politiques. Nous nous accordons donc sur les modifications de ce décret. Nous le devons très certainement à l'avis de la Cour constitutionnelle, mais aussi à votre réactivité, Monsieur le Ministre, sur le respect du calendrier et à votre pragmatisme face à l'urgence de la mise en œuvre du RRF. L'urgence est double: d'une part, nous devons nous conformer à l'agenda imposé par l'Union européenne et à l'obligation de clôturer les dossiers à l'horizon 2026, et d'autre part, plus globalement, combler le sous-investissement récurrent dans les bâtiments scolaires, indignes d'un enseignement de qualité.

Nos débats nous ont amenés à revoir certains fondements du projet initial, parmi lesquels le recours à une clé de répartition, sans doute trop rigide. Mais ce point a évolué au cours de nos discussions, notamment en faveur du principe des vases communicant qui, comme en fait état le rapport, permet théoriquement à chacun de s'y retrouver. J'en profite pour remercier mon collègue, M. Lepine pour son excellente présentation. Le moment était inopportun pour faire un procès d'intention aux uns ou aux autres.

Quoi qu'il en soit, vous coupez finalement court à tous les questionnements de manière très habile et pragmatique. Nous faisons face à un obstacle. Soit vous le

franchissiez de force et d'aucuns vous auraient éventuellement reproché d'imposer vos vues et de manquer à la démocratie, soit vous le contourniez, et d'autres auraient déploré un manque de transparence. Vous avez été plus malin et avez simplement supprimé l'obstacle en renonçant à la clé de répartition. Elle n'apparaît plus dans ce décret modifié. C'est désormais la qualité intrinsèque des dossiers, au regard de la performance énergétique des bâtiments qui sera prise en compte. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Au-delà, compte tenu de l'urgence, vous choisissez la solution exceptionnelle de fixer un taux unique de 65 % pour tous les réseaux. Je vous en félicite. J'entends les avis des uns et des autres; nous verrons si cet élément fait jurisprudence ou non. En tout cas, au regard de la situation, ce choix me semble sage. Il permet d'offrir une belle lisibilité à ce nouveau projet, dans la ligne de la simplification administrative à laquelle nous aspirons tous.

En agissant de la sorte, vous avez permis que des revendications, parfois émises avec des mots durs, soient, me semble-t-il, totalement effacées. C'est tant mieux, parce qu'elles reposaient en partie, selon moi, sur une analyse partisane, pas toujours objective. C'est pourtant l'objectivité qui doit nous guider dans nos réflexions.

J'épinglé trois des éléments qui ont été soulevés. Le premier concerne la neutralité de l'administration. Accusée d'être à la fois juge et partie dans ce dossier, elle n'est aujourd'hui plus remise en cause par l'ensemble des formations politiques, ce qui est heureux. Le deuxième élément se rapporte au droit de propriété, qui existait dans les mécanismes de programme prioritaire de travaux (PPT) et ne posait pas de problème dans le passé. Vous avez été accusé de racketter les bâtiments scolaires du réseau de l'enseignement libre. J'entends désormais que ce principe de droit de propriété est accepté; c'est une bonne chose. Ce point a d'ailleurs été confirmé par la Cour constitutionnelle. Le troisième élément a trait aux délais trop courts. Plus de 500 demandes ont pourtant abouti, pour un montant total de 700 millions d'euros. Nous nous en réjouissons. Par ailleurs, le gouvernement souhaite offrir une garantie en consacrant 269 millions d'euros dans le cadre de ce plan de relance à charge SACA des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de compléter les sommes qui ne seraient pas obtenues de l'Europe.

Là aussi, votre gouvernement a joint les actes à la parole. Chacun a pris ses responsabilités, et cette unanimité nous permettra probablement d'atteindre tous nos objectifs ainsi que ceux fixés par l'Union européenne à l'horizon 2026. Ce sont tous les enfants scolarisés dans nos différents réseaux qui en seront les bénéficiaires. Je ne peux que vous encourager à poursuivre dans cette dynamique bien plus large des bâtiments scolaires, recouvrant notamment l'étude Sonecom, la réforme des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) ou celle des programmes de subvention.

Pour poursuivre ce travail, nous devons nous inspirer des travaux du plan de relance. Nous devons également mener une réflexion d'avenir par rapport à des réalités de terrain qui sont différentes. L'objectif n'est pas de déterminer qui sont les gagnants et les perdants du dispositif qui nous est présenté. Ne comparons pas des pommes avec des poires, un réseau n'est pas l'autre. Nous devons être attentifs aux obligations et aux droits de propriété qui diffèrent selon les réseaux. Ce sont des éléments dont nous devons tenir compte. Nous soutiendrons donc cette dynamique des bâtiments scolaires. Je vous remercie pour ces échanges et ce décret extrêmement positif pour nos élèves et nos enseignants.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (Les Engagés). – Quelle belle journée pour le monde de l'enseignement, qui permet d'espérer un investissement tant attendu et ô combien justifié pour les lieux de vie que sont les écoles pour les enseignants, les élèves, les surveillants, et parfois même les parents! Quelle belle journée pour Les Engagés! Depuis le début, nous tenons le même discours, celui de la qualité de l'enseignement et de l'égalité de traitement. Bien sûr, j'ai entendu à la tribune l'un ou l'autre tenter de réformer un peu l'histoire, de dire qu'il l'avait toujours dit, ou que tout se finit toujours bien, que le ministre avait même deviné ce qui allait se passer... C'est lui prêter un cynisme dont il n'est pas capable, j'en atteste.

Quelle belle journée, Monsieur Devin, pour examiner un texte fondé sur ces principes élémentaires d'égalité de traitement et renvoyant à l'examen unique des besoins objectifs ! Quelle belle journée pour vous aussi, Monsieur le Ministre! Dans le courant du mois de septembre, jamais vous n'auriez espéré un vote unanime sur une question aussi délicate. Vous nous avez entendus; je reconnais qu'un certain nombre d'intermédiaires sont venus vous rappeler à vos devoirs. Après ces compliments, puis-je vous rappeler, et surtout vous inviter de d'abord lire la Constitution à l'avenir? C'est notre charte fondamentale, celle qui protège les plus faibles; c'est l'acquis d'un certain nombre de révisions, d'accords politiques et je sais que dans la famille Daerden, il faut toujours respecter les grands accords. Rappelez-vous de la révision de 1988; je suis l'un des rares rescapés du Parti social-chrétien, de cette époque des grands-parents des Engagés.

Cette révision a modifié l'article 24, § 4, de la Constitution belge, marquant ceci dans le marbre: «Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié.» L'article 24, § 5, lui, est très court et constitue une autre victoire, puisque nous fêtons aujourd'hui les victoires: «L'organisation, la reconnaissance ou le subventionnement de l'enseignement par la communauté sont réglés par la loi ou le décret.»

Autrement dit, tout ce qui est important doit être traité par décret, précédé par un débat public où chacun doit pouvoir s'exprimer et où la communauté éducative compte ceux qui respectent la Constitution. Ils la respectent dès l'abord, et pas nécessairement dans les *play-offs*!

L'article 142 constitue la troisième victoire de 1988. Nous siégeons alors à la Chambre des représentants, qui comptait des personnages importants venant y plaider. Certains sont encore là, comme M. Vandembroucke, l'actuel ministre fédéral de la Santé. Il y venait en compagnie de Jean-Luc Dehaene, ancien Premier ministre, et, rappelez-vous, du «Toshiba» pour évoquer le financement des Communautés.

L'article 142 stipule: «Il y a, pour toute la Belgique, une [Cour constitutionnelle] » qui «statue par voie d'arrêt sur (...) la violation» d'un décret visé à l'article 24 que j'ai déjà longuement cité. Ces trois éléments constituent les garanties essentielles, fondamentales, que nous avons obtenues parce que nous connaissons le rapport de forces. Nous savons combien le parti socialiste et ses annexes un peu remuantes d'aujourd'hui pèsent dans la vie politique. Nous le savions déjà en 1988. C'est pour cette raison que nous avons, Gérard Deprez et moi, décidé d'inscrire dans le marbre ces trois principes d'égalité, de règlement par décret et de recours à la Cour constitutionnelle.

Aujourd'hui, ces garanties, Monsieur le Ministre, vous les avez enfin écoutées et reconnues. Dieu sait si je suis un de ceux qui vous ont «bassiné» sur la réalité constitutionnelle. Puisque l'occasion m'en est donnée, je veux vous remercier, Monsieur le rapporteur Lepine, et vous aussi, Monsieur Evrard, qui avez profité que M. Lepine fasse le travail oral à votre place sur la base d'écrits concordants. En résumant votre rapport, vous avez rappelé avec beaucoup de justesse, Monsieur Lepine, que l'égalité, la liberté et la qualité de l'enseignement étaient pour nous un débat essentiel. Il est dommage, Monsieur le Ministre, qu'au mois de septembre dernier vous ayez égaré la Constitution, celle-ci ne devant pas être votre lecture préférée. Je peux le comprendre.

Pourquoi, toutefois, n'avez-vous pas lu l'avis du Conseil d'État? Certes, il ne devait pas être très plaisant à lire, je vous l'accorde. À mon avis, vous avez caché cette lecture à vos proches. Elle ne devait pas figurer en bonne place sur votre table de nuit ni même avoir été distribuée à tous les collaborateurs de votre cabinet. Sur plusieurs aspects, le texte était en effet cinglant. Notre haute cour administrative y dit notamment: «Le principe d'égalité serait mieux assuré si les crédits étaient attribués aux établissements scolaires exclusivement en fonction des nécessités et indépendamment de leur appartenance à un réseau.»

Monsieur le Ministre, si vous aviez lu cela en vous disant: «Bon sang, mais c'est bien sûr, Frédéric! Change ton texte! Dis-leur que c'est le Conseil d'État qui t'a convaincu et non pas quelque orateur de l'opposition ni même des amis éclairés

de la majorité!» – nous aurions gagné huit mois. Le temps de permettre aux pouvoirs organisateurs de présenter dans de bonnes conditions les dossiers, sans spéculer pour certains sur le fait qu'ils allaient obtenir la grosse part du gâteau. Ces derniers pourraient demain déchanter après avoir tablé sur un texte qui méconnaissait notre Constitution. Dommage que vous ne l'ayez pas lu, Monsieur le Ministre. Dommage que vous n'ayez pas lu que le Conseil d'État considérait que les principes d'égalité avaient été violés et que le taux de subventionnement différent n'était pas approprié.

Par ailleurs, il y a cette tirade que vous avez encore replacée dans l'exposé des motifs et qui revient sans cesse, sur l'existence de ressources cachées et méconnues de certains établissements et de certains réseaux; ce que nous avons appelé, en 1988, «l'argent noir des Pères Blancs». Mais cet «argent noir des Pères Blancs» n'existe plus, Monsieur le Ministre! Si vous connaissez encore des communautés scolaires, quelles que soient leurs confessions, qui sont riches, alors, venez avec moi! Je vous l'ai dit en commission, le dimanche matin – mais nous ne fréquentons pas les mêmes endroits, quoique nous communions l'un et l'autre, mais de manière différente –, nous avons encore des collectes pour la basilique de Koekelberg. C'est vous dire si nous devons encore payer d'anciennes dettes qui datent d'une autre époque! Oubliez le fait qu'on vous dissimule de l'argent et qu'il y aurait là, sous la soutane, des trésors insoupçonnés qui nous permettraient de concurrencer les réseaux publics! Oubliez-le! Oubliez aussi votre volonté de considérer que cela ne serait valable que cette fois-ci et que la règle d'égalité, ça va pour une fois, mais qu'on vous ne vous y reprendra plus!

Monsieur le Ministre, tous ceux qui vous ont précédé, et il y en a eu des plus tenaces, des plus coriaces et des plus sourds que vous, sont venus défendre cette idée. Et je veux remercier ici les collègues qui étaient à l'époque au gouvernement et que nous soutenions, Monsieur Devin: Mme Greoli, Mme Schyns, M. Collin et ceux qui les ont précédés, qui ont permis, avec votre parti, Monsieur Daerden, et avec le parti Ecolo, de faire triompher le principe d'égalité dans le programme prioritaire des travaux, dans la création de places et de classes, dans la réfection des sanitaires, etc., et chaque fois que nous avons pu apporter notre signature, nous ajoutions «Engagés-Égalité». Aujourd'hui encore, notre vote favorable se justifie parce qu'enfin, vous avez compris la prégnance et le caractère incontournable de l'égalité telle qu'elle est organisée par la Constitution et rappelée par le Conseil d'État.

Monsieur le Ministre, regardez le chemin parcouru. Vous êtes venu, fier, avec quelques supporters d'un siècle passé, pas du XXe, mais du XIXe siècle, qui voyaient dans la croix, dans la liberté d'enseignement, le pire des méfaits pour l'enseignement! Il ne fallait croire qu'en l'enseignement public. Oui, parce que le ministre avait décidé qu'il voulait donner le maximum, soit 41,15 %, aux réseaux qui scolarisent 15 % des élèves. Monsieur Frédéric avait même oublié les communes et les provinces! Cela a constitué la première sonnette d'alarme. Au sein

de votre propre parti, on vous a dit de ne pas oublier les communes et les provinces et de revoir les chiffres. Première modification! Mais cela ne suffisait pas. Heureusement, vous avez retenu un taux d'intervention de 65 % pour chaque réseau. Dès lors que l'enseignement est organisé par décrets avec des professeurs qui détiennent les mêmes diplômes et qui concourent aux mêmes objectifs, que les conditions de diplomation sont identiques pour tous les réseaux, que la gratuité touche maintenant tous les réseaux, même si cette dernière a pris un peu de retard, que tout est traité sur un pied d'égalité, vous auriez eu tort, Monsieur le Ministre, de défendre ces critères du XIXe siècle! Aujourd'hui, vous avez retenu le taux d'intervention identique de 65 % et vous avez fait triompher la deuxième voie qu'on vous avait ouverte. Je dois avouer, par correction, que Mme Cremasco l'avait souligné aussi, mais avec un timbre de voix un peu plus bas, afin de concilier ses convictions personnelles et sa loyauté majoritaire.

Mme Cremasco est venue nous dire, en toute sincérité, me semble-t-il, qu'elle avait toujours cru au principe du critère objectif! Elle l'a dit lors d'une réunion de commission. J'ai dû lui demander, en étant quelque peu déplaisant – toutes mes excuses encore –, pourquoi elle avait alors voté un texte qu'elle n'aimait pas. Parfois, il faut laisser parler son cœur et ses convictions personnelles et prendre des distances par rapport à un collectif et un groupe qui vous pressent. Heureusement, au parti des Engagés, nous avons la chance de pouvoir exprimer pleinement nos convictions. Je remercie notre chef de groupe de respecter ce sentiment.

Monsieur Crucke, si vous n'étiez pas parti, nous pourrions encore parler! Cependant, vous nous avez quittés pour aller à Namur. Les chiffres n'ont plus les mêmes goûts, mais la foi dans la réalité des chiffres n'a pas changé. Naguère, vous la respectiez.

Accorder un même taux de subvention, respecter le critère des besoins: telles furent les premières victoires. J'en viens maintenant à la dernière victoire. J'ignore à qui je dois l'accorder ou l'octroyer. Le ministre-président a probablement joué un rôle. Il nous avait affirmé, depuis cette tribune, que seraient obtenus 269 millions d'euros. Néanmoins, l'Europe aurait pu enlever 25 %. En outre, un certain M. Elio Di Rupo, de Namur, ne cesse de téléphoner pour demander de l'argent, car ses ressources sont insuffisantes. Là est la vérité, Monsieur Crucke. Par conséquent, vous pouviez penser, Monsieur le Ministre, que M. Jeholet serait tenté de vous amputer d'une partie des montants. Lors d'une réunion de commission, je vous avais interrogé, et vous nous avez servi votre plus beau numéro: le Daerden gestuel. Sachez qu'en politique, il existe aussi les frères Daerden: il y a celui qui parle et il y a celui qui s'exprime par des gestes. Votre gestuelle était sans équivoque: «Il peut toujours parler, je ne lui rendrai pas l'argent.» Il a compris. Il a été magnanime avec vous. Vous avez été aussi tenace que nous.

Toujours est-il, Monsieur le Ministre, que vous avez obtenu les 269 millions d'euros, plus les 10 %, plus la TVA, et cela, quoi qu'il arrive. J'espère que vous confirmerez ceci: même si, de manière extraordinaire, le niveau de pouvoir fédéral ou même la Région wallonne remettaient en cause un certain nombre de clés, vous tiendriez bon. En effet, même si cet investissement aggravera notre dette, il est pour moi fondamentalement productif, nécessaire et légitime. Il ne s'agit pas là de s'endetter pour payer du personnel, mais, au contraire, pour remédier à la situation des bâtiments scolaires qui, les années passant, est devenue intolérable.

Monsieur le Ministre, ne croyez pas que je suis venu vous remettre les lauriers de César. Pour les mériter, il vous reste encore trois épreuves à réussir. La première est celle du milliard. Vous ne pourrez plus proposer un dispositif différent de celui que Mme Cremasco et moi-même – comme d'autres – défendons, c'est-à-dire le principe des besoins objectifs et de l'égalité de traitement qui, seul, peut justifier un décret. L'autre possibilité, c'est de revenir à une technique de silos dans laquelle le principe de l'égalité de traitement est appliqué en fonction du nombre d'élèves. Nous avons d'ailleurs déposé un texte en ce sens, mais nous étions bien sûr toujours favorables au principe des besoins objectifs. Il fallait choisir l'un ou l'autre et nous avons finalement appliqué l'un puis l'autre, ce dont je me réjouis.

Par ailleurs, il vous reste quelques mois – jusqu'au 31 décembre – pour trouver un texte et une méthode de financement qui soient plus respectueux des accords de la Saint-Boniface, que votre parti avait négociés. À l'époque, nous nous étions mis d'accord pour dire que nous étions prêts à porter nos voix au niveau fédéral, à condition de refinancer l'enseignement et que l'on atteigne enfin les 75 %. Le contenu de la Constitution est identique en néerlandais et en français, mais, en Flandre, l'égalité c'est 93 %. Nous sommes encore très loin de ce pourcentage. En votre qualité de ministre du Budget également chargé de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), il vous faudra, avec la ministre Désir et sous la férule du ministre-président Jeholet, trouver rapidement un système qui traite enfin tous les enfants de manière quasi identique. Pour ce faire, nous devons, selon moi, arriver à un pourcentage entre 75 et 93 %. Plus vous vous rapprocherez des 93 %, plus les lauriers de César seront appréciés et appréciables.

Le troisième dossier est celui de l'enseignement supérieur artistique. C'est le plus urgent, car il est mûr. N'écoutez pas ceux qui vous conseillent d'attendre d'être condamné au civil pour payer.

Là aussi, la Cour des comptes s'est exprimée de manière péremptoire: la différence de traitement dans l'enseignement supérieur artistique n'est ni tolérable ni justifiable et elle doit être immédiatement réformée.

Ne soyez pas comme les mauvais justiciables qui attendent d'être condamnés pour finalement régler l'addition. Vous savez ce qui vous attend et vous devrez

passer à la caisse. Payer plus vite, c'est honorer la confiance que vous devez témoigner à l'égard de la communauté scolaire et le respect que vous manifesterez, je l'espère, à l'égard de notre Constitution.

Aujourd'hui, nous avons abordé trois dossiers majeurs. Monsieur le Ministre, vous venez de franchir un col, mais vous n'êtes pas encore aux Champs Élysées. Vous portez le maillot à pois, c'est-à-dire celui du meilleur grimpeur, et parfois aussi celui du meilleur descendeur, pour parvenir à remonter, au gré des vagues des décisions de la Cour constitutionnelle. Pour obtenir le maillot jaune, il faut que ces trois dossiers soient à votre actif au terme de cette législature, voire de cette année.

Tout à l'heure, j'ai parlé des Jeux olympiques antiques. À présent, je citerai le philosophe Plutarque, qui a eu une très belle carrière d'homme politique, de philosophe, de papa, etc. Cet homme, qui a même été ambassadeur, a un jour déclaré que: «la patience a beaucoup plus de courage que la force». Cette citation correspond bien à la situation actuelle: Les Engagés, les membres de l'enseignement libre, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) ont fait preuve de patience et de courage, notamment en courant le risque de s'attirer vos éventuelles foudres en allant à la Cour constitutionnelle. Cette patience a beaucoup plus de pouvoir que la force, y compris la force électorale.

M. le président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – J'ai été interpellé à trois reprises par votre discours, Monsieur Antoine. Premièrement, vous vous êtes adressé au ministre Daerden en disant qu'il devait éprouver des regrets. Or, il n'y a aucun regret possible dans ce dossier. Comme l'a dit Raymond Latarjet: «Le regret est une seconde erreur.»

Vous avez aussi évoqué la question de la confiance et de la patience. En réunion de commission, je vous ai dit qu'il fallait faire confiance au ministre. Regardez ce qui se passe aujourd'hui. Éric Tabarly a dit: «La confiance est un élément majeur: sans elle, aucun projet n'aboutit.» Nous pouvons avoir confiance en Frédéric Daerden. Je vous invite, pour les trois sujets que vous avez abordés, à faire confiance au ministre et à vos collègues.

Comme vous l'avez dit, cette journée parlementaire a été tout à fait positive. À cet égard, je voudrais remercier les chefs de groupe de l'ensemble de ce Parlement et monsieur le président, qui ont travaillé pour construire l'agenda parlementaire de cette semaine de telle sorte que nous avons pu débattre, en réunion de commission et en séance plénière, dans une ambiance telle que celle d'aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Nous parlons bien ici de l'ensemble des bâtiments scolaires de l'espace belge francophone, ce qui n'est pas peu dire. Ce sont

des bâtiments publics, mais pas n'importe lesquels: ce sont les bâtiments publics de la transition. L'objectif global est que l'école soit un cadre pour apprendre, mais aussi pour bouger, pour réfléchir et pour s'épanouir. L'école de demain doit offrir un cadre général à la transition, bien au-delà des briques.

Le chantier est de taille, puisque nous parlons d'un milliard d'euros inscrit sous forme d'engagement dans notre budget précédent. J'en profite pour réaffirmer tout notre soutien à la dépense de ce milliard d'euros.

Par contre, dans le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui, nous parlons de 269 millions d'euros obtenus par le biais du Plan de relance européen. Dans ce projet de décret, le gouvernement en profite pour fixer le montant de l'enveloppe globale plutôt que de faire référence au montant qui sera finalement obtenu. En effet, nous avons encore de nombreuses interrogations quant au montant final que nous obtiendrons par l'intermédiaire du Plan de relance européen. Le gouvernement pose donc ici un acte fort en inscrivant le montant de 269 millions d'euros dans le projet de décret. Cela signifie que si nous n'obtenons pas cette somme par l'intermédiaire du Plan de relance européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles compensera et assumera ses ambitions fortes en matière de transition écologique. Je me devais de le saluer. C'est l'une des raisons de notre vote en faveur de ce projet de décret.

Le cœur du projet, qui a été débattu dans notre Assemblée, vise à répondre à la suspension partielle du décret du 30 septembre 2021, opérée par la Cour constitutionnelle dans son arrêt du 24 février 2022. Le projet a pour objectif de tirer les enseignements de cet arrêt. Je salue l'immédiateté de la réaction de la part du gouvernement. Il fallait répondre rapidement et le texte a été adapté. Le geste politique est non négligeable de notre point de vue.

Deux articles sont modifiés. Nous supprimons la clé de répartition dans l'article 5 et le principe de priorisation s'effectue uniquement au regard de la qualité des projets. L'article 19 harmonise le taux de financement, qui est commun et fixé pour tous les bénéficiaires, à 65 %. Pour nous, cette simplification est déjà une première étape importante. Mais surtout, le changement fait ressortir la grille d'analyse qualitative des projets, qui était celle du décret de base. Elle est extrêmement complexe et intéressante.

Lors de la discussion du décret du 30 septembre 2021, j'ai commenté cette grille et argumenté à son sujet parce qu'elle est importante et fouillée. Le principe des vases communicants y est développé, mais les critères d'investissement y sont également prioritaires.

Dans un premier temps, il y avait quatre pools, notamment pour favoriser les investissements structurels, les démolitions en reconstruction et les rénovations lourdes, ce qui permettait de maximiser les chances d'intervenir là où le problème est grave et ce qui minimisait le risque de mettre des emplâtres sur des jambes de

bois. C'était une première avancée. La structuration par pool de préférence était indispensable.

Monsieur Antoine, l'inscription des 269 millions d'euros dans la base de financement qu'est le programme prioritaire de travaux (PPT) correspond à une démarche inverse. Ces travaux basés sur la «clé élèves» ne sont pas négligeables, ils concernent une intervention très ponctuelle. Je n'ai eu de cesse de vous dire que ces 269 millions d'euros devaient être considérés à l'aulne de projets qui allaient maximiser les chances d'intervenir lourdement sur le bâti. Il ne fallait pas y privilégier une clé de répartition, quitte à les inscrire dans un PPT, ce qui nous aurait permis d'éviter des emplâtres sur des jambes de bois.

La priorisation les travaux structurels se trouve déjà dans le premier projet de décret. Nous nous en réjouissons et nous continuerons à soutenir cette priorisation. Il ne s'agit pas de changer une chaudière comme dans le PPT, mais d'effectuer de lourds travaux d'infrastructures.

Je souligne une nouvelle fois la révision de la clé de répartition et le taux de financement fixe à 65 %. La grille d'analyse comprend une première grille qui aborde des projets structurels et une seconde qui fait la part belle à la performance énergétique, à l'enseignement inclusif et à la rationalisation des surfaces notamment. Cette grille d'analyse est particulièrement pertinente. Nous votons aujourd'hui les modifications des articles 5 et 19, à savoir la clé de répartition et les différents taux de financement. Les modifications de ce projet de décret mettent en évidence ces critères d'analyse: qualité, confort pédagogique, durabilité du bâtiment et transition écologique. Ce sont des critères que nous soutenons depuis le début. Le groupe Ecolo apprécie particulièrement cette grille d'analyse.

Monsieur le Ministre, nous vous avons fixé deux rendez-vous. Le premier devra objectiver les changements dans les projets déposés. Je n'ai eu de cesse de rappeler que le problème était mal posé et que les projets, eux, devaient émerger. M. Evrard qui a comptabilisé un à un les projets qui ont émergé vous dira que les besoins financiers pour ces projets dépassent les moyens de financement. L'objet du premier rendez-vous est donc d'objectiver ce point et d'examiner ce qui change, en modifiant la clé de répartition. Voyons si tous les débats auront débouché sur des résultats positifs.

Ensuite, le deuxième rendez-vous important est de s'assurer que ce ne sont pas seulement les projets les plus qualitatifs et les plus mûrs qui soient sélectionnés. Certaines écoles n'ont pas eu les moyens de rentrer des projets dans les temps impartis alors qu'elles sont dans le besoin. Depuis le début de nos discussions sur le dossier des bâtiments scolaires, j'affirme que la guerre des financements par les pouvoirs organisateurs est dommageable. Il ne faut pas viser l'égalité, mais bien l'équité. Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur Antoine. Il faut absolument mettre la priorité sur les écoles qui se trouvent dans des conditions inacceptables et non pas des écoles qui viennent à peine de sortir de terre. Il ne

s'agit pas d'investir un euro partout, mais un euro là où la situation l'exige. Il faut que l'ensemble des bâtiments scolaires de notre réseau ait un niveau satisfaisant, mais aussi enviable. Le deuxième rendez-vous à honorer est donc celui du cadastre des besoins. Quand je vous ai interpellé à ce sujet en réunion de Commission, vous m'avez d'ailleurs annoncé le cadastre pour le mois de mai.

Certains projets sont déjà mûrs, car ces écoles sont réellement dans le besoin. D'autres projets sont encore à mûrir. C'est pourquoi ce cadastre des besoins est un rendez-vous important, sans pour autant minimiser l'objectif de la qualité architecturale. Pour cette dernière, nous pouvons compter sur l'expertise de la cellule architecturale de la Fédération Wallonie-Bruxelles au regard des besoins.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle nous aide à aller dans la bonne direction puisqu'il affirme que le type et l'état des bâtiments scolaires sont pertinents pour fonder une distinction en matière de financement. Nous n'avons jamais rien dit d'autre! Ecolo est d'accord pour soutenir les modifications décrétales qui s'imposent à la suite de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle. C'est pourquoi, chers collègues, je vous encourage à voter en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Je tiens à remercier le rapporteur, qui a été assez exhaustif en reprenant nos débats en commission de ce lundi. Je n'ai entendu que des propos positifs sur cette modification du projet de décret. Nous avons travaillé avec une version quelque peu différente, ce qui était certes compliqué, mais permettait de lancer ce mouvement.

Pour rappel, nous avons voulu lancer vous et moi, dès le début de cette législature, le fameux chantier des bâtiments scolaires, pour notamment faire le point sur l'ampleur des besoins, eu égard à de la situation actuelle des établissements après des décennies de manque d'investissements, mais aussi à nos ambitions, notamment en termes de transition climatique et d'évolution sous l'égide du Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'Europe a alors présenté le RRF. Nous nous sommes battus, mes collègues et moi-même, pour obtenir une enveloppe conséquente pour les bâtiments scolaires et pour initier ce travail sur les bâtiments scolaires dont sommes tous convaincus de sa nécessité. Je tiens à rassurer notamment le PTB. Nous n'avons pas perdu de temps. Nous avons tous, au gouvernement, mais aussi au Parlement, la volonté d'avoir une réaction rapide. Je vous remercie d'avoir accepté que nous discutions de ce projet de décret en séance plénière aujourd'hui, deux jours après la réunion de commission, afin d'être prêts pour recevoir les propositions et les ana-

lyses en cours dans notre administration. Tant qu'à faire, nous reverrons légèrement le décret après son vote à la suite d'une consultation de la CIC. Cette suggestion a d'ailleurs été soutenue à l'unanimité lors des débats en commission.

Après l'avis de la Cour, nous avons dû modifier quelque peu le projet de décret. Le plus simple – et c'est le chemin que j'ai choisi de proposer à mes collègues et à vous ensuite – était de revoir l'ensemble des dossiers rentrés. Il ne fallait surtout pas commencer à remplir de nouveaux, pour éviter de perdre tout. Il fallait examiner les très nombreuses demandes et choisir celles qui répondaient au mieux à la clé, tous réseaux confondus. C'est ce qui est effectué pour l'instant, et c'est ce qui sera fait sur la base du décret ainsi modifié.

Nous en avons pour beaucoup plus que la somme, qui n'est d'ailleurs pas définitive. J'y reviendrai dans un instant. Nous avons voulu que ces dossiers-là puissent être garantis à coup sûr. J'espère que les PO garantiront aussi leurs projets, en les suivant de près, qu'ils auront vite la confirmation de cette promesse de subventions, et qu'ils pourront avancer et respecter le délai imposé par l'Europe.

Nous avons voulu leur donner une garantie supplémentaire. Nous savons que nous ne recevrons sans doute pas la totalité de l'enveloppe promise à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il était question de près de 500 millions d'euros, dont un peu plus de 200 millions d'euros de base pour les bâtiments scolaires. Nous aurons sans doute un peu moins. Nous avons décidé de profiter de cette modification du projet de décret pour insérer le montant certain de 269 millions d'euros, ce qui permet d'inclure la TVA et un certain nombre d'autres frais, et de garantir l'ensemble des intervenants. J'estime que c'est un plus.

Au cas où l'enveloppe devait être quelque peu réduite au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme pour les autres niveaux de pouvoir, ces 269 millions d'euros sont en tout cas garantis. S'ils ne sont pas couverts par le RRF, ils le seront par d'autres postes budgétaires. Je préfère que cela puisse être un premier acompte sur le milliard d'euros, mais la discussion aura lieu au gouvernement et au Parlement pour savoir comment les affecter.

L'occasion était créée de simplifier les choses et d'obtenir la garantie de disposer des 269 millions d'euros. À mon sens, nous avons eu un débat appréciable en commission du Budget, lundi dernier. Je tiens cependant à rassurer tout le monde: aucune perte de temps n'est à déplorer et, dans les prochaines semaines, nous devrions disposer à la fois du travail mené par l'administration et de l'avis de la CIC. À la fin du mois de mai, ou au début du mois de juin, nous devrions être en mesure de communiquer à tous les pouvoirs organisateurs le montant des enveloppes qu'ils recevront dans un futur proche pour entamer la première étape du chantier des bâtiments scolaires. J'ai conscience que l'enveloppe est actuellement totalement insuffisante. J'aurai l'occasion de présenter prochainement au gouvernement et au Parlement le plan relatif au fameux milliard d'euros d'investissement.

Ce jeudi 28 avril, le gouvernement auditionnera Mme Dassonville et prendra acte de son rapport. Après m'être accordé avec le président de la commission du Budget sur le moment idoine et les modalités, j'aurai l'occasion de vous présenter le contenu de ce rapport. J'espère mener ce débat avec vous au courant du mois de mai. Ensuite, nous pourrons tous ensemble entamer une réflexion plus globale et davantage axée sur l'avenir, notamment à propos du milliard d'euros, mais aussi des fonds qui seront peut-être revus et corrigés. En l'état, ceux-ci permettraient déjà d'assurer un financement considérable de l'ensemble des bâtiments scolaires, certes encore insuffisant.

Monsieur Antoine, vous avez listé les quelques épreuves qui m'attendent. Concernant le milliard d'euros, j'espère vous avoir rassuré. En tout cas, ma volonté est la même que la vôtre. L'essentiel est que les différents pouvoirs organisateurs puissent recourir à cette manne pour mettre à niveau leurs bâtiments existants, voire ériger de nouveaux bâtiments.

Concernant l'article 18, je suis bien au fait de l'échéance du 31 décembre. Ne vous tracassez pas, avec Mme Désir, nous y travaillons. Les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en difficulté – comme celles d'autres institutions, suis-je tenté de dire. Contrairement à ce que certains laissent croire, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas la seule en difficulté financière. Les autres niveaux de pouvoir, y compris l'État fédéral, le sont aussi. Hier, j'ai réalisé un emprunt d'un montant de 600 millions d'euros. Les autres demandes allaient bien au-delà de ce montant. Nous restons donc attractifs par rapport au financement; nous ne sommes pas, aujourd'hui, dans une difficulté extrême qui repousserait des prêteurs. Nous pouvons continuer à être ambitieux pour nos jeunes et pour tous les habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur Antoine, tous les points que vous avez soulignés vont se régler positivement dans les semaines et les mois à venir. N'ayez crainte! Cependant, vu l'état de nos finances, il ne faut pas espérer que cela aura un effet sur l'ensemble des pouvoirs organisateurs et que cela nous coûtera des dizaines et des dizaines de millions d'euros. Si j'obtiens qu'il n'y ait pas d'économie globale de notre Fédération en tant que pouvoir subventionnant vers les pouvoirs organisateurs, c'est déjà un grand pas. Je suis sûr que nous aurons l'occasion d'en reparler à diverses reprises.

Je me réjouis du nombre de demandes et de la qualité des dossiers – d'après les échos que j'en ai eus. Ceux qui ne seront pas repris dans le budget de 269 millions d'euros seront probablement repris par ailleurs, non seulement pour leur qualité, mais aussi parce qu'il s'agit d'une nécessité.

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (Les Engagés). – Chers collègues, je tiens à vous remercier d'avoir accepté notre amendement sur la CIC, qui est d'ailleurs dans la droite

ligne du Programme prioritaire des travaux (PPT), puisque cette même Commission va intervenir dans le processus pour garantir l'objectivation de l'instruction des dossiers. Merci à vous d'avoir repris cette excellente formule qui existe depuis quelques années.

Monsieur le Ministre, je vous entends dire, avec raison, qu'il y aura un certain nombre de déçus. Avec les crédits dont vous disposez, vous ne pourrez pas faire face aux nombreux dossiers qui représentent parfois le double voire le triple de ce qui est disponible. Puis-je vous suggérer que le ministre Daerden des Infrastructures scolaires s'adresse au ministre Daerden du Budget pour lui demander, dans le cadre d'un ajustement budgétaire qui pourrait être anticipé, d'ajouter aux crédits d'engagement les premiers crédits de liquidation? Je sais que nous ne sommes pas d'accord sur la date de cette anticipation, mais il me semble important d'agir au plus vite, eu égard au contexte relatif aux taux d'intérêt, à l'inflation et à la croissance.

En anticipant de la sorte, vous concrétiseriez votre promesse et vous passeriez à l'acte, en indiquant que le milliard prévu ne constitue pas un engagement sans possibilité d'honorer la moindre facture, mais qu'au contraire il devient réalité par l'inscription de crédits de liquidation. Tout montant, aussi modeste fût-il, ferait triompher votre thèse. Je soulignais tout à l'heure l'apparente et relative timidité de certains de nos collègues. À vous, Monsieur le Ministre du Budget, je le dis: ne soyez pas timide, agissez! Pour autant que vous vous entendiez avec le ministre des Bâtiments scolaires, vous pourrez prévoir de premiers crédits de liquidation.

Vous avez parlé de Caro en évoquant l'article 18, signe d'une excellente ambiance au sein du gouvernement. Mais nous, nous espérons ne pas rester sur le carreau. Il faut que les promesses que l'on nous fait depuis 2001 ne soient plus reportées aux calendes grecques et que vous trouviez une trajectoire rapprochée compatible avec nos finances. Cela ne sera pas simple. Probablement faudra-t-il jouer sur les deux paramètres. Plusieurs versions existent, mais je vous encourage à vous rapprocher du modèle flamand, car notre Constitution est unique, que ce soit pour la Flandre ou pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, j'ai entendu que vous alliez régler avec Mme Glatigny le problème de l'enseignement supérieur artistique. Soyez aussi généreux avec elle qu'avec celles et ceux qui portent ce dossier depuis maintenant plus de dix ans! Ne vous laissez pas condamner! Vous vous rappelez des propos de l'avocat Jean-Paul Wahl: il faut attendre le verdict! Le verdict est tombé et c'est donc le bon moment de régler ce problème.

Monsieur le Ministre, vous nous demandez de vous faire confiance. Vous ne m'en voudrez pas, mais chat échaudé craint l'eau froide... Tant que vous resterez chau-

dement à nos côtés, je vous ferai confiance, mais, quand vous prendrez vos distances, tous Les Engagés devront vous rappeler à vos obligations constitutionnelles.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Projet de décret transposant la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de profession (doc. 358 (2021-2022) nos 1 et 2)

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

16 Projet de décret instituant le Conseil des hôpitaux universitaires (doc. 365 (2021-2022) nos 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

17 Projet de décret relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 356 (2021-2022) nos 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

18 Proposition de décret visant à pérenniser les périodes «Covid» dans l'enseignement obligatoire (doc. 344 (2021-2022) n° 1)

18.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er} de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

11 membres ont répondu oui.

55 membres ont répondu non.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'article n'est pas adopté. La proposition de décret n'est pas adoptée.

19 Proposition de résolution concernant la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan transversal, structurel, inclusif relatif à l'histoire coloniale belge et à ses conséquences (doc. 111 (2019-2020) nos 1 et 2)

19.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

56 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

M. le président. – Puis-je considérer que le même vote vaut pour les deux autres amendements? (*Assentiment*)

Les amendements nos 2 et 3 ne sont donc pas adoptés.

19.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

20 Proposition de résolution concernant la médiation, la circulation des œuvres et la valorisation du patrimoine issu des cultures africaines dans les musées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 343 (2021-2022) nos 1 et 2)

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

21 Projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (doc. 378 (2021-2022) nos 1 et 2)

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

22 Projets de motion

22.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, ce 26 avril 2022, d'une part, par M. Kerckhofs et, d'autre part, par Mmes Ahallouch et Cortisse et M. Soiresse Njall, en conclusion de l'interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nécessité d'avancer concrètement vers la gratuité scolaire et de prendre des mesures immédiates».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Malgré ce qui est inscrit dans la Constitution, les parents doivent payer pour l'école. Cela pourrait la vie des familles qui ont moins de moyens. Cela pourrait les relations entre ces familles et l'école de leurs enfants. Cela complique la scolarité de ces derniers qui, parce que leurs parents ont peu de moyens financiers, sont stigmatisés, voire humiliés, ce qui diminue leurs chances de réussite. C'est pourquoi il est vraiment important d'avancer vers la gratuité scolaire. Il s'agit d'une question qui tient très à cœur au groupe PTB.

Étant donné ce que le gouvernement avait annoncé dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), tout le monde attendait, après l'entrée en vigueur de la gratuité en maternelle, l'extension à la première année primaire en septembre 2022. Malheureusement, il paraît que l'argent n'est pas disponible, ce qui tombe très mal. Premièrement, cela engendre des doutes vis-à-vis du Pacte pour un enseignement d'excellence. Comment l'instaurer si tous les moyens ne sont pas là? Or la gratuité est un de ces moyens. Deuxièmement, au vu du coût de la vie, les familles ont besoin d'un ballon d'oxygène. Le Délégué général aux droits de l'enfant, ATD Quart-Monde, l'association ChanGements pour l'égalité et la Ligue des familles sont atterrés.

Certains pouvoirs organisateurs comme la ville de Bruxelles prennent des mesures en faveur de la gratuité scolaire. Elle va par exemple organiser la distribution des fournitures scolaires dans ses écoles, mais tous les pouvoirs organisateurs ne peuvent pas se permettre de prendre de telles mesures. Récemment, nous avons eu connaissance de l'exemple d'une école qui demande aux parents de payer 10 euros pour recevoir les mails de la direction, ce qui est scandaleux. Par ailleurs, il convient de prendre en compte les questions des voyages scolaires et de la «taxe tartines». Par conséquent, nous estimons que des mesures doivent être prises sans plus attendre. C'est pourquoi notre motion demande au gouvernement de fixer des plafonds pour les voyages et les sorties scolaires, de renforcer les inspections et les contrôles contre les frais illégaux, de produire avant l'été un cadastre sur les frais relatifs au temps de midi et de s'engager fermement à rendre effective la gratuité scolaire en première année primaire dans le budget de l'année prochaine.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Pour le PS, tendre vers la gratuité de l'enseignement est évidemment un objectif prioritaire pour combattre l'exclusion et les inégalités sociales et pour que chaque enfant puisse suivre sa scolarité dans la sérénité. Au sein des gouvernements successifs de ces dernières années, le PS a accompli de belles avancées dans ce domaine, en particulier les repas gratuits dans certaines écoles, ainsi que les mesures de gratuité dans l'enseignement maternel. D'ailleurs, ces derniers mois, la ministre Désir a veillé à rappeler la bonne application de ces mesures en lançant notamment une campagne d'informations, mais aussi en envoyant des circulaires explicatives aux écoles. Le PS prend également ses responsabilités à d'autres niveaux de pouvoir, notamment à la ville de Bruxelles, où il a été décidé d'instaurer la gratuité des fournitures scolaires au sein des écoles primaires.

Si ces avancées sont essentielles, elles ne sont toutefois pas suffisantes; il est indispensable de continuer le combat. Le gouvernement s'y engage d'ailleurs dans la DPC et c'est exactement la volonté que la ministre a exprimée depuis le début. Comme tous les députés, nous regrettons que la ministre n'ait pas obtenu les bud-

gets permettant d'étendre la gratuité aux premières années de l'enseignement primaire. Étant donné les nombreux obstacles à franchir, qu'ils soient systémiques ou liés à la crise, ainsi que les revendications légitimes des acteurs de l'école, il a fallu faire des choix difficiles. Nous ne doutons pas que la gratuité scolaire fera l'objet de nouvelles demandes dès le prochain conclave budgétaire.

En attendant, nous restons attentifs aux mesures et analyses qui devront préparer le terrain pour de futures avancées. Par ailleurs, nous disposons de cette information depuis plusieurs mois, d'où notre étonnement vis-à-vis du dépôt de ce texte. Pour conclure, je dirais que la seule façon d'échouer, c'est d'abandonner avant de réussir. Nous sommes déterminés à poursuivre ce combat.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur ce point en commission. Il est clair que la gratuité des frais scolaires est prévue dans le cadre des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais, malheureusement, l'idéal se confronte à la réalité budgétaire, et ce, d'autant plus que les crises sont passées par là.

Les Engagés sont particulièrement attentifs à cette réalité budgétaire. Si la gratuité ne peut pas être réalisée dans l'enseignement primaire en même temps que l'entrée en vigueur du tronc commun, soit à la prochaine rentrée scolaire, nous ne pouvons que le regretter. Nous regrettons bien entendu également qu'un ajustement budgétaire ne soit pas réalisé plus tôt afin de tenter de dégager un minimum de moyens pour faire avancer ce dossier, même une année à la fois.

Nous tenons vraiment à insister, Madame la Ministre, pour que vous transmettiez au Parlement les résultats de l'enquête réalisée par vos services.

Nous pouvons bien comprendre que les plafonds pour l'enseignement primaire sont plus compliqués à établir que pour l'enseignement maternel, mais nous insistons sur la nécessité de dialoguer avec le comité de concertation du Pacte avant toute annonce publique. Cette concertation est vraiment essentielle.

Nous nous abstiendrons.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je constate que, à chaque fois que nous déposons une motion, la majorité répond par une forme d'autocongratulation. Dans ce cas-ci, c'est plus particulièrement le groupe PS, qui prétend faire tout ce qui est nécessaire. Cependant, au vu des réactions des associations, nous sommes bien loin du compte. Je viens d'entendre que la ministre a décidé de faire respecter la réglementation et que, dès lors, tout va bien. On constate pourtant que la réglementation est loin d'être respectée. La Ligue des familles a cité des exemples très concrets. La majorité doit donc cesser de s'autocongratuler et prendre de vraies mesures.

Mme Ahallouch vient de dire qu'elle ne doutait pas que les budgets seraient dégagés en 2023. À la lecture des préliminaires de la motion pure et simple, je n'en suis pas si sûr. Le texte évoque une étude visant à évaluer le coût d'une possible extension de la gratuité des fournitures scolaires. La majorité ne prend donc aucun engagement pour le futur. Je le regrette et je trouve cela très dangereux.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch pour un fait personnel.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Je tiens à préciser à M. Kerckhofs que je ne suis pas ici dans l'autocongratulation. Simplement, nous respectons nos engagements. Promettre des choses sans les réaliser, c'est un peu facile.

22.2 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h50.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

au ministre-président Jeholet, par Mmes Laanan et de Coster-Bauchau ainsi que par MM. Bastin, Luperto, Courard, Lomba, Di Mattia, Disabato et Hardy;

au ministre Daerden, par Mmes Galant et Gahouchi ainsi que par MM. Soiresse Njall, Crucke et Bellot;

– à la ministre Linard, par Mmes Pavet, Bernard, Roberty, Pécriaux et Ahallouch ainsi que par MM. Mugemangango, Léonard, Hardy, Desquesnes, Courard et Köksal;

- à la ministre Glatigny, par Mmes Pécriaux, Greoli, Nikolic, Chabbert, Gahouchi et Sobry ainsi que par MM. Janssen, Maroy, Léonard, Luperto, Fontaine et Köksal;
- à la ministre Désir, par Mmes Sobry, Gahouchi et Vandorpe ainsi que par MM. Fontaine, Lomba, Vossaert, Soiresse Njall et Daele.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- le recours en annulation partielle du décret flamand du 9 juillet 2021 «portant modification de divers décret relatifs au logement», introduit par l'ASBL «Samenlevingsopbouw Antwerpen Stad» et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 14 août 2021 «relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique», introduits par I. H et autres;
- les recours en annulation partielle du décret flamand du 9 juillet 2021 «portant modification de divers décrets relatifs au logement», introduit par l'ASBL «Vereniging van Vlaamse Huisvestingsmaatschappijen» et autres;
- l'arrêt du 10 mars 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 22 mai 2019 «modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la gestion de l'information policière», introduit par l'ASBL «Ligue des droits humains»;
- l'arrêt du 10 mars 2022 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 14 octobre 2021 «relative à l'extension du Covid Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière», introduite par P. C.;
- l'arrêt du 10 mars 2022 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 104, 205 et 215 du décret flamand du 9 juillet 2021 «portant modification de divers décrets relatifs au logement», introduite par la SC «T'Heist Best» et autres.
- l'arrêt du 10 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.6.10 du Code flamand de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58bis de la loi du 16 mars 1968 «relative à la police de la circulation routière» viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas, pour le propriétaire du véhicule, une voie de recours effective auprès d'un juge contre une décision de refus de lever l'immobilisation du véhicule;

– l’arrêt du 17 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 43/8 et 58, alinéa 2, de la loi du 7 mai 1999 «sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs» ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec la liberté d’entreprendre, garantie par les articles II.3 et II.4 du Code de droit économique, en ce qu’ils interdisent tant aux titulaires d’une licence de classe A+ qu’aux titulaires d’une licence des classes B+ et F1+ d’accepter des paiements par cartes de crédit pour les jeux de hasard qu’ils proposent via Internet;

– l’arrêt du 17 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 541 du Code des impôts sur les revenus 1992, interprété en ce sens qu’un contribuable qui a distribué le bénéfice comptable de ses bilans au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 ne pouvait constituer une réserve de liquidation spéciale à hauteur du bénéfice comptable après impôt des exercices de référence que moyennant la déduction du bénéfice distribué, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l’arrêt du 17 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 88, alinéa 4, de la loi du 28 décembre 2011 «portant des dispositions diverses» ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l’arrêt du 24 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 27, § 1^{er}, de la loi du 28 avril 2003 «relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale», tel qu’il a été remplacé par l’article 18, 1^o, de la loi du 18 décembre 2015 «visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite», viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu’il ne permet pas aux affiliés qui ont introduit leur demande de pension légale anticipée avant l’entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015 et dont la pension légale a pris cours en 2016 de ne percevoir la prestation de pension complémentaire qu’à l’âge fixé dans leur assurance pension complémentaire, telle qu’elle a été conclue avant la date de l’entrée en vigueur de la loi précitée;

– l’arrêt du 24 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit qu’en ce qu’il ne permet pas à l’enfant majeur ayant agi avec fruit en recherche de paternité de porter le nom de son père biologique, seul ou accolé au nom de sa mère, l’article 335, § 4, de l’ancien Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l’arrêt du 31 mars 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l’article 45 du décret-programme de la Communauté française du 9 décembre 2020 «portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Covid-19, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l’Éducation permanente, aux Bourses d’étude, à la Recherche scientifique et à l’Enseignement obligatoire», introduit

par l'ASBL «Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone».

– l'arrêt du 31 mars 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 62 du décret-programme de la Communauté française du 18 décembre 2019 «portant diverses mesures relatives aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, à la Santé, à l'enseignement supérieur, à la Recherche, au Sport, aux Hôpitaux universitaires, au Personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE», introduit par l'ASBL «Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone»;

– l'arrêt du 31 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 621 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, mais que l'absence de régime légal permettant de demander, sous certaines conditions, que les décisions d'internement ne soient plus mentionnées dans les extraits du casier judiciaire ni rendues accessibles aux autorités administratives visées à l'article 594 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution.

VERSION PROVISoire